

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D01_2019-DE



01
01/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Actualisation de la durée du temps de travail pour les agents communaux

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,



Références :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

En effet, la Mairie de LEGE CAP FERRET doit actualiser la mise en application de l'Aménagement et la Réduction du temps de travail (ARTT) correspondant à 1607 heures de travail par an, en s'appuyant sur les deux axes suivants :

- Développer le service aux usagers de la collectivité. Aussi, les nouvelles dispositions peuvent affecter les amplitudes d'ouverture des services.
- Augmentation hebdomadaire du temps de travail des agents d'1 heure et attribution de jours de RTT en compensation au-delà des 1607 heures annuelles

Le dispositif d'ARTT proposé a fait l'objet d'une concertation interne permettant ainsi la prise en compte des horaires des services et le respect du cadre légal.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole du temps de travail prendra effet pour l'ensemble des personnels concernés et selon les modalités ci-après.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 : les personnels concernés

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des agents mentionnés ci-dessous :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet
 - Les fonctionnaires mis à disposition
 - Les agents contractuels
 - Les emplois aidés

Ne sont pas concernés :

- Les agents horaires à temps non complet et ceux rémunérés à la vacation

Article 2 : La durée du travail

Fixation de la durée effective de travail :

L'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par décret N° 2011-184 du 15 février 2011 en son article 55, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dispose que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures



supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Elle inclut la journée de solidarité qui correspond à 7 heures de travail pour un agent à temps complet.

Définition du temps de travail effectif

Il s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

La détermination du nombre de jours travaillés annuellement :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombres de jours non travaillés : 137
 - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 x 2)
 - o Congés annuels : 25 jours (5 x 5)
 - o Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - o Reste : 365-137 = 228 jours travaillés

Les différents cycles de travail et formules d'ARTT à compter du 1^{er} mars 2019

En fonction des nécessités spécifiques et de la saisonnalité, les rythmes de travail hebdomadaires sont déclinés de 36 heures à 40 heures comme suit :

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le décompte des jours de congés et de RTT est calculé au prorata temporis.

SITUATION NOUVELLE Sur une base annuelle de 1607 heures *(1)			
Cycle de travail à 36 heures		Cycle de travail à 37 heures	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	5 jours	- Jour RTT	11 jours
- Total	30 jours	- Total	36 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
Cycle de travail à 37 heures 50 (en centièmes)		Cycle de travail à 38 heures	

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D01_2019-DE



<p>Soit 37 heures 30 minutes</p> <ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours- Jour RTT 14 jours-- Total 38 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>	<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours- Jour RTT 16 jours-- Total 41 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>
<p>Cycle de travail à 38 heures SERVICES TECHNIQUES sur 8 mois (octobre à mai) juin- juillet –aout septembre cycle 36 heures</p>	<p>Cycle de travail à 38 heures SERVICES TECHNIQUES sur 9 mois (septembre a mai) Juin-juillet –Août cycle 36 heures</p>
<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours- Jour RTT 13 jours-- Total 38 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>	<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours- Jour RTT 14 jours-- Total 39 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>
<p>Cycle de travail à 38 heures 50 en centièmes Soit 38 heures 30 minutes</p>	<p>Cycle de travail à 39 heures</p>
<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours- Jour RTT 19 jours-- Total 44 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>	<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours- Jour RTT 22 jours-- Total 47 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>
<p>Cycle de travail à 40 heures</p>	<p>Cycle de travail A TNC 30 heures 55 centièmes Soit 30 heures 33 minutes</p>
<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 25 jours	<ul style="list-style-type: none">- Congés annuels 21 jours



<ul style="list-style-type: none"> - Jour RTT 27 jours - Total 52 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Jour RTT 4 jours - Total 25 jours <p>2 jours de fractionnement si conditions remplies</p>
<ul style="list-style-type: none"> - * (1) la journée de solidarité est déduite du volume annuel d'heures travaillées 	

Article 3 : L'organisation des horaires

Les garanties minimales

Le protocole mis en place doit respecter les bornes suivantes :

Les durées maximales de travail effectif :

- quotidienne : 10 heures maximum.
- hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail effectif ne peut dépasser 48 heures (heures supplémentaires comprises), et en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 44 heures.

Les durées minimales de repos :

- quotidien : 11 heures
- hebdomadaire : 35 heures, incluant en principe le dimanche.
- Pause d'une durée minimale de 20 minutes après 6 heures de travail effectif continu.
- Amplitude maximale d'une journée de travail (incluant les périodes non assimilées à du travail effectif : temps de pause et de repas...) : 12 heures comptées entre le début et la fin de journée de travail.

Le travail de nuit

- Inclut au moins la période comprise entre 22h00 et 5h00 ;
 - ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22h00 et 7h00.
- Des dérogations à ces bornes ou garanties minimales peuvent intervenir dans deux situations et dans des conditions précises :
- 1. lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur simple décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;
 - 2. ou dans le cas où la continuité du service public est indispensable.

Article 4. Le régime juridique des jours RTT

Prise en compte des absences dans le calcul des jours de RTT

Cas ouvrant droit à des jours de RTT :

- Formation professionnelle,
- Formation syndicale,
- Exercice d'un mandat syndical,
- Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 4ème mois de grossesse,
- Réserve obligatoire et défense nationale,
- Accident du travail,
- Accident du trajet,
- Maladie professionnelle
- Convocation d'un agent comme juré d'Assises.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D01_2019-DE

06

• Maternité, • Adoption, • Paternité

Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT :

- Congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie)
- Événements familiaux : mariage du salarié, d'un enfant, naissance, décès du conjoint ou concubin, d'un enfant, d'un ascendant (parents et grands-parents), collatéraux, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-soeur,
- Congé enfant malade,
- Congé enfant handicapé,
- Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge,
- Congé sans solde,
- Congé sabbatique,
- Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour),
- Congé parental (dans le cas d'un congé parental partiel, le compteur RTT est suspendu).

Article 5 : Les astreintes

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État. L'agent astreint a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. En conséquence, l'astreinte, bien qu'appartenant aux sujétions professionnelles, n'est pas assimilée à du temps de travail effectif et comptabilisée, à ce titre, dans la durée du travail.

Seul le temps consacré à une intervention, sur demande de l'employeur, durant l'astreinte, répond à la définition du travail effectif.

Après deux réunions du Comité Technique avec avis unanime en date du 14 janvier 2019 et de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 janvier 2019,

Je vous propose Mesdames et Messieurs d'adopter cette proposition relative à l'aménagement du temps de travail annuel.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Opération cocon 33 – Isolation des combles perdus – Avenant de la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,



- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,
- Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :
 - de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
 - d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
 - d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et tout autre source de financement,
- Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,
- Considérant que la circulaire relative à la Dotation de soutien à l'Investissement local – 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements public mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,



- Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

1°) d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,

2) d'autoriser le département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 % du cout des travaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **29 JAN. 2019**

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D29_2019-DE



Annexe 01 : Avenant à l'Acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, modifiant l'article 6.2., relatif aux Modalités financières

L'article 6.2 est ainsi modifié. Il est ajouté :

Le mandataire est autorisé à rechercher toute source de financement extérieur pour le compte des collectivités membres du groupement

Dans le cas d'aides financières dont seuls les communes et les EPCI sont éligibles, le mandataire est autorisé à réaliser la demande de subvention pour l'ensemble des membres, mais chaque membre bénéficiaire devra transmettre les pièces justificatives nécessaires au solde de l'aide financière à l'autorité compétente, selon les règles de ladite aide.



69

28/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Sous-concession de plages naturelles - Lot n°10 : kiosque de dégustation plage de L'Horizon attribué à Madame Barré – Avenant n°1 à la convention de sous-concession.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution de sous-concessions en vue de l'exploitation de lots de plage.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D28_2019-DE



70

Lors de la première consultation, le lot n°10 relatif à un kiosque de dégustation plage de l'Horizon a été déclaré infructueux le 8 mars 2018.

Une deuxième consultation a donc été lancée. Le lot a été attribué à Madame Barré par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018.

Compte tenu des délais impartis, Madame Barré a débuté l'exploitation du kiosque de dégustation le 11 août 2018. Par conséquent, Madame Barré, pour des raisons indépendantes de sa volonté, a exploité son activité du 11/08 au 15/09.

La redevance initiale était fixée à 5 040 € pour une période d'exploitation allant du 15 juin au 15 septembre soit 3 mois.

Dès lors, pour respecter une égalité de traitement, il vous est proposé de proratiser le montant de la redevance en fonction de la période d'exploitation effectuée. Ainsi, pour un mois d'exploitation, le montant de la redevance pour l'année 2018 est donc ramené à 1 680 €.

En conséquence de ce qui précède je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire:

- A signer l'avenant n°1 à la sous-concession de plage du lot n°10

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le : 29 JAN. 2019

De sa notification :



**SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION DE PLAGES NATURELLES
A LEGE CAP FERRET**

LOT 10 : KIOSQUE DE DEGUSTATION PLAGE DE L'HORIZON

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE SOUS-CONCESSION DU 13/07/2018

Entre les soussignés :

D'une part : MAIRIE DE LEGE CAP FERRET
79 avenue de la mairie – 33950 LEGE CAP FERRET
Ci-après désigné par « la commune »

Et d'autre part : Madame BARRE Nathalie
27 le bourg – 33580 STE FERME
Ci-après désigné par « le sous-concessionnaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Compte tenu des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le présent avenant a pour objet de proratiser la redevance 2018 du sous-concessionnaire pour la période effective d'exploitation.

En effet, la procédure de délégation de service public ayant été déclarée infructueuse et relancée, ce lot a été attribué à Madame Barré par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018, décision notifiée à Mme Barré le 19 juillet 2018.

Compte tenu des délais de commande et de montage de la cabane, l'exploitation du lot n'a pu débuter que le 11 août 2018.

La commune a donc décidé de recalculer la redevance d'occupation de Madame Barré au prorata du nombre de jours d'exploitation effective, à savoir 30 jours, uniquement pour l'année 2018.



Article 2 – MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance initiale était fixée à 5 040 € pour une période d'exploitation du 15 juin au 15 septembre soit 3 mois.

Pour 1 mois d'exploitation, le montant de la redevance pour l'année 2018 est donc ramené à **1 680 €**.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 03/12/2018.

Signatures

Le sous-concessionnaire

La commune



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Construction de deux terrains de padel au Tennis Club de Lège-Cap Ferret

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En collaboration avec le Tennis Club de Lège-Cap Ferret, la commune souhaite construire deux terrains de padel dans l'enceinte du Club de tennis de Claouey. Il s'agit d'une discipline qui est un mélange de tennis et de squash.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D27_2019-DE



68

En France, la notoriété de cette nouvelle activité ne cesse d'augmenter grâce à son côté ludique, familial et accessible à tous. Ce sport se pratique en double sur un terrain de tennis plus petit, entouré de parois transparentes, avec des raquettes elles aussi plus petites et rigides

Ce projet de construction est prévu à la place du court n° 1 en terre battue

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € H.T. La commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %. Cette aide est plafonnée à 40 000 € de travaux par terrain de padel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D27_2019-DE



PLAN DE FINANCEMENT

	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Construction de deux terrains de padel	70 000.00	
Conseil Départemental (20% x 0.65)		9 100.00
Commune		60 900.00
TOTAL	70 000.00	70 000.00



65

26/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE



66

faveur de l'accès à l'enseignement du tennis au plus grand nombre et s'engageait avec le Tennis Club de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Tennis Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

la Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 7 600 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

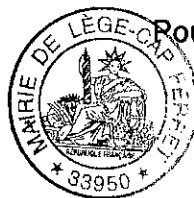
- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN, 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN, 2019



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Mairie de Lège-Cap Ferret représentée par Michel SAMMARCELLI, Maire, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Le tennis club de Lège-Cap Ferret, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, avenue Edouard Branly à Claouey 33950 LEGE-CAP FERRET, représentée par la ou le représentant-e dûment mandaté-e, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 40133165700015

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années³.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 22 800 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

³ Dans la limite de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

3D : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE



- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 22 800 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 22 800 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 7 600 €.

4.3 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels⁴ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 7 600 €
- pour l'année 2021 : 7 600 €

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

⁴ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
 Reçu en préfecture le 25/01/2019 3
 Affiché le 29 JAN 2019
 ID : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 L'Administration verse à la notification de la convention.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes⁵ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Tennis club de Lège-Cap Ferret

N° IBAN |FR|7|6| |1|3|3|0| |6|0|0|0| |5|2|0|8|
 |9|0|2|1| |3|5|0|0| |0|4|6|

BIC |A|G|R| |F|R|P|P|8|3|3|

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

⁵ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019 4

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190126-D26_2019-DE

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019 5

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁶.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

⁶ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Lava). Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

6

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE



Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

M. Lesca

Tennis Club LEGE CAP-FERRET
Claouey
33950 LEGE CAP-FERRET
Tél. 05 56 60 74 93
09 60 05 86 33

ANNEXE I : LE PROJET

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE



Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 :

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
30500 EUR	9000 EUR	1500 EUR

- a) Objectif(s) : Promouvoir la pratique du tennis chez les jeunes, réduire le turn over, pérenniser la pratique grâce au professionnalisme de l'équipe pédagogique et favoriser la pratique de la compétition.
- b) Public(s) visé(s) : tous les jeunes de 4 à 18 ans.
- c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
La commune de Lège Cap Ferret et enfants de communes voisines gardés le mercredi par les grands parents habitant LEGE.
- d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.
- encadrement par moniteurs diplômés d'état
 - Passage à 1h30 pour les créneaux horaires au lieu de 1h
 - Création au sein du club d'une commission composée des 3 moniteurs, de la secrétaire, la présidente et un parent : réunion tous les trimestres afin de faire un suivi de l'assiduité, les progrès, les participations à des compétitions etc.....
 - Participation à des évènements tennis nationaux ou internationaux : Primrose, Petits as à Tarbes etc....
 - Plusieurs animations sur l'année : le tennis est un sport individuel, les jeunes ne sont pas toujours dans les mêmes écoles. Il est essentiel que les jeunes répartis sur toute la commune cohabitent. Un loto offert à Noël (75 participants), une chasse aux œufs à Pâques et une animation en juin pour la clôture de l'école.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D26_2019-DE



ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

* Projet n°1 (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2019	2020	2021
Hausse des inscriptions en 2018/2019	Confirmer la hausse	X	X	X	X

Indicateurs qualitatifs :



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID: 1033-213302367-20190125-D26_2019-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR P

Année ou exercice 2019/2020/2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	800	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	500	-	
Entretien et réparation	200	Région(s) :	
Assurance	1600	-	
Documentation		Département(s) :	1500
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	400	Commune(s) :	7600
Déplacements, missions	300	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	5000
Rémunération des personnels	17500	Autres établissements publics	
Charges sociales	8000		
Autres charges de personnel	700	75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	11900
65- Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	500		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	30500	TOTAL DES PRODUITS	30500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services salles+edf	4000	871- Prestations en nature	4000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15000	875- Dons en nature	
TOTAL	19000	TOTAL	19000
La subvention de 9000 EUR représente 30% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE



25/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Judo Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en



faveur de l'accès à l'enseignement du judo au plus grand nombre et s'engageait avec le Club de Judo de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Judo Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 6250 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

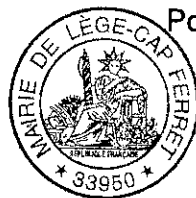
- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Judo Club de Lège-Cap Ferret.


SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**

De sa publication le : **29 JAN. 2019**

De sa notification :



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE

2

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 18 750 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 18 750 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 18 750 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 6 250 €.

4.3 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels⁴ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 6 250 €
- pour l'année 2021 : 6 250 €

⁴ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE



4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.



ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse à la notification de la convention.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes⁵ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : **JUDO CLUB**

BANQUE... **POSTALE**
 N° IBAN **FR70 2604 1010 0005 1938 4081 244**

BIC **PSSTFRPPBOR**

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

⁵ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE



ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE



6

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE



ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁶.

ARTICLE 15 - RECOURS

⁶ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D25_2019-DE



8

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Le 7/01/2019

Pour l'Association,

A. GARRAUD
BP 3
33458 CAP FERRET
PRESIDENT

Pour l'Administration,

8



ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 :

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
EUR	EUR	EUR

- a) Objectif(s) : Participation compétitive, Championnat de Gironde, Apuit aine, et France
Préparation des Ceintures noires judo, judo - self défense
- b) Public(s) visé(s) : Tout public, Sans distinction sociale de 4 à 77 ans
Recruter plus de féminines -
- c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
Commune, Département, Région.
- d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.
Affiches, sponsoring, flyers, implication des bénévoles, professeurs du club, parents et amis du judo.
Echange, rencontre, démarche très positive lors du forum des Associations (expérience à renouveler)
Essais gratuits pour les différents disciplines envisagées : judo - judo - self défense, taïso
Aide ponctuelle pour les familles les plus défavorisées -
Publicité sur le site internet



ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2019 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1350	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication	200	Commune(s) :	6250
Déplacements, missions	750	-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	2800	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
65- Autres charges de gestion courante		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	1150	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6250	TOTAL DES PRODUITS	6250
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de		871- Prestations en nature	

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le **29 JAN. 2019**
ID : 033-213302367-20190125-D25_2019,DE

biens et services			
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 6.252 EUR représente 1.2.2 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			



61
24/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret le Club de Football – Signature et engagement financier de la Commune.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



62

faveur de l'accès à l'enseignement du football au plus grand nombre et s'engageait avec l'USLCF sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que l'USLCF s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 80 000 euros annuels si les objectifs sont remplis

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club USLCF.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le : 29 JAN. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



MAIRIE LÈGE
CAP FERRET

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Mairie de Lège-Cap Ferret représentée par Michel SAMMARCELLI, Maire , et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, Stade Louis Goubet, avenue de la Mairie 33950 Lège Cap Ferret, représentée par le représentant dûment mandaté et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 483 744 850 00015

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention .

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne²]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années³.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 240 000 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

³ Dans la limite de 4 ans.



- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 240 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 240 000 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 80 000 €.

4.3 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels⁴ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 80 000 €
- pour l'année 2021 : 80 000 €

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

⁴ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse à la notification de la convention.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Un deuxième versement de 25 % avant le 31 mai de l'année en cours ;
- Le solde (25 %) après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes⁵ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET.....

N° IBAN FR76 1558 9335 2806 8952 9584 347

BIC CMBRFR2BARK

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

⁵ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁶.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

⁶ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le 29 JAN. 2019
ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE

Le 07.01.2019.

Pour l'Association,

Pour l'Administration,



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Pendant la durée de la convention pour l'Ecole de Football

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
280000 €	240000 €	9000 €

a) Objectif(s) : Pour les enfants de l'Ecole de Football :

- Participation à des événements (galettes des rois, Pâques, Noël, etc.) avec les résidents de la Maison de Retraite « Les Tchanques ».
- Journées de cohésion avec nettoyage des plages sur la commune en août et en septembre.
- Echanges avec des clubs d'autres régions par la participation à des tournois de Football
- Tournoi des partenaires avec AS St Etienne.
- Participation au stage d'été, foot / surf, avec le club de surf de la commune. Avec implication de chaque enfant à la vie de groupe, préparation des repas, achats, établissement d'un planning pour les tâches ménagère, etc.
- Collectes de jouets pour les enfants nécessiteux avec Century 21.
- Collectes d'équipement de foot pour les enfants nécessiteux de la commune.
- Envoi d'équipements de foot usagés mais en bon état (ballons, maillots, shorts, etc.) dans des pays africains.
- Participation comme bénévole au Tournoi U13 à 11 organisé par l'USLCF, à la fête de l'Herbe et aux divers événements organisés par le club tout au long de la saison.

Formations éducateurs pour avoir tous les encadrants diplômés.

Création d'une Ecole de football féminine.

Développement du football féminin pour tous les âges.

Renouvellement de nos équipements sportifs individuels et collectifs.

Aide à l'achat des licences

Rémunérations des salariés du club rattachés à l'Ecole de Football.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



b) Public(s) visé(s) :

- Les enfants de la commune, des communes limitrophes, des régions Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie et de pays africains.

c) Localisation :

- Lège Cap Ferret, communes du département de la Gironde, Cognac (16), Souillac (46), Bayonne (64), St Etienne (42).

d) Moyens mis en œuvre :

- Bus et mini bus pour les transports.
- Achats alimentaires chez les commerçants de la commune.
- Outil informatique (Site du club, messagerie internet)
- Facebook.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

VOIR TABLEAU PREVISSIONNEL ECOLE DE FOOTBALL DE 2019 A 2021 (en annexe)

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D24_2019-DE



PREVISIONNEL ECOLE DE FOOTBALL DE 2019 A 2021

Intitulé	2019		2020		2021	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Subvention Mairie	80000,00		80000,00		80000,00	
Rémunération net 1 salarié RTJ EF		22000,00		21450,00		20650,00
		5500,00		6050,00		6875,00
Achats Divers		0,00		0,00		0,00
		0,00		0,00		
Pharmacie Jeunes		624,00		608,00		585,00
		156,00		172,00		195,00
Equipement Club		8800,00		8580,00		8250,00
		2200,00		2420,00		2750,00
Arbitrage Jeunes		5900,00		4600,00		4425,00
Déplacements Educateurs Jeunes		18400,00		18000,00		17250,00
		4600,00		5000,00		5750,00
Déplacements équipes Jeunes		5440,00		5300,00		5100,00
		1360,00		1496,00		1700,00
Déplacements Dirigeants Jeunes		4100,00		4000,00		3700,00
		1020,00		1120,00		1275,00
Repas déplacements équipes Jeunes		750,00		750,00		750,00
Formations continues		1600,00		1560,00		1500,00
		400,00		440,00		500,00
Amendes Jeunes		2000,00		2000,00		2000,00
Engagements Jeunes		1440,00		1400,00		1350,00
		360,00		396,00		450,00
Achats licences		4240,00		4140,00		4000,00
		1060,00		1160,00		1325,00
Formations Educateurs		960,00		940,00		900,00
		240,00		264,00		300,00
Total Garçons		76254,00		73328,00		70460,00
Total Filles	80000,00	16896,00	80000,00	18518,00	80000,00	21120,00
Balance		-13150,00		-11846,00		-11580,00

En bleu Ecole de Foot Féminin

Objectif pour les 3 prochaines saisons : que l'effectif jeunes féminines représente 20 à 25% de l'Ecole de Football et effectif jeunes garçons constant

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



23/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Club Nautique de Claouey – Signature et engagement financier de la Commune.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la voile au plus grand nombre et s'engageait

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



avec le Club nautique de Claouey sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, toujours pour une durée de 3 ans, les objectifs que le Club Nautique de Claouey s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Les actions engagées permettront aux plus jeunes de découvrir l'activité voile mais aussi d'accompagner des publics éloignés de la pratique (accueil handivoile)

La Municipalité accompagnera le Club moyennant la somme de 17122 euros annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club Nautique de Claouey pour la période 2019/2021.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Mairie de Lège-Cap Ferret,
représentée par Michel SAMMARCELLI, Maire, et désignée sous le terme
« l'Administration », d'une part,

Et

le Club Nautique de Claouey,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est
situé place Eric Tabarly, port de Claouey, 33 950 Lège Cap Ferret, représentée par
son Président, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre
part,

N° SIRET : 379045271 00010

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa
responsabilité, à mettre en œuvre les 2 projets d'intérêt économique général suivants,
précisés en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général,
conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission
européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années¹.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 51 366 €
conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à
l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente
convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

¹ Dans la limite de 4 ans.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'Association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'Association notifie ces modifications à l'Administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **51 366 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **51 366 euros**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **17 122 €**.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : **17 122 €**
- pour l'année 2021 : **17 122 €**

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

² Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23-2019-DE



ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse à la notification de la convention :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes³ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE au compte ouvert au nom de :

CLUB NAUTIQUE DE CLAOUEY

N° IBAN [F] [R] [7] [6] [1] [3] [3] [0] [6] [0] [0] [0]
[5] [2] [0] [0] [0] [5] [8] [1] [9] [2] [2] [9] [0] [7] [9]

BIC [A] [G] [R] [] [] [F] [R] [P] [P] [8] [3] [3]

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

³ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'Administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des Associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les Associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE

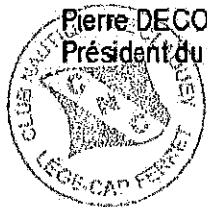
ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Le

Pour l'Association,

Pierre DECOUDRAS
Président du CNC



Pour l'Administration,



ANNEXE I : LES PROJETS

Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre les deux projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Le CNC au service du Territoire

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
69 333 EUR	13 000 EUR	3 083 EUR

a) Objectifs :

- permettre à un maximum de jeunes de la Commune de pratiquer l'activité de voile : découverte, initiation, perfectionnement et pratique sportive ;
- mettre à disposition de la Commune des compétences en connaissance du milieu et du patrimoine maritime ;
- former des jeunes à la pratique de la voile traditionnelle, pinasse et bac à voile ;
- former des jeunes à la pratique de l'aviron ;
- engager un projet Ecole de Croisière.

b) Publics visés :

- jeunes domiciliés et/ou scolarisés sur la Commune, primaire et collège ;
- Associations de la Commune en lien avec les problématiques environnementales.
- adultes, femmes et hommes domiciliés sur la Commune ;
- Résidents du foyer Alice Girou.

c) Localisation :

- Club Nautique de Claouey.

d) Moyens mis en œuvre : (outils, démarche, etc.)

- réduction de 30 % sur les tarifs des stages école de voile pour les enfants scolarisés sur la Commune.
- mise à disposition 3 cadres du CNC, entraîneur de voile et du Directeur de club ;
- réduction de 45 % sur les formations d'aide-moniteur et de moniteur (CPQ initiation voile) ;
- 3 à 5 séances découverte pour les très jeunes ;
- cycle annuel de septembre à juin pour les 5 / 8 ans ;
- le samedi de septembre à juin pour les 8/12 ans (Optimist) et adolescents (catamarans) ;
- mise à disposition de la base de données du programme EchoGestes et d'un cadre bénévole du club.
- Mise à disposition de chefs de bord, pinasses et bac à voile ;
- Mise à disposition d'un entraîneur diplômé Fédération Française d'Aviron ;
- Aviron : 2 sorties par semaine, mercredi et samedi ;
- voile traditionnelle : sorties le samedi selon un calendrier à programmer ;
- mise à disposition du bac à voile par l'Association L'Escalumade.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE

Projet 2 : Le CNC anime le Territoire

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
24 330 EUR	4 122 EUR	470 EUR

a) Objectif(s) :

- organiser un championnat Catamaran du Bassin ;
- accompagner sur l'eau les fêtes et les événements de la Commune ;
- animer le plan d'eau régulièrement par des régates festives associant parents et enfants ;
- développer la base saisonnière de Grand Piquey ;
- développer l'engagement de bénévoles plus jeunes.

b) Publics visés :

- jeunes de l'école de sport et de l'équipe de compétition du CNC ;
- parents des jeunes du CNC, domiciliés sur la Commune ;
- résidents de Grand Piquey et ses environs.

c) Localisation :

- Club Nautique de Claouey
- base saisonnière de Grand Piquey

d) Moyens mis en œuvre :

- Organiser à Claouey une étape du Championnat du Bassin
- 3 pinasses à voile de la Commune et 3 équipages
- L'Escalumade, bac à voile, un chef de bord et un équipage de 3 personnes minimum ;
- développer l'information sur le bénévolat.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°1	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2019	2020	2021
Le CNC au service du Territoire	Permettre aux jeunes de la Commune de pratiquer voile et aviron	Nombre de jeunes filles/garçons			
	Mettre à la disposition de la Commune des compétences en connaissance du milieu et patrimoine maritime	Liste des Services publics et des Associations partenaires			
	Former des jeunes de la Commune à la pratique de la voile traditionnelle	Nombre de jeunes filles/garçons			
	Engager un projet Ecole de Croisière	Nombre d'adultes femmes/hommes			

Projet n°2	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2019	2020	2021
Le CNC anime le Territoire	Organiser un Championnat du Bassin	Dates épreuves effectifs			
	Accompagner sur l'eau les fêtes et événements de la Commune	Fêtes et événements concernés			
	Développer la base saisonnière de Piquey	bilan de fréquentation			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ANNEXE III BUDGET PROJET 1
Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	11980	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	47370
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	11980	74- Subventions d'exploitation	17269
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5649	-	
Locations	1352	-	
Entretien et réparation	2238	Région(s) :	1500
Assurance	2059	-	
Documentation		Département(s) :	1250
62 - Autres services extérieurs	5924	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3036	-	
Publicité, publication	0	Commune(s) :	13000
Déplacements, missions	115	-	
Services bancaires, autres	2773	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1169	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	691	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	478	-	
64- Charges de personnel	38120	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	1186
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	333
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	4694
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	191	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	1800	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	4500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	69333	TOTAL DES PRODUITS	69333
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	33022	87 - Contributions volontaires en nature	33022
860- Secours en nature		870- Bénévolat	22500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10522	871- Prestations en nature	10522
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	22500	875- Dons en nature	
TOTAL	102355	TOTAL	102355
La subvention de 13 000 € représente 19 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ANNEXE III BUDGET PROJET 1
Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	12339	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	49332
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	12339	74- Subventions d'exploitation	16090
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5818	-	
Locations	1392	-	
Entretien et réparation	2305	Région(s) :	1500
Assurance	2121	-	
Documentation		Département(s) :	1250
62 - Autres services extérieurs	6101	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3127	-	
Publicité, publication	0	Commune(s) :	13000
Déplacements, missions	118	-	
Services bancaires, autres	2856	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1205	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	712	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	493	-	
64- Charges de personnel	39899	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	340
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	4639
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	197	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	4500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	70059	TOTAL DES PRODUITS	70061
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	33022	87 - Contributions volontaires en nature	33022
860- Secours en nature		870- Bénévolat	22500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10522	871- Prestations en nature	10522
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	22500	875- Dons en nature	
TOTAL	103081	TOTAL	103083
La subvention de 13 000 € représente 19 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

2⁹ JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ANNEXE III BUDGET PROJET 1
Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	12710	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	51958
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	12710	74- Subventions d'exploitation	16090
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5994	-	
Locations	1434	-	
Entretien et réparation	2375	Région(s) :	1500
Assurance	2185	-	
Documentation		Département(s) :	1250
62 - Autres services extérieurs	6284	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3221	-	
Publicité, publication	0	Commune(s) :	13000
Déplacements, missions	121	-	
Services bancaires, autres	2942	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1241	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	733	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	508	-	
64- Charges de personnel	41894	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	340
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	4778
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	203	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	4500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	72826	TOTAL DES PRODUITS	72826
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	33022	87 - Contributions volontaires en nature	33022
860- Secours en nature		870- Bénévolat	22500
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10522	871- Prestations en nature	10522
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	22500	875- Dons en nature	
TOTAL	105848	TOTAL	105848
La subvention de 13 000 € représente 18 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ANNEXE III BUDGET PROJET 2
Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1180	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	19378
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1180	74- Subventions d'exploitation	4592
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	750	-	
Locations	200	-	
Entretien et réparation	500	Région(s) :	
Assurance	50	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	1400	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	150	-	
Publicité, publication	1000	Commune(s) :	4122
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	250	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	21000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	470
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	360
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	360
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	24330	TOTAL DES PRODUITS	24330
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	31878	87 - Contributions volontaires en nature	31878
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	16878	871- Prestations en nature	16878
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15000	875- Dons en nature	
TOTAL	56208	TOTAL	56208
La subvention de 4122 € représente 19 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23_2019-DE



ANNEXE III BUDGET PROJET 2
Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1215	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	19272
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1215	74- Subventions d'exploitation	4592
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	773	-	
Locations	206	-	
Entretien et réparation	515	Région(s) :	
Assurance	52	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	1443	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	155	-	
Publicité, publication	1030	Commune(s) :	4122
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	258	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	21000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	470
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	567
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	567
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Chargés fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	24431	TOTAL DES PRODUITS	24431
(CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [2])			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	31878	87 - Contributions volontaires en nature	31878
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	16878	871- Prestations en nature	16878
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15000	875- Dons en nature	
TOTAL	56309	TOTAL	56309
La subvention de 4122 €, représente 17 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D23-2019-DE



ANNEXE III BUDGET PROJET 2
Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1252	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20408
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1252	74- Subventions d'exploitation	4592
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	796	-	
Locations	212	-	
Entretien et réparation	530	Région(s) :	
Assurance	54	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	1485	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	160	-	
Publicité, publication	1060	Commune(s) :	4122
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres	265	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	22050	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	470
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	583
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	583
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	25583	TOTAL DES PRODUITS	25583
(CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [2])			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	31878	87 - Contributions volontaires en nature	31878
860- Secours en nature		870- Bénévolat	15000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	16878	871- Prestations en nature	16878
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	15000	875- Dons en nature	
TOTAL	57461	TOTAL	57461
La subvention de 4122 € représente 16 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22-2019-DE



22/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Cercle Nautique du Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la voile au plus grand nombre et s'engageait

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE



58

avec le Cercle Nautique du Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le cercle Nautique du Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 10 300 euros annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

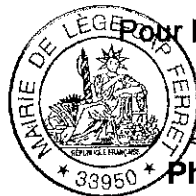
- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Cercle Nautique du Ferret.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Gabriel Marly ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonville
Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN, 2019

De sa publication le : 29 JAN, 2019

De sa notification :



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Mairie de Lège-Cap Ferret représentée par Michel SAMMARCELLI, Maire , et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Le Cercle Nautique du Ferret, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé, Quartier des pêcheurs, plage du phare 33970 Lège Cap Ferret, représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e- , et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention .

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années³.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 30 900 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

¹ Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

² Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

³ Dans la limite de 4 ans.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE



- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 30 900 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 30 900 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 10 300 €.

4.3 Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels⁴ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : 10 300 €
- pour l'année 2021 : 10 300 €

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

⁴ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019, 3

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID: 033-213302367-20190125-022_2019-DE



ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 L'Administration verse à la notification de la convention.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes⁵ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

...CECLE NAUTIQUE DU FERRET.....

N° IBAN | F | R | 2 | 9 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 |
| 0 | 1 | 1 | 6 | | 0 | 2 | 9 | 5 | | 8 | P | 0 | 2 | | 2 | 6 | 9 |

BIC | P | S | S | T | F | R | P | P | B | O | R |

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

⁵ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE



ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquée les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22-2019-DE



ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁶.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

⁶ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE



Le 03/01/2019

Pour l'Association,

Maxime Traineau
Chef de Base

Pour l'Administration,

CERCLE NAUTIQUE DU FERRET

Quartier des Pêcheurs

33970 LEGE CAP-FERRET

Tél. 05 56 60 44 06

cnferret@wanadoo.fr - <http://capferret-voile.fr>



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

Projet 1 : Activité Club du mercredi après-midi.

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Pour 20 séances Entretien/Amortissement bateaux : 1040 euros Personnel d'encadrement : 1400 euros Sécurité : 380 euros	2820 euros	2820 euros

a) Objectif(s) :

Poursuite du projet de la convention de 2016, l'objectif est de faire découvrir la voile en enfants (6 à 10 ans) d'écoles primaires hors temps scolaire.

Initiation à la voile en catamaran funboat, dériveur Bug, planche à voile voir kayak et paddle en cas d'absence de vent.

Pour chaque année scolaire :

Cycle de 10 séances de début septembre à fin novembre pour l'automne, 16 enfants maximum.

Cycle de 10 séances de début Mars à fin Juin pour le printemps, 16 enfants maximum.

Ce cycle du mercredi est très important puisqu'il est une première étape amenant à l'activité club du samedi à partir de 11 ans en école de sport et l'initiation à la régates.

b) Public(s) visé(s) :

Enfants du Cap Ferret.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune du Cap Ferret.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Démarchage des pratiquants via les activités scolaires et périscolaires et via le site internet du club.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE



Projet 2 : Activité Club du Samedi et redynamisation de la voile sportive.

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Pour 20 séances ados : Entretien/Amortissement bateaux : 1040 euros Personnel d'encadrement : 1400 euros Sécurité : 380 euros	2820 euros +	4230 euros
Pour 10 séances adultes : Entretien/Amortissement bateaux : 520 euros Personnel d'encadrement : 700 euros Sécurité : 190 euros	1410 euros = 4230 euros	

a) Objectif(s) :

Activité d'école de sport destinée aux ados de 11 à 18 ans résidants de la presqu'île pour une pratique plus technique amenant à la régates.

Entraînement tous les samedis de septembre à début décembre puis de début mars à fin juin. Chaque année au printemps il est prévu la participation des ados de l'école de sport au Championnat de Bassin en catamaran avec des régates à Arès, Claouey, le Pyla et le Ferret.

En parallèle, des sorties voiles sont également proposées les samedis tout au long de l'année pour les adultes habitants sur la presqu'île avec de l'initiation au catamaran et au dériveur.

Pour chaque année scolaire :

Ecole de sport (11 à 18 ans) :

Cycle de 10 séances de début septembre à début décembre pour l'automne, 12 ados maximum.

Cycle de 10 séances de début Mars à fin Juin pour le printemps, 12 enfants maximum.

Voile loisir adulte +18 ans :

Cycle de 5 séances de début septembre à début décembre pour l'automne, 10 adultes maximum.

Cycle de 5 séances de début Mars à fin Juin pour le printemps, 10 adultes maximum.

b) Public(s) visé(s) :

Adolescents et adultes du Cap Ferret.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune du Cap Ferret.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-022_2019-DE



Les pratiquants et le club communiquent via Facebook ou pour le programme. Mise en place d'un programme d'entraînement et de régates pour les ados de l'école de sport.

Projet 3 : Activité destinée au public handicapé

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Pour 12 séances Entretien/Amortissement bateaux : 240 euros Personnel d'encadrement : 840 euros Sécurité : 170 euros	1250 euros	1250 euros

a) Objectif(s) :

L'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à la pratique de la voile dans un contexte adapté : encadrement, matériel pour offrir aux pratiquants la plus grande autonomie possible.

Démarchage auprès des structures accueillant un public avec handicap mental et/ou sensoriel (foyers de vie, IME ...). Les séances seront encadrées par un moniteur diplômé d'état avec un diplôme CQH (certificat de qualification handisport) avec l'équipement de sécurité adéquat.

Nous pouvons proposer environ 12 séances / an les mardis, jeudis ou vendredis pour un effectif maximum de 6 personnes handicapées pour un moniteur.

b) Public(s) visé(s) :

Personnes handicapées : mental et/ou sensoriel.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune de Lège Cap Ferret et département.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-F13902367-20190125-D22-2019-DE



Démarchage auprès des structures accueillants un public avec handicap (P.C.P. ...). Mise en valeur Les séances seront encadrées par un moniteur diplômé d'état avec un diplôme CQH (certificat de qualification handisport) avec l'équipement de sécurité adéquat.

Projet 4 : Activité Kayak et Paddle.

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Pour 10 séances Entretien/Amortissement bateaux : 380 euros Personnel d'encadrement : 700 euros	1080 euros	1080 euros

a) Objectif(s) :

Activité destinée aux enfants, ados et adultes de la presqu'île en complément de la voile avec des objectifs communs et différents. Ce support plus lent permet une découverte plus approfondie du paysage marin, la faune, la flore, les marées, la dune ...

Pour les plus jeunes il est aussi très facile d'en faire une activité très ludique, le jeu devenant un support pour l'apprentissage du nautisme.

L'intérêt du kayak est différent des supports voiles, il est physiquement sollicitant, demande une coordination importante et permet une exploration de l'environnement plus en douceur et plus complète dans les endroits peu profond, le Mimbeau est un terrain de jeux idéal pour le kayak.

Pour chaque année scolaire :

10 sorties à la carte les mercredis, samedis ou pendant les vacances scolaires en + de l'activité de remplacement en cas d'absence de vent.

b) Public(s) visé(s) :

Enfants, adolescents et adultes du Cap Ferret.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune du Cap Ferret.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE

Le CNF doit investir dans une flotte de paddle (à l'étude) et rames pour proposer cette activité dans les cadres périscolaires et clubs.
Il y a 2 ans, un investissement important pour les kayaks a été effectué, son amortissement n'est pas encore terminé.

Projet 5 : Redynamiser l'activité voile traditionnelle.

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Pour 10 sorties Entretien/Amortissement bateaux : 220 euros Personnel d'encadrement : 700 euros	920 euros	920 euros

a) Objectif(s) :

Proposer une activité voile traditionnelle aux enfants et adolescents du Cap Ferret. Dans le cadre des activités périscolaires et clubs, organiser des sortie sur canot traditionnel du Bassin d'Arcachon avec des bénévoles du club avec pour objectifs :

- Approche traditionnelle de la voile.
- Aborder des techniques particulières (vieux gréement, godille ...)
- Faire le lien et favoriser l'échange entre nouvelle et ancienne génération.
- Mise en valeur du projet lors du Trophée du Mimbeau au mois de juin de chaque année.

Pour chaque année scolaire : 10 sorties à la carte les mercredis, samedis ou pendant les vacances scolaires.

b) Public(s) visé(s) :

Enfants, adolescents et adultes du Cap Ferret.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Commune du Cap Ferret.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Démarchage des pratiquants via les activités périscolaire, Club et via le site internet. Mobilisation des bénévoles du Club.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le 29 JAN 2019
ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif			
			2019	2020	2021
1	20 séances/an	Nbr séance annuelle			
	10 à 16 personnes/séance	En moyenne, Nbr de personne/séance			
2	20 séances ado 8 à 12 ados/séance	En moyenne, Nbr de personne/séance			
		Nbr de séance annuelle			
	10 séances adultes 6 à 10 adultes/séance	Nbr de séance annuelle			
		En moyenne, Nbr de personne/séance			



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019 13

Affiché le

28 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2019	2020	2021
3	12 séances/an	Nbr de séance annuelle			
	4 à 6 pers/séance	En moyenne, Nbr de personne/séance			
4	10 séances/an	Nbr de séance annuelle			
	6 à 8 pers/séance	En moyenne, Nbr de personne/séance			

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	2019	2020	2021
5	10 sortie/an	Nbr de sortie annuelle			
	5 à 7 pers/sortie	En moyenne, Nbr de personne/sortie			

Indicateurs qualitatifs :

- Les retours des questionnaires de satisfactions proposés à chaque personne participant à ces activités décrites ci-dessus.
- L'ambiance au quotidien lors de chaque prestation.
- Les retours oraux des participants lors des débriefings.
- Les notes d'évaluation à disposition sur internet (page Facebook du club et recherche google).

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

29 JAN. 2019

ID : 033-213302387-20190125-D22_2019-DE



ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
Année 2019 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	3440	Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
		Organismes sociaux (détailler) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	5740	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	1120	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10300	TOTAL DES PRODUITS	10300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de...10300.....EUR représente100% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
 Reçu en préfecture le 25/01/2019
 Affiché le 29 JAN 2019
 ID : 033-213302367-20190125-DE 2019-DE

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
 Année 2020 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	3440	Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	5740	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante	1120	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10300	TOTAL DES PRODUITS	10300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁰			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de10300.....EUR représente100% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
¹⁰ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le

ID : 033-213302367-20190125-D22_2019-DE



ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS
Année 2021 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	3440	Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
		-	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	5740	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	1120	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10300	TOTAL DES PRODUITS	10300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....10300.....EUR représente100% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

11 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

12 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».



55

21/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019
----------------------------------	--

Objet : Village ostréicole de Claouey – Tarifs 2019 – Modification de la délibération ° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;



Considérant qu'il convient d'actualiser le prix des cabanes communales;

Considérant qu'il convient d'ajouter une redevance pour les cabanes du port de Claouey disposant d'une terrasse (dégustation - petite-restauration) ;

- Les tarifs annuels à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement à la date de la prise à effet des nouvelles autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes du port de Claouey sont arrêtés comme suit :

Nature	Prix 2019 au m ²	Ancien prix au m ²
Cabanes	7.48 €	3.74 €

Il est précisé que la redevance de base des cabanes sera indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, à savoir IRL 3^{ème} trimestre 2018 : 128,45.

- Une redevance de 2% du chiffre d'affaire de l'année pour les titulaires d'une AOT cabane, disposant d'une terrasse (dégustation - petite-restauration) est instaurée.

L'activité dégustation – petite restauration sera définie dans un cahier des charges annexé à l'AOT.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission finances-administration générale le 17 janvier 2019.

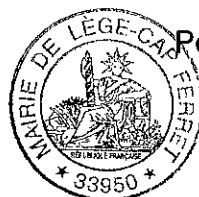
En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- De modifier la délibération ° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;
- D'approuver les tarifs ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions. .

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 23 voix « pour » ; 4 « abstentions » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G. Marly ; M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN, 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN, 2019

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D2019



20/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Modification de la délibération n° 39-2018 - Incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1^{er} mars 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu délibération n° 39-2018 relative à l'incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1^{er} mars 2018 ;**



Compte tenu des délais de reconstruction et mise en service des cabanes du Port de Claouey, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'exonérer les occupants des cabanes n° 1 à 7 de leur redevance pour l'année 2019, jusqu'à la prise à effet des nouvelles autorisations d'occupation temporaire.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission finances-administration générale le 17 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- De modifier en ce sens la délibération n° 39-2018 - Incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1^{er} mars 2018

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN, 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **29 JAN, 2019**



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Service municipal de navettes des corps morts - Tarifs complémentaires et modes de paiement –

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé par 24 voix pour et 4 abstentions la création d'un service municipal de navettes de corps morts.



Il avait été décidé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- 30 € pour une carte de 10 passages
- 50 € pour une carte de 20 passages.

L'Assemblée avait également autorisé la vente des cartes à la Mairie de Lège, à la Mairie annexe du Canon et du Cap Ferret et autorisé les paiements :

- en numéraire uniquement jusqu'à 300 €
- par chèque bancaire
- par carte bancaire (Mairies annexes du Canon et du Cap Ferret)

Après l'expérience d'une première saison, la Commune propose de rajouter à ces tarifs :

- Une carte « saison » au prix de 80 € (accès illimité du 1^{er} mai au 31 octobre),
- Un ticket à l'unité pour 1 passage au prix de 4 €.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019



18/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

**Objet : Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs-
Création d'un emploi contractuel de catégorie B de Coordinateur (rice)**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Loriot à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'indisponibilité d'un agent, il y a lieu de procéder à la réorganisation du service « petite enfance » pour faire face à une carence de personnel et satisfaire aux différentes missions du dit service.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D18_2019-DE



50

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer à compter du **1^{er} février 2019** un poste contractuel de catégorie B à temps complet afin d'assurer la fonction de Coordinateur(rice).

Ce poste sera créé initialement pour une durée de 3 mois, Monsieur Le Maire aura la possibilité de renouveler par périodes successives le contrat de travail de l'agent.

La rémunération sera calquée sur l'indice de catégorie B indice Brut 563 indice majoré 477 et suivra l'évolution statutaire indiciaire.

Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède..

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le : 29 JAN. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D17-2019-DE



17/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Personnel Communal : Agents non titulaires de droit public sous contrat à durée indéterminée

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, est venue renforcer le dispositif de recrutement des agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminé.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D17_2019-DE



48

Ce dispositif est introduit par la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, qui a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en créant une nouvelle position statutaire pour les agents non titulaires de droit public : **le Contrat à Durée Indéterminée- CDI**. Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à transformer le contrat à durée déterminée de cet agent en contrat à durée indéterminée sur les fonctions de direction du Camping Municipal et à inscrire au budget les crédits nécessaires, à la date du 1^{er} février 2019.

L'agent percevra une rémunération indiciaire accompagné du supplément familial ainsi que le versement d'un régime indemnitaire mensuelle (IFSE) qui sera matérialisé par un arrêté individuel.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019



45
16/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019

Objet : Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
 Reçu en préfecture le 25/01/2019
 Affiché le **29 JAN. 2019**
 ID : 033-213302367-20190125-D16_2019-DE

– promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d’assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création de postes au **1^{er} février 2019**:

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2006-16391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d’emplois des **Gardiens Brigadiers Territoriaux** création de 1 poste(s) de **Gardien Brigadier Territorial**.

Dans cette catégorie, l’effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale du 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
 L’Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**
 De sa publication le : **29 JAN. 2019**
 De sa notification :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D15_2019-DE



15/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 – Demande d'éligibilité pour la création d'un skate park à Lège Bourg.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale a défini les catégories de travaux éligibles et les taux de subventions applicables à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les projets portant sur les aménagements fonciers destinés aux services publics communaux font partie de la catégorie susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximum de 35 % du coût total HT plafonné à 100 000 € de travaux.



Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le **29 JAN. 2019**
ID : 033-213302367-20190125-D15_2019-DE3

La Municipalité souhaite investir dans la création d'un skate park sur Lège.
Cet équipement sportif, fait l'objet d'une très forte demande de la part des jeunes du Bourg de Lège.

Le plan de financement est présenté comme suit :

	Montant HT
Création skate park	
<u>Travaux :</u>	180 000 € HT
Honoraire maîtrise d'œuvre et contrôles divers (10 %)	18 000 €
Provision imprévue environ 5 %	9 000 €
TOTAL HT	207 000 € HT

RECETTES	
DETR ⇒ 35 % HT	35 000 €
CAF ⇒ 15 % (sous réserve d'acceptation)	31 050 €
COMMUNE	140 950 €
TOTAL	207 000 € HT

Les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget 2019, opération 5082.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programme 2019.

Ce dossier a été présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D15_2019-DE



SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **29 JAN. 2019**



37

14/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019
----------------------------------	--

Objet : Budget Commune – BP 2019 – Autorisation de programme : modification crédit de paiement 2018– Ouverture crédit de paiement 2019 - Opération 1807 – AP 2018A – Poursuite des travaux « Traversée de Claouey » de l'Office de Tourisme au Giratoire des Pastourelles.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville



Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.



Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération du 12 juin 2018 le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018.A	Poursuite travaux traversée Claouey (de l'OT au giratoire des Pastourelles) Opération 1807	430 000		
	Mise en souterrain réseaux électrique		180 000	
	Restructuration des trottoirs			250 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Conformément aux textes en vigueur, le bilan annuel sur l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce dernier s'établit comme suit :



N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018.A	Poursuite travaux traversée Claouey (de l'OT au giratoire des Pastourelles) Opération 1807	430 000		
	Mise en souterrain réseaux électrique Crédits de paiement ouverts : Crédits de paiement engagés : Crédits de paiement annulés		180 000 133 933,78 46 066,22	
	Restructuration des trottoirs			250 000

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'instruction codificatrice M14,
- VU l'avis favorable émis par la commission finances administration générale du 17 janvier 2019,
 - De décider de l'annulation des crédits de paiement 2018 non engagés comptablement à hauteur de 46 066,22 €,
 - De décider d'inscrire les crédits de paiement 2019 (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D14_2019-DE



41

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **29 JAN. 2019**



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Budget Villages ostréicoles 2019 – Constitution d'une provision pour risques et charges – Recours contentieux

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D13_2019-DE



36

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Dans le cadre des recours juridiques contre les décisions du Conseil Municipal en matière d'attribution de cabanes ostréicoles, il convient de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de ces litiges.

Lorsque la charge ou le risque envisagé est certain, mais que son montant exact n'est pas connu, il doit être procédé à une estimation par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque encouru.

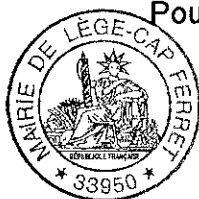
En conséquence, je vous propose de constituer à cet effet une provision de 15 000 euros.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D12_2019-DE



12/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 6 décembre 2018 et à la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP



2019 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	340 500 €
RECETTES	
Prévu	340 500 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	193 132 €
RECETTES	
Prévu	193 132 €

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.


Philippe de Gonnaville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN, 2019**
De sa publication le :
De sa notification : **29 JAN, 2019**

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D12_2019-DE



BUDGET PRIMITIF 2019

GESTION DES VILLAGES OSTREICOLES

Le budget primitif 2019 est arrêté à 340 500 € en section de fonctionnement et 193 132 € en section d'investissement.

La ressource essentielle de ce budget est constituée par les redevances acquittées par les occupants des cabanes (art 7336).

Cette ressource est inscrite pour 340 000 € somme identique depuis 2015, le nombre de cabanes étant invariable.

I – Section de fonctionnement :

A/ Les dépenses :

Pour ce budget, la section de fonctionnement d'un montant de 340 500 € pour 349 610 € en 2018 inclut :

⇒ Les dépenses de gestion des services qui sont arrêtées à 108 600 € pour 107 610 € en 2018.

Elles concernent les chapitres :

- 011 : charges à caractère général pour 63 950 €
- 012 : frais de personnels pour 33 000 €
- 65 : redevance et créances pour 11 650 €

⇒ Les charges financières :

- Les intérêts de la dette (Port de Pirailan) pour 35 814,82 € (chap 66)
- Les charges exceptionnelles et dépenses imprévues pour 5 585,18 € (art 673 et 022)
- Une provision pour risques et charges de 15 000 €
- De l'autofinancement pour 175 500

Il est rappelé qu'il ne s'agit que du prélèvement. Les amortissements seront comptabilisés au Budget Supplémentaire, après la clôture de l'exercice 2018.

Outre les dépenses de fonctionnement récurrentes :



- Assurances
- Fournitures diverses
- Frais de fonctionnement administratif : affranchissement, téléphone, fournitures administratives
- Dépenses de personnel
- Intérêts de la dette

Et les dépenses étalées sur plusieurs années

- Dans le cadre du plan de lutte anti termites réclamé à l'unanimité par les membres de la commission (phase de contrôle et surveillance)

Il a été procédé en 2019, comme depuis 2015, et conformément à l'exposé du DOB, à la constitution d'une provision de 15 000 €, en application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T en raison de l'ouverture et de la poursuite de contentieux contre certaines délibérations.

II – Section d'investissement

Elle est arrêtée à 193 132 €. Elle est légèrement inférieure à 2018 : - 3 040 €. Elle sera axée sur deux pôles :

1- Les dépenses financières :

- Remboursement de l'emprunt (amortissement) souscrit en 2012 pour la première tranche des travaux de réhabilitation du Port de Pirailan pour un montant de 74 978,81 €
- Dépenses imprévues pour 5 903,19 €

2- Les travaux :

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux Jacquets seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2019. C'est la dernière opération de ce type, l'ensemble des villages ayant été traités sur cet aspect.

Une enveloppe de 99 750 € est inscrite à l'opération 6001 pour des travaux d'embellissement des villages (traitement des places, mobilier urbain, amélioration du cadre de vie, signalétique, etc)



Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D12_2019-DE

Une provision de 12 500 € est également constituée à l'opération 6003 pour les petits travaux de voirie et de pluvial dans les différents villages et pour les améliorations environnementales de nos villages.

Le Budget des Villages Ostréicoles ne fera pas appel à d'autres emprunts que celui souscrit en 2012.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LEGE CAP FERRET

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : BUDGET COMMUNAL M14

Numéro SIRET : **21330236700106**

POSTE COMPTABLE : CFP AUDENGE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : VILLAGES OSTREICOLES/L.C.F

ANNEE 2019

I - INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	340 500,00	340 500,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	340 500,00	340 500,00
---	------------	------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	193 132,00	193 132,00

+ + +

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	193 132,00	193 132,00
--	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	533 632,00	533 632,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	63 960,00	0,00	63 950,00		63 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00	0,00	33 000,00		33 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 650,00	0,00	11 650,00		11 650,00
Total des dépenses de gestion courante		107 610,00	0,00	108 600,00		108 600,00
66	Charges financières	39 163,80	0,00	35 814,82		35 814,82
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	15 000,00		15 000,00		15 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 336,20		4 585,18		4 585,18
Total des dépenses réelles de fonctionnement		167 110,00	0,00	165 000,00		165 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	182 500,00		175 500,00		175 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		182 500,00		175 500,00		175 500,00
TOTAL		349 610,00	0,00	340 500,00		340 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

340 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	340 000,00	0,00	340 000,00		340 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 110,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	0,00	500,00		500,00
Total des recettes de gestion courante		349 610,00	0,00	340 500,00		340 500,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		349 610,00	0,00	340 500,00		340 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		349 610,00	0,00	340 500,00		340 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

340 500,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

175 500,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	119 531,13	0,00	112 250,00		112 250,00
	Total des dépenses d'équipement	119 531,13	0,00	112 250,00		112 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	71 640,87	0,00	74 978,81		74 978,81
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00		5 903,19		5 903,19
	Total des dépenses financières	76 640,87	0,00	80 882,00		80 882,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	196 172,00	0,00	193 132,00		193 132,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	196 172,00	0,00	193 132,00		193 132,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

193 132,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	4 500,00	0,00	4 750,00		4 750,00
	Total des recettes d'équipement	4 500,00	0,00	4 750,00		4 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 172,00	0,00	12 882,00		12 882,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	9 172,00	0,00	12 882,00		12 882,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	13 672,00	0,00	17 632,00		17 632,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	182 500,00		175 500,00		175 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	182 500,00		175 500,00		175 500,00
	TOTAL	196 172,00	0,00	193 132,00		193 132,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

193 132,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

175 500,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	63 950,00		63 950,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 000,00		33 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 650,00		11 650,00
66	Charges financières	35 814,82	0,00	35 814,82
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	15 000,00	0,00	15 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 585,18		4 585,18
023	Virement à la section d'investissement		175 500,00	175 500,00
Dépenses de fonctionnement - Total		165 000,00	175 500,00	340 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

340 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	74 978,81	0,00	74 978,81
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	112 250,00		112 250,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 903,19		5 903,19
Dépenses d'investissement - Total		193 132,00	0,00	193 132,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

193 132,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	340 000,00		340 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00	0,00	500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		340 500,00	0,00	340 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 500,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 882,00	0,00	12 882,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	4 750,00	0,00	4 750,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		175 500,00	175 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		17 632,00	175 500,00	193 132,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
----------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	193 132,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	63 960,00	63 950,00	
60611	Eau et assainissement	500,00	500,00	
60612	Énergie - Électricité	1 500,00	1 500,00	
60622	Carburants	200,00	200,00	
60623	Alimentation	500,00	500,00	
60628	Autres fournitures non stockées	6 500,00	6 500,00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00	
60633	Fournitures de voirie	4 000,00	4 000,00	
6064	Fournitures administratives	800,00	800,00	
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	7 000,00	
611	Contrats de prestations de services	1 150,00	1 150,00	
6135	Locations mobilières	2 000,00	2 000,00	
61521	Terrains	1 000,00	1 000,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		2 000,00	
615231	Entretien et réparations voiries	7 000,00	5 000,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	2 000,00	2 000,00	
61551	Matériel roulant	3 000,00	3 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	2 000,00	
6156	Maintenance	800,00	800,00	
6161	Assurance multirisques	900,00	900,00	
6168	Autres primes d'assurance	100,00	100,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	500,00	
6226	Honoraires	6 110,00	6 100,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	4 000,00	
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	500,00	500,00	
6238	Divers	300,00	300,00	
6261	Frais d'affranchissement	1 600,00	1 600,00	
63512	Taxes foncières	8 000,00	8 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00	33 000,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 000,00	33 000,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	11 650,00	11 650,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	10 150,00	10 150,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	1 500,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	107 610,00	108 600,00	
66	Charges financières (b)	39 163,80	35 814,82	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	39 400,77	36 062,83	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-236,97	-248,01	
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)	15 000,00	15 000,00	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	15 000,00	15 000,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	4 336,20	4 585,18	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	167 110,00	165 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	182 500,00	175 500,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	182 500,00	175 500,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	182 500,00	175 500,00	

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - VILLAGES OSTREICOLES/L.C.F	BP	2019
---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	349 610,00	340 500,00	
---	------------	------------	--

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 500,00
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	2 448,65
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 696,66
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-248,01

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
7078	Autres marchandises		0,00	
73	Impôts et taxes	340 000,00	340 000,00	
7336	Droits de place	340 000,00	340 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	1 110,00	0,00	
744	FCTVA	1 110,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	500,00	
752	Revenus des immeubles	500,00	500,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	8 000,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		349 610,00	340 500,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		349 610,00	340 500,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		349 610,00	340 500,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
------------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 500,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 6001 (5)	94 531,13	99 750,00	
	Opération d'équipement n° 6003 (5)	15 000,00	12 500,00	
	Opération d'équipement n° 8001 (5)	10 000,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	119 531,13	112 250,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	71 640,87	74 978,81	
1641	Emprunts en euros	71 640,87	74 978,81	
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00	5 903,19	
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00	5 903,19	
	Total des dépenses financières	76 640,87	80 882,00	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	196 172,00	193 132,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	196 172,00	193 132,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)

0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

193 132,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	4 500,00	4 750,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	4 500,00	4 750,00	
Total des recettes d'équipement		4 500,00	4 750,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 172,00	12 882,00	
10222	F.C.T.V.A.	9 172,00	12 882,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
Total des recettes financières		9 172,00	12 882,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		13 672,00	17 632,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	182 500,00	175 500,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		0,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		0,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		0,00	
281571	Matériel roulant		0,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles		0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		182 500,00	175 500,00	
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		182 500,00	175 500,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		196 172,00	193 132,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
------------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	193 132,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6001
LIBELLE : VOIES-RESEAUX-BATIMENTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 477 062,60	^a 0,00	99 750,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	248,40	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	248,40	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	1 400 192,34	0,00	95 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	45 117,38	0,00	95 000,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	58 655,13	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	490 337,73	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	56 671,21	0,00	0,00		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	37 894,13	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	674 239,28	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	5 740,68	0,00	0,00		
21571	Matériel roulant - Voirie	5 911,55	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	6 920,16	0,00	0,00		
21738	Autres constructions	17 749,23	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	955,86	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	76 621,86	0,00	4 750,00		
2313	Constructions	76 621,86	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	4 750,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	4 750,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00		4 750,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d		0,00		4 750,00	
RESULTAT = (c+d) - (a+b)						
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif			-95 000,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6003
LIBELLE : PRESERVAT°ENVIRONT/DOUANE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		90 692,08	^a 0,00	12 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	90 692,08	0,00	12 500,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 057,13	0,00	5 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	16 200,00	0,00	2 500,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagement	9 456,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	9 093,41	0,00	5 000,00		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	23 407,75	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	7 776,30	0,00	0,00		
21738	Autres constructions	2 200,64	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 060,85	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	13 440,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	
RESULTAT = (c+d) - (a+b)						
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif				-12 500,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 8001

LIBELLE : PORT DE PIRAILLAN

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		2 066 365,80	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	27 993,66	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	5 553,66	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	22 440,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	2 038 372,14	0,00	0,00		
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 947 775,14	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	90 597,00	0,00	0,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
1323	Départements		0,00		0,00	
1328	Autres		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	
1641	Emprunts en euros		0,00		0,00	
RESULTAT = (c+d) - (a+b)						0,00
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	-------------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	80 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	193 132,00
Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	112 250,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	80 882,00											80 882,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	80 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	193 132,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	80 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	193 132,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	188 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	193 132,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	188 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	193 132,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	215 900,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	70 100,00	340 500,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	215 900,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	70 100,00	340 500,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00	340 500,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00	340 500,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	---------	--	--	--	-------------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		80 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	193 132,00
Dépenses réelles		80 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	193 132,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 903,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 903,19
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 903,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 903,19
16	Emprunts et dettes assimilées	74 978,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 978,81
1641	Emprunts en euros	74 978,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 978,81
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 250,00	112 250,00
	6001 VOIES-RESEAUX-BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 750,00	99 750,00
	6003 PRESERVAT°ENVIRONT/DOUANE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00

RECETTES													
Total recettes d'investissement		188 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	193 132,00
Recettes réelles		12 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	17 632,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 882,00
10222	F.C.T.V.A.	12 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 882,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	4 750,00
	6001 VOIES-RESEAUX-BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00	4 750,00
Recettes d'ordre		175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		215 900,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	70 100,00	340 500,00
Dépenses réelles		40 400,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	70 100,00	165 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	57 450,00	63 950,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	1 500,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	6 000,00	6 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	1 150,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	800,00
6161	Assurance multirisques	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6226	Honoraires	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	6 100,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 585,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 585,18
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 585,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 585,18
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 650,00	11 650,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 150,00	10 150,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
66	Charges financières	35 814,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 814,82
66111	Intérêts réglés à l'échéance	36 062,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 062,83
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-248,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-248,01

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	Dépenses d'ordre	175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
023	Virement à la section d'investissement	175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
023	Virement à la section d'investissement	175 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
RECETTES													
	Total recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00	340 500,00
	Recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00	340 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00	340 000,00
7336	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00	340 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 200 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 200 000,00									
9094701	CE PAR TP AUDENGE	17/09/2012		05/03/2013	1 200 000,00	F		4.58	4.58		T	X	N	A-1
Total général					1 200 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		815 248,26					74 978,81	36 062,83	0,00	2 448,65
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		815 248,26					74 978,81	36 062,83	0,00	2 448,65
9094701	N	0,00		815 248,26	8,92	F		4,58	74 978,81	36 062,83	0,00	2 448,65
Total général		0,00		815 248,26					74 978,81	36 062,83	0,00	2 448,65

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	815 248,26					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 524,49€			19/11/2004
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	19/11/2004
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires	2	19/11/2004
Linéaire	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	3	19/11/2004
Linéaire	21578 Autre matériel et outillage de voirie	5	19/11/2004
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5	19/11/2004
Linéaire	2182 Matériel de transport	5	19/11/2004
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4	19/11/2004
Linéaire	2184 Mobilier	10	19/11/2004
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	5	19/11/2004
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	30/04/2014

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		80 882,00	80 882,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		74 978,81	74 978,81
1641	Emprunts en euros	74 978,81	74 978,81
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		5 903,19	5 903,19
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 903,19	5 903,19
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 903,19	5 903,19

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	80 882,00	0,00	D001 0,00	80 882,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		188 382,00	III 188 382,00
Ressources propres externes de l'année (a)		12 882,00	12 882,00
10222	Dotations, fonds divers et réserves	12 882,00	12 882,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		175 500,00	175 500,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 500,00	175 500,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	188 382,00	0,00	0,00	0,00	188 382,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 80 882,00
Ressources propres disponibles	IV 188 382,00
Solde	V = IV - II (6) + 107 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.11 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p.14 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.17	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.21	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
p.23	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.24	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.25	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.26	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures		X

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019 37

ID : 033-213302367-20190125-D11_2019-DE



11/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : M 14 Service Corps Morts – Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 6 décembre 2018 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,



32

d'approuver le Budget 2019 des Corps Morts arrêté comme suit, conformément à la fiche ci annexée :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	1 769 000 €
RECETTES	
Prévu	1 769 000 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	130 750 €
RECETTES	
Prévu	130 750 €

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019



BUDGET PRIMITIF 2019

SERVICE DES CORPS MORTS

Le Budget Primitif 2019 est arrêté à 1 769 000 € en section de fonctionnement et 130 750 € en section d'investissement.

Le BP 2019 est conforme aux orientations présentées lors du DOB.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 1 769 000 € soit + 45 400 € par rapport à 2018

Elles sont constituées par

- les sommes acquittées par les usagers et prévues à hauteur de 1 700 000 €, augmentées de 50 000 € en raison de la décision de soutien à la SNSM – (délibération du 12 juin 2018).
- Une somme de 50 000 € relative aux droits payés par les usagers pour bénéficier de la prestation de navettes
- la redevance à acquitter par les poseurs de corps morts pour leur droit de stockage pour 19 000 €.

II – Les dépenses

A/ Section de fonctionnement : 1 769 000 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, etc... Ces charges sont en augmentation (inscription au BP de la prestation navettes) par rapport au BP 2018 : 1 054 400 € pour 1 163 380 €

Elles comportent :

Les frais de gestion des services administratifs et de la brigade nautique : 37 850 € (tel, frais bancaires, fournitures administratives, vêtements etc..)

- La prise en charge des frais d'experts dans les cas de litiges ou d'accidents : 2000 € (art 6226)
- Les frais d'entretien des équipements liés à l'accès des zones : sortie et remise en place des pontons, entretien de la balise posée par les Phares et Balises, nettoyage et peinture des pieux des débarcadères : 64 000 € (art 60628 – 60631 à 60633 – 6068 - 615231 et 615232 – 61558 -6282)
- La rémunération des prestations de service dans le cadre du marché : 1 059 530 € (art 611)

b/ les frais de personnel : Brigade nautique, administration, surveillance des points de mise à l'eau : 140 000 € pour partie (chapitre 012). Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus au BS 2019.



c/ La redevance annuelle due par la commune à l'Etat : 303 000 € conformément aux termes de la convention de gestion en date du 16 mai 2011 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 et en application du coefficient de révision.(art 651)

d/ La part reversée à la SNSM sous la forme d'une subvention : 62 660 € (art 6574)

e/ Les dépenses imprévues et charges exceptionnelles pour 5 000 € (art 678 et 022 respectivement pour 3 000 € et 2 000 €)

2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement à savoir le prélèvement pour 94 960,00 €

Les amortissements seront inscrits au BS 2019

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- Les avances : 3 750 €
- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 94 960 €
- la récupération de TVA pour 32 040 €.

soit des ressources d'investissement de 130 750,00 € destinées à financer les dépenses ci-après :

II- Les dépenses de la section d'investissement :

Comme exposé dans le DOB, la part la plus importante des dépenses d'investissement figure à l'opération 7001 pour un montant total de 78 750,00 €. Elle concerne les travaux de réhabilitation des pontons de Grand Piquey, Le Canon et La Vigne.

L'opération 24/001 enregistre une inscription de 2 000,00 € prévue pour d'éventuelles acquisitions de matériel qu'il s'agisse des services administratifs ou de la Brigade Nautique.

L'opération 1901 concerne l'expérimentation portant sur les corps morts innovants. La Collectivité s'est engagée en 2018, au travers d'un partenariat avec le Parc Naturel Marin et la société ETM, dans une démarche d'expérimentation de 4 corps morts innovants. Ces dispositifs visent à maîtriser la zone d'évitage d'une part et à réduire le phénomène de raguage du fond marin dans un cadre de préservation de l'environnement faunistique et floristique d'autre part. Une convention a formalisé cette démarche entre les parties, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017. Sous réserve d'un résultat positif de la première phase d'expérimentation relative à 4 corps morts innovants, la Commune s'engageait à acquérir l'année suivante 40 corps morts innovants pour 40 000 €HT. Le comité de pilotage, réuni le 15 novembre 2018, a validé le caractère satisfaisant de la première

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D11_2019-DE



phase. Aussi, une somme de 50 000 € TTC est inscrite à l'opération 1901 pour acquérir 40 corps morts innovants à implanter en différents secteurs de mouillage.

Le Budget Corps Morts, budget annexe mais autonome, réalise ses actions, depuis son ouverture, grâce aux seuls droits acquittés par les usagers. Il en sera évidemment de même pour l'exercice 2019.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LEGE CAP FERRET

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE : BUDGET COMMUNAL M14

Numéro SIRET : **21330236700122**

POSTE COMPTABLE : CFP AUDENGE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET GESTION DES CORPS MORT

ANNEE 2019

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET GESTION DES CORPS MORT	BP 2019
---	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau du chapitre pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3. - sans vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".</p> <p>III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).</p> <p>IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2018.</p>

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 769 000,00	1 769 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 769 000,00	1 769 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	130 750,00	130 750,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	130 750,00	130 750,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 899 750,00	1 899 750,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 054 400,00	0,00	1 163 380,00		1 163 380,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 000,00	0,00	140 000,00		140 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	357 000,00	0,00	365 660,00		365 660,00
Total des dépenses de gestion courante		1 601 400,00	0,00	1 669 040,00		1 669 040,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00		2 000,00		2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 606 400,00	0,00	1 674 040,00		1 674 040,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	117 227,00		94 960,00		94 960,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		117 227,00		94 960,00		94 960,00
TOTAL		1 723 627,00	0,00	1 769 000,00		1 769 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 769 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	1 700 000,00	0,00	1 750 000,00		1 750 000,00
73	Impôts et taxes	23 600,00	0,00	19 000,00		19 000,00
74	Dotations, subventions et participations	27,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion courante		1 723 627,00	0,00	1 769 000,00		1 769 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 723 627,00	0,00	1 769 000,00		1 769 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		1 723 627,00	0,00	1 769 000,00		1 769 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 769 000,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

94 960,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	236 154,00	0,00	130 750,00		130 750,00
	Total des dépenses d'équipement	236 154,00	0,00	130 750,00		130 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	236 154,00	0,00	130 750,00		130 750,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	236 154,00	0,00	130 750,00		130 750,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

130 750,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	11 000,00	0,00	3 750,00		3 750,00
	Total des recettes d'équipement	11 000,00	0,00	3 750,00		3 750,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	107 927,00	0,00	32 040,00		32 040,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	107 927,00	0,00	32 040,00		32 040,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	118 927,00	0,00	35 790,00		35 790,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	117 227,00		94 960,00		94 960,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	117 227,00		94 960,00		94 960,00
	TOTAL	236 154,00	0,00	130 750,00		130 750,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

130 750,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

94 960,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 163 380,00		1 163 380,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	140 000,00		140 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	365 660,00		365 660,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00		2 000,00
023	Virement à la section d'investissement		94 960,00	94 960,00
Dépenses de fonctionnement - Total		1 674 040,00	94 960,00	1 769 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 769 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	130 750,00		130 750,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		130 750,00	0,00	130 750,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

130 750,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 750 000,00		1 750 000,00
73	Impôts et taxes	19 000,00		19 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		1 769 000,00	0,00	1 769 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 769 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	32 040,00	0,00	32 040,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	3 750,00	0,00	3 750,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		94 960,00	94 960,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		35 790,00	94 960,00	130 750,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	130 750,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 054 400,00	1 163 380,00	
60611	Eau et assainissement	1 000,00	750,00	
60622	Carburants	1 000,00	3 000,00	
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00	4 000,00	
60631	Fournitures d'entretien	700,00	700,00	
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	2 000,00	
60633	Fournitures de voirie	1 300,00	1 300,00	
60636	Vêtements de travail	2 000,00	2 000,00	
6064	Fournitures administratives	2 500,00	2 500,00	
6068	Autres matières et fournitures	8 000,00	8 000,00	
611	Contrats de prestations de services	952 000,00	1 059 530,00	
6135	Locations mobilières	2 500,00	2 000,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	200,00	200,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	400,00	400,00	
615231	Entretien et réparations voiries	5 000,00	5 000,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	30 000,00	30 000,00	
61551	Matériel roulant	1 300,00	2 500,00	
61558	Autres biens mobiliers	13 500,00	12 500,00	
6156	Maintenance	2 000,00	2 000,00	
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00	2 000,00	
6188	Autres frais divers	4 900,00	4 900,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	800,00	800,00	
6226	Honoraires	2 000,00	2 000,00	
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	700,00	700,00	
6238	Divers		0,00	
6241	Transports de biens	600,00	600,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	5 000,00	
6262	Frais de télécommunications	2 500,00	2 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	4 000,00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	500,00	500,00	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 000,00	140 000,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	190 000,00	140 000,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	357 000,00	365 660,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	307 000,00	303 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	50 000,00	62 660,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	1 601 400,00	1 669 040,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	3 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)		0,00	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	2 000,00	2 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 606 400,00	1 674 040,00	
023	Virement à la section d'investissement	117 227,00	94 960,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	117 227,00	94 960,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	117 227,00	94 960,00	

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET GESTION DES CORPS MORT	BP 2019
---	----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 723 627,00	1 769 000,00	
--	---------------------	---------------------	--

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 769 000,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 700 000,00	1 750 000,00	
70631	A caractère sportif		0,00	
70632	A caractère de loisirs	1 700 000,00	1 700 000,00	
70688	Autres prestations de services		50 000,00	
73	Impôts et taxes	23 600,00	19 000,00	
7336	Droits de place	23 600,00	19 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	27,00	0,00	
744	FCTVA	27,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		1 723 627,00	1 769 000,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
78	Reprises sur amortissements et provisions (d) (5)		0,00	
7815	Reprises sur prov. pour risques et charges		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 723 627,00	1 769 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 723 627,00	1 769 000,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 769 000,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 1901 (5)		50 000,00	
	Opération d'équipement n° 24001 (5)	5 154,00	2 000,00	
	Opération d'équipement n° 24002 (5)	231 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 7001 (5)		78 750,00	
Total des dépenses d'équipement		236 154,00	130 750,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	
Total des dépenses financières			0,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		236 154,00	130 750,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		236 154,00	130 750,00	

	+	
RESTES A REALISER 2018 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		130 750,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	11 000,00	3 750,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	11 000,00	3 750,00	
Total des recettes d'équipement		11 000,00	3 750,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	107 927,00	32 040,00	
10222	F.C.T.V.A.	107 927,00	32 040,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
Total des recettes financières		107 927,00	32 040,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		118 927,00	35 790,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	117 227,00	94 960,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		0,00	
28031	Amortissements des frais d'études		0,00	
28041632	SPA - Bâtiments et installations		0,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00	
28182	Matériel de transport		0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles		0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		117 227,00	94 960,00	
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		117 227,00	94 960,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		236 154,00	130 750,00	

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	130 750,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 16001
LIBELLE : CABANE 98/PIRAILLAN
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		176 004,36	^a 0,00	0,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	176 004,36	0,00	0,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	659,56	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	175 344,80	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
2138	Autres constructions	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1901
LIBELLE : CORPS MORTS INNOVANTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	50 000,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 24001
LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL §MOBILIER
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		309 648,71	^a 0,00	2 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	88 888,66	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	62 117,85	0,00	0,00		
2088	Autres immobilisations incorporelles	26 770,81	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	220 760,05	0,00	2 000,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	899,39	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	2 822,14	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	2 853,00	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	9 010,91	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	172 134,50	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 021,36	0,00	2 000,00		
2184	Mobilier	6 469,89	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	3 548,86	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-2 000,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 24002
LIBELLE : TRAVAUX D'ACCES AUX CORPS MORTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		465 460,59	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	191 837,32	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	40 852,80	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	82 098,27	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	47 657,06	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	13 008,00	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	2 348,77	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	5 872,42	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	273 623,27	0,00	0,00		
2318	Autres immobilisations corporelles	273 623,27	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d		0,00		0,00	
RESULTAT = (c+d) - (a+b)						0,00
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 7001
LIBELLE : PONTONS/DIVERS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		958 347,31	a 0,00	78 750,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	739 585,40	0,00	75 000,00		
2138	Autres constructions	730 753,73	0,00	75 000,00		
2152	Installations de voirie	7 282,85	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 548,82	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	218 761,91	0,00	3 750,00		
2318	Autres immobilisations corporelles	218 761,91	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	3 750,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 3 750,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	3 750,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	3 750,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-75 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
 (3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	-------------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
Equipements municipaux (2)		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations financières	0,00											0,00
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	130 750,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	130 750,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	96 960,00	338 350,00	217 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	1 114 530,00	0,00	1 769 000,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	96 960,00	338 350,00	217 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	1 114 530,00	0,00	1 769 000,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 000,00	0,00	1 769 000,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 000,00	0,00	1 769 000,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	---------	--	--	--	-------------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
Dépenses réelles		0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
Opérations d'équipement		0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 750,00	0,00	130 750,00
	1901 CORPS MORTS INNOVANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	24001 ACQUISITION MATERIEL \$MOBILIER	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	7001 PONTONS/DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 750,00	0,00	78 750,00

RECETTES													
Total recettes d'investissement		127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	130 750,00
Recettes réelles		32 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	35 790,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 040,00
10222	F.C.T.V.A.	32 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 040,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
	7001 PONTONS/DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	3 750,00
Recettes d'ordre		94 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 960,00
021	Virement de la section de fonctionnement	94 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 960,00
021	Virement de la section de fonctionnement	94 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 960,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		96 960,00	338 350,00	217 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	1 114 530,00	0,00	1 769 000,00
Dépenses réelles		2 000,00	338 350,00	217 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	1 114 530,00	0,00	1 674 040,00
011	Charges à caractère général	0,00	33 850,00	15 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	1 113 030,00	0,00	1 163 380,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	750,00
60622	Carburants	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	2 000,00	0,00	4 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	700,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 200,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	4 500,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	8 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 030,00	0,00	1 059 530,00
6135	Locations mobilières	0,00	1 250,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
615231	Entretien et réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	12 500,00
6156	Maintenance	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6226	Honoraires	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6241	Transports de biens	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	303 000,00	62 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 660,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	0,00	303 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00	0,00	62 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 660,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	3 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	3 000,00
	Dépenses d'ordre	94 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 960,00
023	Virement à la section d'investissement	94 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 960,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	94 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 960,00
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 000,00	0,00	1 769 000,00
Recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 769 000,00	0,00	1 769 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00
7336	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	19 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 524,49€			29/06/2005
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	29/06/2005
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires	2	29/06/2005
Linéaire	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	3	29/06/2005
Linéaire	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	3	29/06/2005
Linéaire	21571 Matériel roulant - Voirie	5	29/06/2005
Linéaire	21578 Autre matériel et outillage de voirie	5	29/06/2005
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5	29/06/2005
Linéaire	2182 Matériel de transport	5	29/06/2005
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4	29/06/2005
Linéaire	2184 Mobilier	10	29/06/2005
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	5	29/06/2005
Linéaire	2031 Frais d'études	5	01/06/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		127 000,00	III 127 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		32 040,00	32 040,00
10222	Dotations, fonds divers et réserves	32 040,00	32 040,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		94 960,00	94 960,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	94 960,00	94 960,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	127 000,00	0,00	0,00	0,00	127 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 127 000,00
Solde	V = IV - II (6) + 127 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention bateau	Subvention révisable bateau	SNSM STATION DU CAP FERRET	Associations	62 660,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.11 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p.14 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.19	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.23	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.24	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.25	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.26	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures		X

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019 29

ID : 033-213302367-20190125-D10_2019-DE



10/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Service de l'eau – Part reversée à la Collectivité – Tarifs 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En référence à la délibération du 20 juin 2014, la Collectivité ne souhaitant pas faire peser de charges supplémentaires sur l'usager, il vous est proposé de maintenir la part de la Collectivité de l'exercice 2019 comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D10_2019-DE



	Désignation	Base Tarif En euros
Part de la Collectivité HT	Abonnement	42,00
Part Fixe	N° 1 (0 à 70 m3)	0,05
Part Proportionnelle	N° 2 (au-delà de 71 m3)	0,50

En raison du nombre d'abonnés et des consommations estimées les années passées, la somme inscrite au Budget Primitif 2019 s'élèvera à 725 000 € calculée comme suit :

	Quantité	Part collectivité	Total
Abonnements	10586	42,00	444 612 €
Consommation de 0 à 70m3	553 105	0,05	27 655,25 €
Consommation supérieure à 70 m3	505 465,50	0,50	252 732,75 €
TOTAL			725 000

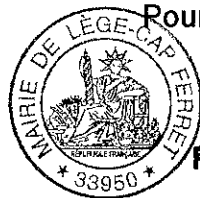
Je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour 2019 les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

25 JAN. 2019

De sa publication le :

29 JAN. 2019

De sa notification :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D09_2019-DE



09/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Comptabilité M 49 – Service de l'Eau – Budget primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2019 du Service de l'Eau arrêté conformément à la fiche ci annexée :

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D09-2019-DE



EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	771 545,79 €
RECETTES	
Prévu	771 545,79 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	868 610,00 €
RECETTES	
Prévu	868 610,00 €

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 22 voix « pour » ; 4 « abstentions » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G. Marly ; M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.
Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonville
Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019



M 49 - BUDGET PRIMITIF 2019

SERVICE DE L'EAU

Le Budget Primitif 2019 est arrêté à 771 545,79 € en section d'exploitation et à 868 610,00 € en section d'investissement.

I – Section d'exploitation

1/ Dépenses de gestion des services

Les dépenses de gestion du service à savoir le chapitre 011 sont établies à 84 100,00 €. Les dépenses de gestion de services, outre les fournitures administratives et les frais postaux et de télécommunications, concernent :

- Les petites réparations et entretiens divers (art 615)
- Le suivi de notre contrat par le cabinet SCE (art 622)
- Notre participation au Fonds d'Harmonisation de l'Eau (art 6378)
- Les taxes foncières (article 63512)

2/ Charges financières

Ce sont les intérêts des emprunts et les dépenses imprévues pour respectivement 47 073,10 € et 4 619,09 €.

3/ Prélèvement au profit de la section d'investissement

Il s'agit du virement et des amortissements pour un montant total de 635 753,60 € soit légèrement plus qu'en 2018 (623 643,46 €) en raison de l'augmentation des charges d'amortissement.

La section d'exploitation est donc arrêtée à 771 545,79 € pour 760 712,46 € en 2018.

Les dépenses d'exploitation sont financées :

- Par la « part revenant à la Collectivité » inscrite pour 725 000 € en tenant compte des derniers relevés
- Par la quote part des subventions transférées pour 37 545,79 €
- Par le prélèvement de 1% sur les recettes du fermier estimé à 9 000 €

II – Section d'investissement

La section d'investissement présentée au BP 2019 est affectée à
868 610,00 €.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 038-213302367-20190125-009_2019-DE



A/ Les dépenses : Elles sont constituées par

1. Les dépenses d'équipements (travaux) pour 588 705 €
2. Les dépenses financières (remboursement de la dette et dépenses imprévues) :
 - 146 859,21 € (115 614,01 + 31 245,20 €)
3. Les opérations d'ordre pour 133 045,79 € dont 95 500 € de créances de TVA (contrepartie en recette d'investissement par les écritures suivantes) :
 - Art 2762 D I (ordre) 95 500 €
 - Art RI 2315 (ordre) 95 500 €
 - Art 2762 R I (réelle) 95 500 €et 37 545,79 € de subventions amorties.

B/ Les recettes :

a : recettes réelles :

1- TVA	95 500 €
2- Avances	26 067 €
3- Dotation	15 789,40 €

b : recettes d'ordre : 731 253,60 € composées comme suit :

1. Auto financement : amortissement + prélèvement = 635 753,60 €
2. TVA : 95 500 €

Les travaux prévus en 2019

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D09_2019-DE



Le programme des travaux envisagés est strictement conforme à celui proposé lors du DOB.

Opération 1002 :

Il est inscrit à l'opération 1002 « Travaux divers » 23 100 € (27 720 € TTC destinés aux travaux « mineurs » ne nécessitant pas l'ouverture d'opérations spécifiques.

Opération 1008 « Sécurité des Forages ».

Les travaux de sécurisation des forages (alarmes portes, clôtures, etc) se poursuivent pour 20 790 € HT soit 24 948 € TTC.

Opération 1012 → remplacement des canalisations acier. Travaux hors programme Agence de l'Eau
287 347,50 € HT soit 344 817 € TTC

Les travaux envisagés concernent l'impasse des Alouettes, la rue Ducasse, l'Avenue des Chasseurs, l'installation d'un stabilisateur de pression dans le cadre de l'importation d'eau d'Arès, des travaux au Château d'eau du Cap Ferret.

Opération 1019 : Surpresseur

Installation d'un surpresseur à Saussouze pour 78 750 €HT, soit 94 500 €TTC

Opération 1026 : Amélioration rendement des forages

Travaux d'équipement d'un variateur de vitesse au forage des Jacquets pour 46 200 €HT, soit 55 440 €TTC.

Opération 1027 : Réhabilitation réservoir du Grand Crohot

Il est nécessaire de prévoir les crédits relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre et les premiers diagnostics préalables aux travaux de réhabilitation du réservoir, à hauteur de 34 400 €HT, soit 41 280 €TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

21330236700098

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE LEGE CAP FERRET**

POSTE COMPTABLE : CFP AUDENGE

**SERVICE PUBLIC LOCAL
COMMUNE LEGE CAP FERRET**

M49

BUDGET PRIMITIF

BUDGET : BUDGET EAU

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	771 545,79	771 545,79
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	771 545,79	771 545,79

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	868 610,00	868 610,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	868 610,00	868 610,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 640 155,79	1 640 155,79

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	85 300,70	0,00	84 100,00		84 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		85 300,70	0,00	84 100,00		84 100,00
66	Charges financières	49 518,30	0,00	47 073,10		47 073,10
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	2 250,00		4 619,09		4 619,09
Total des dépenses réelles d'exploitation		137 069,00	0,00	135 792,19		135 792,19
023	Virement à la section d'investissement (6)	312 834,40		292 873,26		292 873,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	310 809,06		342 880,34		342 880,34
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploit			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		623 643,46		635 753,60		635 753,60
TOTAL		760 712,46	0,00	771 545,79		771 545,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

771 545,79

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, n	720 000,00	0,00	725 000,00		725 000,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
Total des recettes de gestion des services		729 000,00	0,00	734 000,00		734 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		729 000,00	0,00	734 000,00		734 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	31 712,46		37 545,79		37 545,79
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploit			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		31 712,46		37 545,79		37 545,79
TOTAL		760 712,46	0,00	771 545,79		771 545,79

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

771 545,79

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

598 207,81

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	583 449,30	0,00	588 705,00		588 705,00
	Total des dépenses d'équipement	583 449,30	0,00	588 705,00		588 705,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 806,25	0,00	115 614,01		115 614,01
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	30 564,85		31 245,20		31 245,20
	Total des dépenses financières	144 371,10	0,00	146 859,21		146 859,21
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	727 820,40	0,00	735 564,21		735 564,21
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	31 712,46		37 545,79		37 545,79
041	Opérations patrimoniales (4)	92 400,00		95 500,00		95 500,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	124 112,46		133 045,79		133 045,79
	TOTAL	851 932,86	0,00	868 610,00		868 610,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						868 610,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	27 700,00	0,00	26 067,00		26 067,00
	Total des recettes d'équipement	27 700,00	0,00	26 067,00		26 067,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 789,40	0,00	15 789,40		15 789,40
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	92 400,00	0,00	95 500,00		95 500,00
	Total des recettes financières	108 189,40	0,00	111 289,40		111 289,40
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	135 889,40	0,00	137 356,40		137 356,40
021	Virement de la section d'exploitation (4)	312 834,40		292 873,26		292 873,26
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	310 809,06		342 880,34		342 880,34
041	Opérations patrimoniales (4)	92 400,00		95 500,00		95 500,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	716 043,46		731 253,60		731 253,60
	TOTAL	851 932,86	0,00	868 610,00		868 610,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						868 610,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

598 207,81

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	84 100,00		84 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	47 073,10	0,00	47 073,10
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	342 880,34	342 880,34
022	Dépenses imprévues (exploitation)	4 619,09		4 619,09
023	Virement à la section d'investissement		292 873,26	292 873,26
	Dépenses d'exploitation - Total	135 792,19	635 753,60	771 545,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

771 545,79

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	37 545,79	37 545,79
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	115 614,01	0,00	115 614,01
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	588 705,00		588 705,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	95 500,00	95 500,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	31 245,20		31 245,20
	Dépenses d'investissement - Total	735 564,21	133 045,79	868 610,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

868 610,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	725 000,00		725 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	0,00	9 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	37 545,79	37 545,79
Recettes d'exploitation - Total		734 000,00	37 545,79	771 545,79

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	771 545,79
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	15 789,40	0,00	15 789,40
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	26 067,00	95 500,00	121 567,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	95 500,00	0,00	95 500,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		342 880,34	342 880,34
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		292 873,26	292 873,26
Recettes d'investissement - Total		137 356,40	731 253,60	868 610,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	868 610,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	85 300,70	84 100,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	500,00	500,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	2 000,00	
6064	Fournitures administratives	1 250,00	1 200,00	
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	1 500,00	
613	Locations, droits de passage et servitudes diverses	3 200,00	3 200,00	
61523	Entretien et réparations réseaux	13 500,00	13 500,00	
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	2 150,00	2 100,00	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	20 000,00	
6228	Rémunérations diverses	13 000,00	0,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	3 000,00	3 000,00	
6231	Publicité, publications, relat..		0,00	
6241	Transports de biens et transpo..	50,00	50,00	
6257	Réceptions	250,00	250,00	
6261	Frais postaux et de télécommun..	1 000,00	1 000,00	
6262	Frais de télécommunications	950,00	1 850,00	
63512	Taxes foncières	5 950,70	5 950,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	28 000,00	28 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
621	Personnel extérieur au service		0,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		85 300,70	84 100,00	
66	Charges financières (b)(8)	49 518,30	47 073,10	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	49 933,07	47 439,60	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-414,77	-366,50	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues (exploitation) (f)	2 250,00	4 619,09	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		137 069,00	135 792,19	
023	Virement à la section d'investissement	312 834,40	292 873,26	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	310 809,06	342 880,34	
6811	Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	310 809,06	342 880,34	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		623 643,46	635 753,60	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		623 643,46	635 753,60	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		760 712,46	771 545,79	

+

RESTES A REALISER 2018 (13)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

771 545,79

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	8 115,74
Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 482,24
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-366,50

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET EAU	BP 2019
--	----------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandise	720 000,00	725 000,00	
70128	Autres taxes et redevances	720 000,00	725 000,00	
74	Subventions d'exploitation		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00	9 000,00	
7588	Autres	9 000,00	9 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		729 000,00	734 000,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		729 000,00	734 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	31 712,46	37 545,79	
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	31 712,46	37 545,79	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (8)		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		31 712,46	37 545,79	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		760 712,46	771 545,79	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
------------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	771 545,79
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 1002 (5)	80 499,30	27 720,00	
	Opération d'équipement n° 1008 (5)	59 850,00	24 948,00	
	Opération d'équipement n° 1012 (5)	390 600,00	344 817,00	
	Opération d'équipement n° 1019 (5)		94 500,00	
	Opération d'équipement n° 1022 (5)	52 500,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1026 (5)		55 440,00	
	Opération d'équipement n° 1027 (5)		41 280,00	
	Total des dépenses d'équipement	583 449,30	588 705,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	113 806,25	115 614,01	
1641	Emprunts en euros	113 806,25	115 614,01	
020	Dépenses imprévues (investissement)	30 564,85	31 245,20	
020	Dépenses imprévues (investissement)	30 564,85	31 245,20	
	Total des dépenses financières	144 371,10	146 859,21	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	727 820,40	735 564,21	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	31 712,46	37 545,79	
	Reprises sur autofinancement antérieur	31 712,46	37 545,79	
1391	Subventions d'équipement	31 712,46	37 545,79	
041	Opérations patrimoniales (9)	92 400,00	95 500,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	92 400,00	95 500,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	124 112,46	133 045,79	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	851 932,86	868 610,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	868 610,00
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état IIIB3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
131	Subventions d'équipement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
1641	Emprunts en euros		0,00	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	27 700,00	26 067,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	27 700,00	26 067,00	
Total des recettes d'équipement		27 700,00	26 067,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 789,40	15 789,40	
1021	Dotation	15 789,40	15 789,40	
1068	Autres réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières	92 400,00	95 500,00	
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	92 400,00	95 500,00	
Total des recettes financières		108 189,40	111 289,40	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		135 889,40	137 356,40	
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	312 834,40	292 873,26	
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</i>	310 809,06	342 880,34	
2803	<i>Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion</i>	300,00	0,00	
2813	<i>Constructions</i>	4 354,90	4 354,90	
28158	<i>Autres</i>	306 154,16	338 525,44	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		623 643,46	635 753,60	
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	92 400,00	95 500,00	
2158	<i>Autres</i>		0,00	
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	92 400,00	95 500,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		716 043,46	731 253,60	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		851 932,86	868 610,00	

	+	
RESTES A REALISER 2018 (9)		0,00
	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		868 610,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1002

LIBELLE : TRAVAUX DIVERS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		350 702,27	^a 0,00	27 720,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	324 814,43	0,00	0,00		
2158	Autres	322 725,02	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	1 108,69	0,00	0,00		
2183	Matériel bureau et informatique	980,72	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	25 887,84	0,00	27 720,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 887,84	0,00	26 400,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	1 320,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 1 320,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 320,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	1 320,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-26 400,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1008

LIBELLE : SECURITE DES FORAGES

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		292 167,53	^a 0,00	24 948,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	19 164,70	0,00	0,00		
203	Frais d'études, de recherche, de développ. et f	19 164,70	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	100 216,50	0,00	0,00		
2158	Autres	100 216,50	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	172 786,33	0,00	24 948,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	172 786,33	0,00	23 760,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	1 188,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 1 188,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 188,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	1 188,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-23 760,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1012
LIBELLE : RESEAU LEGE/CLAOUEY/FERRET
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		2 902 631,29	^a 0,00	344 817,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	72 493,63	0,00	0,00		
2158	Autres	72 493,63	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	2 830 137,66	0,00	344 817,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 782 969,59	0,00	328 398,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	47 168,07	0,00	16 419,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 16 419,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16 419,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	16 419,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-328 398,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1019
LIBELLE : SURPRESSEURS/DUNE PIQUEY/PTE CHE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		288 469,16	^a 0,00	94 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	288 469,16	0,00	94 500,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	288 469,16	0,00	90 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	4 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 4 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	4 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-90 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1022
LIBELLE : TRAV. SECTORISAT° SUITE A DIAGN.

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		434 907,10	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	121 578,30	0,00	0,00		
2158	Autres	121 578,30	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	313 328,80	0,00	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	313 328,80	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1023
LIBELLE : ETUDE EVOLUT°BACHE DES VIVIERES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 684 357,34	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	1 684 357,34	0,00	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 635 247,34	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	49 110,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
131	Subventions d'équipement	0,00	0,00
1313	Subv.équipement Département	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1025
LIBELLE : PROGRAMMAT°2016-2018
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		5 262 293,31	a 0,00	0,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	5 262 293,31	0,00	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 262 293,31	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
131 Subventions d'équipement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026
LIBELLE : AMELIORAT°RENDEMENT FORAGE LES JACQUETS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	55 440,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	55 440,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	52 800,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	2 640,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 2 640,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 640,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	2 640,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-52 800,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1027
LIBELLE : REHABILITATION RESERVOIR DU GRAND CROHOT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	41 280,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	41 280,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	41 280,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-41 280,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					2 957 074,73									
1641 Emprunts en euros (total)					2 957 074,73									
A3308172-555020	CE PAR TP AUDENGE	25/08/2008		02/09/2008	407 074,73	F		3.96	3.96		T	P	O	A-1
5067774	CDC PAR TP AUDENGE	03/06/2015		01/02/2017	1 000 000,00	R		1.75	1.63035		T	C	O	A-1
5153608-59586	CDC PAR TP AUDENGE	06/01/2017		01/08/2017	1 400 000,00	F		1.69	1.65817		T	X	O	A-1
5153609-59586	CDC PAR TP AUDENGE	06/01/2017		01/05/2018	150 000,00	V	EURIBOR	1.5	1.49231		A	X	O	A-1
Total général					2 957 074,73									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		2 594 825,74					115 614,01	47 439,60	0,00	8 115,74
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 594 825,74					115 614,01	47 439,60	0,00	8 115,74
A3308172-555020	N	0,00		197 307,25	6,92	F		3,96	24 935,24	7 446,15	0,00	549,87
5067774	N	0,00		920 000,00	22,83	R		1.63035	40 000,00	15 734,62	0,00	2 549,99
5153608-59586	N	0,00		1 331 514,37	23,33	F		1.65817	46 622,95	22 068,77	0,00	3 596,40
5153609-59586	N	0,00		146 004,12	28,33	V	EURIBOR	1.49231	4 055,82	2 190,06	0,00	1 419,48
Total général		0,00		2 594 825,74					115 614,01	47 439,60	0,00	8 115,74

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A1.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	2 594 825,74					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Appareil laboratoire outillage	5	27/06/2008
Linéaire	Bâtiments durables	50	27/06/2008
Linéaire	Bâtiments légers abris	10	27/06/2008
Linéaire	Fr.étude recherche et logiciel	2	27/06/2008
Linéaire	Matériel informatique	4	27/06/2008
Linéaire	Matériel technique divers	10	27/06/2008
Linéaire	Mobilier bureau téléphonie	5	27/06/2008
Linéaire	Organe régulation (capteur...)	6	27/06/2008
Linéaire	Ouvrage canalisations	60	27/06/2008
Linéaire	Ouvrage courant	25	27/06/2008
Linéaire	Ouvrage de stockage	60	27/06/2008
Linéaire	Ouvrage lourd génie civil	50	27/06/2008
Linéaire	Ouvrage pour captage	30	27/06/2008
Linéaire	Ouvrage traitement eau potable	25	27/06/2008

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		184 405,00	184 405,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		115 614,01	115 614,01
1641	Emprunts en euros	115 614,01	115 614,01
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		68 790,99	68 790,99
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	37 545,79	37 545,79
020	Dépenses imprévues (investissement)	31 245,20	31 245,20
020	Dépenses imprévues (investissement)	31 245,20	31 245,20

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	184 405,00	0,00	D001 0,00	184 405,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		731 253,60	III 731 253,60
Ressources propres externes de l'année (a)		95 500,00	95 500,00
2762	Autres immobilisations financières	95 500,00	95 500,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		635 753,60	635 753,60
2813	Constructions	4 354,90	4 354,90
28158	Autres	338 525,44	338 525,44
021	Virement de la section d'exploitation	292 873,26	292 873,26

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	731 253,60	0,00	0,00	0,00	731 253,60

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 184 405,00
Ressources propres disponibles	IV 731 253,60
Solde	V = IV - II (6) + 546 848,60

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

SOMMAIRE

I. Informations générales

II. Présentation générale du budget

- p.2 A1 - Vue d'ensemble - Sections
 p.3 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
 p.4 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
 p.5 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 p.6 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.7 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
 p.9 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
 p.10 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
 p.11 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
 p.12 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.21	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
p.23	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.24	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
p.25	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.26	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
C - Autres éléments d'informations			
	C1.1 - Etat du personnel titulaire		X
	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D - Arrêté et signatures		X

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D08_2019-DE



25

08/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Comptabilité M 4 – Budget SPIC « Camping » - Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres du SPIC Camping et à la Commission des Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, le Budget Primitif 2019 de gestion de notre

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **29 JAN. 2019**

ID : 033-213302367-20190125-D08_2019-DE



Camping les pastourelles, est arrêté comme suit conformément à la fiche annexée à la présente délibération :

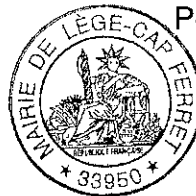
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 395 500,00 €	1 395 500,00 €
Section d'investissement	299 567,05 €	299 567,05 €

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 22 voix « pour » ; 4 voix « contre » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.
Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Bonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**

De sa publication le : **29 JAN. 2019**

De sa notification :

BUDGET PRIMITIF 2019

CAMPING DES PASTOURELLES

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D08_2019-DE



- Le budget primitif 2019 est arrêté à 1 395 500,00 € en exploitation et 299 567,05 € en investissement.

La section d'exploitation : elle est arrêtée à 1 395 500,00 €

Les produits :

- Les recettes générées par les divers droits d'emplacements et de location des mobil homes du camping les Pastourelles = 1 320 000 €
- Des recettes annexes : commissions sur machines à laver, ventes diverses pour environ 50 500 € dont la prestation de 25 000 € relative à la collecte des ordures ménagères et faisant l'objet d'une dépense équivalente
- La location du restaurant pour 25 000 €

Au titre des charges :

- Les charges d'exploitation = eau, électricité, élagage, entretien etc... La campagne d'élagage et d'abattage de pins morts ou très endommagés au niveau des troncs et des cimes, sera poursuivie en 2019.
A cela s'ajoute, la poursuite du traitement de la chenille processionnaire sur l'ensemble du camping.
Ces charges s'établissent à un montant global de 336 567,25 €.
- Les charges financières représentant le remboursement des intérêts des emprunts = 15 900,79 € (chap. 66)
- Les charges de personnels 210 000 € (chap 012),
- Les charges locatives article 6132 : 407 000 €,
- Les facturations de service article 6287 : 100 000 €
- Des honoraires (plan d'aménagement – opération promotionnelle) article 6226 : 11 000,00 €

pour un total de dépenses de gestion des services de 1 064 567,25 €

A ces charges s'ajoutent :

- les autres charges exceptionnelles (chap 67) pour 1 650 €, les impôts pour 5 000 €, les dépenses imprévues pour 8 814,91 € et l'amortissement des immobilisations pour 194 567,05 € ce qui porte les dépenses réelles de la section d'exploitation à

1 395 500,00 € et permet de dégager un prélèvement au profit de
la section d'investissement de 105 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le 29 JAN 2019
ID : 033-213302367-201901254908_2019-DE



La section d'investissement

D'un montant de 299 567,05 €, la section d'investissement comporte :

- Des dépenses imprévues : 7 841,35 €
- Le remboursement du capital de la dette : 216 225,70 €
- Une provision pour le remboursement des cautions (badges accès camping) pour 500 €
- Des travaux généraux sur le camping : 70 000 € op 1003
- Des acquisitions de matériel : 5 000 € op 1004

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'amortissement des immobilisations et le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement.

Comme indiqué dans le DOB, notre camping a bénéficié d'un programme important d'investissements en 2018, avec pour objectif de dynamiser notre structure. L'année 2019 doit permettre de mesurer les effets financiers de ces nouveaux équipements sur le chiffre d'affaires global.

REPUBLIQUE FRANCAISE

21330236700148

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
SPIC CAMPING LEGE**

POSTE COMPTABLE : CFP AUDENGE

**SERVICE PUBLIC LOCAL
SPIC CAMPING LEGE**

M4

BUDGET PRIMITIF

BUDGET : SPIC CAMPING LEGE

ANNEE 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 395 500,00	1 395 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 395 500,00	1 395 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	299 567,05	299 567,05
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	299 567,05	299 567,05
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 695 067,05	1 695 067,05

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	856 807,25	0,00	853 567,25		853 567,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	0,00	210 000,00		210 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 097 807,25	0,00	1 064 567,25		1 064 567,25
66	Charges financières	10 447,37	0,00	15 900,79		15 900,79
67	Charges exceptionnelles	1 650,00	0,00	1 650,00		1 650,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et prov	196 000,00		0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 391,38		8 814,91		8 814,91
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 316 296,00	0,00	1 095 932,95		1 095 932,95
023	Virement à la section d'investissement (6)	169 974,00		105 000,00		105 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			194 567,05		194 567,05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploit			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		169 974,00		299 567,05		299 567,05
TOTAL		1 486 270,00	0,00	1 395 500,00		1 395 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 395 500,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, n	1 486 270,00	0,00	1 395 500,00		1 395 500,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		1 486 270,00	0,00	1 395 500,00		1 395 500,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 486 270,00	0,00	1 395 500,00		1 395 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploit			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00		0,00
TOTAL		1 486 270,00	0,00	1 395 500,00		1 395 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 395 500,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

299 567,05

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 380 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 380 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 594,70	0,00	216 725,70		216 725,70
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	6 379,30		7 841,35		7 841,35
	Total des dépenses financières	49 974,00	0,00	224 567,05		224 567,05
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 429 974,00	0,00	299 567,05		299 567,05
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	1 429 974,00	0,00	299 567,05		299 567,05

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

299 567,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 200 000,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	60 000,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 260 000,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 260 000,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	169 974,00		105 000,00		105 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			194 567,05		194 567,05
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	169 974,00		299 567,05		299 567,05
	TOTAL	1 429 974,00	0,00	299 567,05		299 567,05

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

299 567,05

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

299 567,05

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	853 567,25		853 567,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00		210 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	15 900,79	0,00	15 900,79
67	Charges exceptionnelles	1 650,00	0,00	1 650,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	194 567,05	194 567,05
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	5 000,00		5 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 814,91		8 814,91
023	Virement à la section d'investissement		105 000,00	105 000,00
	Dépenses d'exploitation - Total	1 095 932,95	299 567,05	1 395 500,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 395 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	216 725,70	0,00	216 725,70
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	75 000,00		75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	7 841,35		7 841,35
	Dépenses d'investissement - Total	299 567,05	0,00	299 567,05

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

299 567,05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 395 500,00		1 395 500,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes d'exploitation - Total		1 395 500,00	0,00	1 395 500,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 395 500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		194 567,05	194 567,05
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		105 000,00	105 000,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	299 567,05	299 567,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

299 567,05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	856 807,25	853 567,25	
604	Achats d'études, prestations de services	2 000,00	1 500,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	120 000,00	120 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 000,00	20 000,00	
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	18 000,00	20 000,00	
611	Sous-traitance générale	23 500,00	14 000,00	
6122	Crédit-bail mobilier	8 967,25	8 967,25	
6132	Locations immobilières	407 000,00	407 000,00	
6135	Locations mobilières	3 500,00	3 000,00	
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00	3 500,00	
61523	Entretien et réparations réseaux	17 500,00	11 500,00	
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	18 000,00	18 000,00	
61551	Matériel roulant	1 500,00	2 500,00	
61558	Autres biens mobiliers	2 500,00	2 500,00	
6156	Maintenance	3 400,00	2 400,00	
6161	Multirisques	2 700,00	2 700,00	
6168	Autres	4 300,00	4 300,00	
618	Divers	9 000,00	9 000,00	
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 450,00	1 450,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	1 000,00	
6226	Honoraires	11 340,00	11 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 500,00	
6228	Divers	500,00	500,00	
6231	Annonces et insertions	500,00	1 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	500,00	500,00	
6238	Divers	500,00	500,00	
6241	Transports sur achats	500,00	500,00	
6261	Frais d'affranchissement	2 400,00	2 000,00	
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	3 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	2 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	350,00	350,00	
6282	Frais de gardiennage	9 000,00	9 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	1 000,00	
6287	Remboursements de frais	110 000,00	100 000,00	
63512	Taxes foncières	9 400,00	9 400,00	
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	10 000,00	10 000,00	
6358	Autres droits	1 000,00	1 000,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	20 000,00	45 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	210 000,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	240 000,00	210 000,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 097 807,25	1 064 567,25	
66	Charges financières (b)(8)	10 447,37	15 900,79	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 801,10	16 299,58	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-649,82	-698,79	
6688	Autres	296,09	300,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	1 650,00	1 650,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	400,00	400,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	500,00	
678	Autres charges exceptionnelles	750,00	750,00	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (d)(9)	196 000,00	0,00	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation		0,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	196 000,00	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)	5 000,00	5 000,00	
695	Impôts sur les bénéfices	5 000,00	5 000,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)	5 391,38	8 814,91	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 316 296,00	1 095 932,95	
023	Virement à la section d'investissement	169 974,00	105 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)		194 567,05	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		194 567,05	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		169 974,00	299 567,05	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		169 974,00	299 567,05	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 486 270,00	1 395 500,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (13)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 395 500,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	5 879,18
Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 577,97
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-698,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandise	1 486 270,00	1 395 500,00	
706	Prestations de services	25 000,00	25 000,00	
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	1 410 000,00	1 320 000,00	
7083	Locations diverses	25 000,00	25 000,00	
7087	Remboursements de frais	1 270,00	500,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	25 000,00	25 000,00	
74	Subventions d'exploitation		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		1 486 270,00	1 395 500,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 486 270,00	1 395 500,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (8)		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 486 270,00	1 395 500,00	

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 395 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 1003 (5)	55 000,00	70 000,00	
	Opération d'équipement n° 1004 (5)	15 000,00	5 000,00	
	Opération d'équipement n° 1801 (5)	837 500,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1802 (5)	472 500,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	1 380 000,00	75 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	43 594,70	216 725,70	
1641	Emprunts en euros	37 770,95	213 000,56	
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	500,00	
1687	Autres dettes	5 323,75	3 225,14	
020	Dépenses imprévues (investissement)	6 379,30	7 841,35	
020	Dépenses imprévues (investissement)	6 379,30	7 841,35	
	Total des dépenses financières	49 974,00	224 567,05	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	1 429 974,00	299 567,05	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 429 974,00	299 567,05	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	299 567,05
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état IIIB3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 200 000,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	60 000,00	0,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	60 000,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		1 260 000,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
1068	Autres réserves		0,00	
Total des recettes financières			0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		1 260 000,00	0,00	
021	Virement de la section d'exploitation	169 974,00	105 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)		194 567,05	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...		0,00	
28121	Terrains nus		6 924,00	
28128	Autres terrains		4 580,00	
28131	Bâtiments		43 797,00	
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°		32 223,00	
28138	Autres constructions		700,00	
28151	Installations complexes spécialisées		0,00	
28153	Installations à caractère spécifique		20 480,00	
28154	Matériel industriel		0,00	
28155	Outillage industriel		8 140,83	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		64 740,00	
28182	Matériel de transport		2 942,67	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 274,00	
28184	Mobilier		1 910,55	
28188	Autres		6 855,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		169 974,00	299 567,05	
041	Opérations patrimoniales (8)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		169 974,00	299 567,05	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		1 429 974,00	299 567,05	

	+
RESTES A REALISER 2018 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	299 567,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1003
LIBELLE : CAMPING LES PASTOURELLES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 259 407,10	^a 0,00	70 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	1 410,00	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	1 410,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	944 031,24	0,00	60 000,00		
2121	Terrains nus	49 636,43	0,00	0,00		
2128	Autres terrains	36 650,97	0,00	0,00		
2131	Bâtiments	337 684,32	0,00	0,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	259 366,84	0,00	60 000,00		
2138	Autres constructions	7 000,00	0,00	0,00		
2153	Installations à caractère spécifique	187 892,17	0,00	0,00		
2154	Matériel industriel	2 363,00	0,00	0,00		
2155	Outilsage industriel	34 340,46	0,00	0,00		
2181	Installations générales, agencements et aména	940,15	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	6 666,67	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 546,49	0,00	0,00		
2184	Mobilier	206,92	0,00	0,00		
2188	Autres	17 736,82	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	313 965,86	0,00	10 000,00		
2313	Constructions	313 965,86	0,00	10 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-70 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1004
LIBELLE : ACQUISITIONS DIVERSES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		91 702,35	^a 0,00	5 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	5 135,48	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	5 135,48	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	86 566,87	0,00	5 000,00		
2121	Terrains nus	4 405,12	0,00	0,00		
2155	Outillage industriel	42 782,45	0,00	5 000,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagements	3 148,26	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	25 249,54	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 107,61	0,00	0,00		
2184	Mobilier	1 387,66	0,00	0,00		
2188	Autres	2 486,23	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	^c 0,00	^d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-5 000,00
---	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1801
LIBELLE : ACQUISITION MOBIL HOME
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		741 349,30	a 0,00	0,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	741 349,30	0,00	0,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	91 995,90	0,00	0,00		
2181	Installations générales, agencements et aména	647 500,00	0,00	0,00		
2188	Autres	1 853,40	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1802
LIBELLE : CONSTRUCTION RESTAURANT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(3)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		384 186,43	0,00	0,00	b	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	60 310,48	0,00	0,00		
2121	Terrains nus	1 367,00	0,00	0,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	15 095,33	0,00	0,00		
2184	Mobilier	7 711,24	0,00	0,00		
2188	Autres	36 136,91	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	323 875,95	0,00	0,00		
2313	Constructions	323 875,95	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 750 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 750 000,00									
8795982	CE PAR TP AUDENGE	24/02/2011		28/02/2012	300 000,00	F		4.04	4.04		A	X	N	A-1
9853916	CE PAR TP AUDENGE	19/12/2016		20/02/2017	300 000,00	F		0.98	0.99329		M	P	N	A-1
5505946	CE PAR TP AUDENGE	05/01/2018		28/02/2018	750 000,00	F		0.56	0.56908		M	P	O	A-1
5528252	CE PAR TP AUDENGE	20/02/2018		01/06/2018	400 000,00	V	EURIBOR	0.9	1.12471		T	P	O	A-1
Total général					1 750 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 441 273,09					213 000,56	16 299,58	0,00	5 879,18
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 441 273,09					213 000,56	16 299,58	0,00	5 879,18
8795982	N	0,00		181 873,11	7,08	F		4,04	19 710,18	7 347,67	0,00	5 514,08
9853916	N	0,00		264 077,82	13,00	F		0,99329	19 011,46	2 502,74	0,00	73,38
5505946	N	0,00		614 067,09	4,00	F		0,56908	149 088,26	3 056,50	0,00	21,70
5528252	N	0,00		381 255,07	14,17	V	EURIBOR	1,12471	25 190,66	3 392,67	0,00	270,02
Total général		0,00		1 441 273,09					213 000,56	16 299,58	0,00	5 879,18

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A1.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	1 441 273,09					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 524,49€			26/01/2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	2031 Frais d'études	5	26/01/2006
Linéaire	2033 Frais d'insertion	5	26/01/2006
Linéaire	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2	26/01/2006
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires	2	26/01/2006
Linéaire	2154 Matériel industriel	3	26/01/2006
Linéaire	2155 Outillage industriel	5	26/01/2006
Linéaire	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3	26/01/2006
Linéaire	2184 Mobilier	5	26/01/2006
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	5	26/01/2006
Linéaire	Matériel de transport (Camion)	8	26/01/2006
Linéaire	Matériel de transport (Voiture)	5	26/01/2006
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement	5	24/11/2009
Linéaire	2121 Agencements & aménagements de terrains nus	8	24/11/2009
Linéaire	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	8	24/11/2009
Linéaire	2131 Constructions - Bâtiments	40	24/11/2009
Linéaire	2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	10	24/11/2009
Linéaire	2151 Installations complexes spécialisées	10	24/11/2009
Linéaire	2153 Installations à caractère spécifique	20	24/11/2009
Linéaire	Agencem et aménagt divers	15	24/11/2009
Linéaire	Bât.légers abris instal.app.chauffage	10	24/11/2009
Linéaire	2181 Mobilhomes bât.légers...	10	23/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		224 067,05	224 067,05
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		216 225,70	216 225,70
1641	Emprunts en euros	213 000,56	213 000,56
1687	Autres dettes	3 225,14	3 225,14
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		7 841,35	7 841,35
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	7 841,35	7 841,35
020	Dépenses imprévues (investissement)	7 841,35	7 841,35

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	224 067,05	0,00	D001 0,00	224 067,05

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		299 567,05	III 299 567,05
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		299 567,05	299 567,05
28121	Terrains nus	6 924,00	6 924,00
28128	Autres terrains	4 580,00	4 580,00
28131	Bâtiments	43 797,00	43 797,00
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	32 223,00	32 223,00
28138	Autres constructions	700,00	700,00
28153	Installations à caractère spécifique	20 480,00	20 480,00
28155	Outillage industriel	8 140,83	8 140,83
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	64 740,00	64 740,00
28182	Matériel de transport	2 942,67	2 942,67
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 274,00	1 274,00
28184	Mobilier	1 910,55	1 910,55
28188	Autres	6 855,00	6 855,00
021	Virement de la section d'exploitation	105 000,00	105 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	299 567,05	0,00	0,00	0,00	299 567,05

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 224 067,05
Ressources propres disponibles	IV 299 567,05
Solde	V = IV - II (6) + 75 500,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					2020	2021	2022	2023	Cumul restant	Total (2)
2013	Mobilier: 2 Mobil-homes PMR	8 967,25	ARKEA CREDIT BAIL	7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/2019	Annuité versée au cours de l'exercice
8018 Autres engagements donnés					59 889,54	3 225,14	3 278,24
Au profit d'organismes publics					59 889,54	3 225,14	3 278,24
2004	Rbt Commune ste renégociat°/1687-66111	La collectivité N °213302367	15	12	59 889,54	3 225,14	3 278,24
TOTAL					59 889,54	3 225,14	3 278,24

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;

- la colonne « Dette en capital 01/01/2019 » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/2019;

- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D07-2019-DE



07/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2019 (BP).

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D07-2019-DE



Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 (BP)

- une somme de 50 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonneville
Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN, 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN, 2019

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D06_2019



06/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019

Objet : Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources)/FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) Exercice 2019 (BP)

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302967-20190125-D06_2019-DE



22

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.
C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 Budget Primitif

- Une somme de 100 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources) ou de celle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales).
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN, 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN, 2019



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019
----------------------------------	--

Objet : Budget Communal – Constitution de provision pour financement du Compte Epargne Temps – Exercice 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.



Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010 relative au fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune, en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article 2 de l'arrêté ci-dessus et plus précisément le point 7 qui rappelle la nécessité de constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET),

Il est proposé à l'assemblée :

- De constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels à hauteur de 50 000 €. Cette somme représente les jours censés être indemnisés et ceux censés être utilisés jusqu'au 31 décembre 2019 en fonction des départs programmés.
- Ces provisions seront reprises pour couvrir le coût que les services supportent du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés : indemnités, congés, prise en compte par le régime additionnel...
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 68 article 6815
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D05_2019-B



20

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » les conclusions du rapport qui précède. Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.




Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le : 29 JAN. 2019

De sa notification :



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019
----------------------------------	--

Objet : M 14 – Budget Commune – Budget Primitif 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Présenté aux membres des différentes commissions municipales les 6,7,10 et 11 décembre 2018 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale



le 17 janvier 2019, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit, conformément à la fiche annexée :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	23 096 735 €
RECETTES	
Prévu	23 096 735 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	6 758 576,24 €
RECETTES	
Prévu	6 758 576,24 €

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (L.Maupile ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint) les conclusions du rapport qui précède.
Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.



Philippe de Gonville
Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : **25 JAN. 2019**

De sa publication le :

De sa notification : **29 JAN. 2019**



BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019 NOTE DE PRESENTATION

Le Budget Primitif 2019, qui reprend les grandes orientations du DOB est arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 23 096 735 €
- Investissement : 6 758 576,24 €

Ce budget a été élaboré dans le souci de contenir au mieux nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement correct qui nous permette à la fois de conserver le patrimoine existant (bâtiments, routes etc...) en bon état et d'œuvrer pour les générations futures.

I – La section de fonctionnement

1/ Dépenses

La section est donc arrêtée à 23 096 735 €

La section de fonctionnement du budget 2019 est proposée à l'Assemblée, avec dans la colonne « pour mémoire Dépenses » les prévisions du BP 2018.

Il en est de même pour la colonne « Pour mémoire recettes ».

Une étude scrupuleuse des dépenses a été réalisée par les élus et les services afin de cerner au mieux les économies à réaliser.

A/ les charges de gestion courante

Les charges classiques de fonctionnement à savoir les « dépenses de gestion des services » figurent aux chapitres 011-012-014- et 65 pour un montant total de 19 870 360 € soit 0,18 % de plus qu'au BP 2018.

L'analyse comparative par chapitre démontre les éléments suivants :

- le chapitre 011 est en baisse de 0,01 % par rapport à 2018
- le chapitre 012 est en hausse de 0,47 % incluant notamment les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Les autres charges de gestion courante (art 65) sont en baisse de 1,87%



Bien évidemment la masse salariale est toujours atténuée par les remboursements des services annexes et les remboursements de nos assurances personnel pour un montant avoisinant les 950 000 €. La participation de l'Etat sur les emplois aidés (PEC) représente 26 600 €.

B/ Les charges financières (chapitre 66)

Arrêtées à 364 596,84 € (hors prêt 2018), elles représentent les intérêts de nos emprunts et sont en baisse de 13,93 % par rapport à 2018 par la prise en compte des intérêts courus non échus.

D/ Les autres dépenses de la section de fonctionnement :

Elles sont représentées par

- Les charges exceptionnelles (chap 67) à savoir les titres annulés pour 7500 €
- Les provisions (chap 68) :
 - 50 000 € au titre du Compte Epargne Temps
 - 100 000 € en raison des incertitudes qui pèsent sur la collectivité tant en matière de F.N.G.I.R que de F.P.I.C.
 - 50 000 € au titre du risque événement climatique

- Les dépenses imprévues pour 69 829 €
- Les opérations d'ordre à savoir uniquement le prélèvement destiné à financer la section d'investissement pour 2 584 449,16 € (2018 : 2 987 745 €).

2/ Recettes

Les ressources de fonctionnement

1/ Les recettes fiscales. (chap 73)

Le produit fiscal résultant des taxes communales a été inscrit à hauteur de 13 390 000,00 € ce qui correspond aux produits portés sur l'état 1259 de l'année 2018. Le montant relatif à la Taxe d'habitation a été inscrit à hauteur de la recette de 2017, dans le cadre de la réforme en cours d'application.

La fiscalité communale propre représente 76,18 % du chapitre 73, les compensations COBAN 9,95 % et les autres impôts et taxes (taxe

additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place et droits de stationnement etc..) 13,86 % du chapitre 73 avec toujours une place particulière pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

2/ Les recettes non fiscales

⇒ a/ Dotations et concours de l'Etat : chapitre 74

Il est arrêté à 2 548 511 € pour 2 488 737 € en 2018 et tient compte :

- d'une inscription DGF à hauteur de 947 000 €
- d'une inscription de FCTVA fonctionnement attribuée pour certains travaux d'entretiens réalisés en 2017 : 12 911 €
- des prestations C.A.F (art. 7478)

Les autres compensations octroyées par l'Etat dans le cadre des compensations fiscales, ont été inscrites au même niveau que 2018. Elles seront régularisées au budget supplémentaire en fonction des indications portées sur l'Etat 1259 qui devrait nous parvenir courant mars.

⇒ b/ Autres produits de gestion courante : chapitres 75/77 et produits exceptionnels

Il s'agit pour l'essentiel du revenu de nos immeubles et des remboursements d'assurances. Les 2 chapitres s'élèvent en cumulé à 1 212 240 € pour 2018 contre 1 250 181,25 €. La part la plus importante : 1 150 140 € représente les revenus de notre patrimoine immobilier.

II - La section d'investissement

Elle est arrêtée à 5 602 576,24 € en dépenses et recettes (2018 : 5 763 940,67 €).

En parallèle, il est proposé de constituer une réserve foncière au cœur de Lège, représentant une enveloppe de 1 156 000 €, financée par un emprunt spécifique, au vu des taux d'intérêt encore très bas. La maîtrise du foncier sur le secteur est un enjeu primordial pour préparer l'avenir.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D04_2019-DE



A / les recettes :

Les recettes de la section d'investissement à savoir 6 758 576,24 € (dont l'emprunt spécifique destiné à financer la constitution d'une réserve foncière) se décomposent comme suit :

nature	Montant	Pourcentage (hors réserve foncière)	Résumé
Auto financement (prélèvement+amortissement)	2 584 449,16 €	46,13 %	
FCTVA	849 196 €	15,16 %	
TLE Taxe Aménagement	550 000 €	9,82%	Ressources propres : 71,11 %
Reversement (SPIC) Subventions Avances	3 225,14 € 417 955,94€ 97 750 € -----	0,06 % 7,46 % 1,74 %	Subventions/Avances 9,26 %
Total	518 931,08 €		
Emprunt	1 100 000 €	19,63%	Emprunt : 19,63 %
TOTAL	5 602 576,24 €	100 %	100 %
Emprunt spécifique réserve foncière	1 156 000,00 €		
TOTAL GENERAL	6 758 576,24 €		

Il est à souligner que les ressources propres de la Collectivité représentent toujours une part très importante des recettes d'investissement : + 71 % ce qui signifie que la Collectivité demeure en « bonne santé financière ».

B – Les Dépenses

Les dépenses financières sont inscrites pour 1 509 650,24 € incluant les dépenses imprévues pour 69 053,42 €, le remboursement à la CAF de l'avance accordée pour la construction du CLSH pour 9 405 € et l'annuité de la dette pour 1 360 455,80 €.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190125-D04_2019-DE



La part consacrée à l'investissement proprement dit c'est-à-dire aux opérations d'équipements s'élève donc à 4 072 926,00€ (pour 4 217 869,00 € en 2018) .

Une réserve foncière sera constituée au cœur de Lège pour 1 176 000 € (dont 20 000 € de provision).

Les actions retenues pour 2019 sont classées par rapport aux 4 thèmes évoqués dans le DOB.

1) Une Commune accessible à tous :

L'amélioration de l'ensemble des voies de circulation sera poursuivie grâce au marché à bons de commande, au programme « voirie divers » et à la poursuite du PAVE (opérations 5023-5024-1306) pour un montant de 848 500 €.

A cela s'ajoutent l'aménagement de la Place Jean Anouilh pour 199 000 € (opération 11013), l'aménagement de sécurisation routière des Jacquets pour 84 000 € (opération 1903), la création de pistes cyclables pour 262 500 € (opération 5064), la poursuite de la traversée de Claouey (opération 1807) pour 250 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme, les études d'aménagement des zones riveraines de la Forestière (opération 1901) pour 20 000 €. Le montant total de ces actions s'élève donc à : 1 664 000,00 €.

2) Une Commune sous les arbres et un environnement préservé :

L'opération 5014 destinée aux plantations d'arbres sera dotée de 30 000 € et l'opération 5075 « amélioration de l'environnement de 140 000 €.

Mais, comme exposé dans le DOB, la préservation de l'environnement ne se limite pas aux plantations ou aux aménagements bois.

La préservation de l'environnement c'est également l'anticipation et la lutte contre les aléas climatiques : érosion, submersion etc (op. 5017), l'amélioration de l'éclairage public par télégestion et équipement LED, (op. 6008) la poursuite des actions Zéro Phyto (op. 1010 pour partie), l'organisation de nos cimetières où la préoccupation environnementale est prégnante que ce soit lors des travaux d'agrandissement ou de réaménagement (op 6004), le site des Réservoirs préservé par des travaux annuels respectueux de la typologie particulière de ce lieu



(op.5032) voire même nos aires de jeux (op. 5070) toujours équipées de matériaux écologiquement corrects et le remplacement de la passerelle du canal de Lège (op.1702).

L'enveloppe consacrée à l'environnement s'élève à : 988 250 €.

3) Une Commune respectueuse de ses bâtiments et de son patrimoine

L'important patrimoine bâti (plus de 60 000 m²) doit être entretenu et préservé par des actions de rénovation ou de maintien à niveau qui garantissent sa pérennité.

Les actions de 2018 porteront sur les Ecoles et les crèches existantes (op. 6009-5027-5028-5029-5056), sur le poste de police, les tribunes du Stade, les tennis, sur les Postes MNS notamment pour lutter contre les dégâts du sable, le stade de Lège, les courts de tennis, la médiathèque mais aussi sur nos marchés (op 1101 - 1205 -1301-1202-1309- 1401- 1504 -1601-1902- 5082-5021- 5062).

Une enveloppe de 20 000 € sera inscrite pour les études relatives à une nouvelle structure destinée à recevoir l'école de musique (opération 5072 pour partie).

Les travaux de reprise de la zinguerie et des chéneaux la RPA feront l'objet d'une nouvelle tranche (op. 1707). La mise aux normes des sanitaires et des chaudières sera poursuivie (op-9002-1602) ainsi que les travaux d'accessibilité Handicapés de nos bâtiments (op. 9001). Le programme général pour travaux non-prévus ou de moindre importance sera maintenu (op- 6002) à la même hauteur que les exercices précédents.

Mais notre patrimoine ce sont également des actions sur nos bateaux traditionnels, sur le réaménagement des rails du Petit Train, sur la poursuite de la numérisation et de la collecte de nos archives (op. 107-5038-1409)

Ce secteur sera donc doté d'une enveloppe de 921 526 €

4) Une Commune bien équipée et garante de la sécurité

La sécurité demeure une priorité essentielle. Le programme caméra sera poursuivi en 2019 (salle des sports de Lège, Maison du handball...). De nouveaux radars pédagogiques seront mis en place dans le cadre de la prévention des vitesses excessives.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN 2019

ID : 033-213302367-20190125-D04_2019-DE



Le service de Police Municipale sera doté d'équipements (taser, gilets pare-balles, etc...)

La signalisation routière sera renforcée dans les secteurs accidentogènes. (op 5012-5011)

Les Services Administratifs et Techniques, le service des Fêtes seront dotés des enveloppes nécessaires à leur fonctionnement dans le respect des règles relatives à la sécurité et à la préservation environnementale (op. 5046-1010 (partie)-5040). L'école de musique sera dotée d'une enveloppe destinée à remplacer des instruments de musique et à l'acquisition de matériel informatique (op. 5072 partie)

Les acquisitions de matériel roulant moins polluants et moins « gourmands » en carburant seront poursuivies. Deux véhicules électriques seront acquis en 2019 (op. 5022)

Une enveloppe de 20 000 € sera inscrite pour effectuer des sondages sur la zone du skate park (opération 115).

Une provision de 20 000 € (opération 5026) sera prévue pour la poursuite de la révision du PLU.

Ce domaine bénéficiera d'inscriptions budgétaires à hauteur de 499 150 €.



Concevoir un budget s'avère un exercice difficile. Cela a été dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, mais il convient à nouveau de souligner que le poids des incertitudes qui pèsent sur les finances communales, rend à court et moyen termes les perspectives de gestion des Collectivités plus que difficiles.

Il conviendra d'être attentif à toute décision impactant les grandes masses financières et à anticiper, autant que faire se peut, les conséquences liées à ces décisions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Numéro SIRET : **21330236700015**

POSTE COMPTABLE : CFP AUDENGE

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL M14

ANNEE 2019

Code INSEE 33236	COMMUNE LEGE CAP FERRET BUDGET COMMUNAL M14	BP 2019
----------------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	8 301
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	7 042
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
18 380 280,00	18 039 226,00	1 197,96	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 471,06	0,00
2	Produit des impositions directes/population	1 613,06	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 782,40	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	632,32	0,00
5	Encours de dette/population	1 530,93	0,00
6	DGF/population	132,63	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	52,78%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,74%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,73%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	55,02%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 096 735,00	23 096 735,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	23 096 735,00	23 096 735,00
--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	6 758 576,24	6 758 576,24

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	6 758 576,24	6 758 576,24
---	--------------	--------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	29 855 311,24	29 855 311,24
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	4 718 950,06	0,00	4 718 345,00		4 718 345,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 775 630,00	0,00	10 826 395,00		10 826 395,00
014	Atténuations de produits	3 056 120,00	0,00	3 066 120,00		3 066 120,00
65	Autres charges de gestion courante	1 283 500,00	0,00	1 259 500,00		1 259 500,00
Total des dépenses de gestion courante		19 834 200,06	0,00	19 870 360,00		19 870 360,00
66	Charges financières	423 596,98	0,00	364 596,84		364 596,84
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)	200 000,00		200 000,00		200 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00		69 829,00		69 829,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		20 525 297,04	0,00	20 512 285,84		20 512 285,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 987 745,00		2 584 449,16		2 584 449,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 987 745,00		2 584 449,16		2 584 449,16
TOTAL		23 513 042,04	0,00	23 096 735,00		23 096 735,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 096 735,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	205 000,00	0,00	205 000,00		205 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	2 198 870,00	0,00	1 580 450,00		1 580 450,00
73	Impôts et taxes	17 369 957,70	0,00	17 550 481,00		17 550 481,00
74	Dotations, subventions et participations	2 488 737,00	0,00	2 548 511,00		2 548 511,00
75	Autres produits de gestion courante	1 200 581,25	0,00	1 162 640,00		1 162 640,00
Total des recettes de gestion courante		23 463 145,95	0,00	23 047 082,00		23 047 082,00
76	Produits financiers	296,09	0,00	53,00		53,00
77	Produits exceptionnels	49 600,00	0,00	49 600,00		49 600,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 513 042,04	0,00	23 096 735,00		23 096 735,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		23 513 042,04	0,00	23 096 735,00		23 096 735,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 096 735,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

2 584 449,16

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 146 040,00	0,00	5 248 926,00		5 248 926,00
	Total des dépenses d'équipement	4 146 040,00	0,00	5 248 926,00		5 248 926,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	70 736,02		70 736,02
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 546 071,36	0,00	1 369 860,80		1 369 860,80
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	71 829,31		69 053,42		69 053,42
	Total des dépenses financières	1 617 900,67	0,00	1 509 650,24		1 509 650,24
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 763 940,67	0,00	6 758 576,24		6 758 576,24
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00		0,00
	TOTAL	5 763 940,67	0,00	6 758 576,24		6 758 576,24
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 758 576,24

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	195 087,92	0,00	417 955,94		417 955,94
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 100 000,00	0,00	2 256 000,00		2 256 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	115 040,00	0,00	97 750,00		97 750,00
	Total des recettes d'équipement	1 410 127,92	0,00	2 771 705,94		2 771 705,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 351 744,00	0,00	1 399 196,00		1 399 196,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	5 323,75	0,00	3 225,14		3 225,14
024	Produits de cessions	9 000,00		0,00		0,00
	Total des recettes financières	1 366 067,75	0,00	1 402 421,14		1 402 421,14
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 776 195,67	0,00	4 174 127,08		4 174 127,08
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 987 745,00		2 584 449,16		2 584 449,16
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 987 745,00		2 584 449,16		2 584 449,16
	TOTAL	5 763 940,67	0,00	6 758 576,24		6 758 576,24
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 758 576,24

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

2 584 449,16

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 718 345,00		4 718 345,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 826 395,00		10 826 395,00
014	Atténuations de produits	3 066 120,00		3 066 120,00
65	Autres charges de gestion courante	1 259 500,00		1 259 500,00
66	Charges financières	364 596,84	0,00	364 596,84
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	0,00	7 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	200 000,00	0,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	69 829,00		69 829,00
023	Virement à la section d'investissement		2 584 449,16	2 584 449,16
	Dépenses de fonctionnement - Total	20 512 285,84	2 584 449,16	23 096 735,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

23 096 735,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 736,02	0,00	70 736,02
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	1 369 860,80	0,00	1 369 860,80
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	5 248 926,00		5 248 926,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	69 053,42		69 053,42
	Dépenses d'investissement - Total	6 758 576,24	0,00	6 758 576,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 758 576,24

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	205 000,00		205 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 580 450,00		1 580 450,00
73	Impôts et taxes	17 550 481,00		17 550 481,00
74	Dotations, subventions et participations	2 548 511,00		2 548 511,00
75	Autres produits de gestion courante	1 162 640,00	0,00	1 162 640,00
76	Produits financiers	53,00	0,00	53,00
77	Produits exceptionnels	49 600,00	0,00	49 600,00
	Recettes de fonctionnement - Total	23 096 735,00	0,00	23 096 735,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 23 096 735,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 399 196,00	0,00	1 399 196,00
13	Subventions d'investissement	417 955,94	0,00	417 955,94
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	2 256 000,00	0,00	2 256 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	97 750,00	0,00	97 750,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 225,14	0,00	3 225,14
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 584 449,16	2 584 449,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	4 174 127,08	2 584 449,16	6 758 576,24

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 6 758 576,24

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	4 718 950,06	4 718 345,00	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	16 800,00	16 800,00	
60611	Eau et assainissement	87 785,00	87 785,00	
60612	Énergie - Électricité	549 000,00	549 000,00	
60621	Combustibles	134 000,00	134 000,00	
60622	Carburants	246 000,00	246 000,00	
60623	Alimentation	44 050,00	44 050,00	
606281	Fournitures Peinture/Vitrierie	21 000,00	21 000,00	
606282	Fournitures Mécaniques	155 000,00	155 000,00	
606283	Fournitures Espaces Verts/Forêts	62 000,00	62 000,00	
606284	Fournit. Menuiserie/Serrurerie	16 990,00	16 900,00	
606285	Fournit.Électricité/Eclairage	89 500,00	89 500,00	
606286	Fournitures Plomberie	14 000,00	14 000,00	
606287	Fournit.Matériaux Divers	7 850,00	8 475,00	
60631	Fournitures d'entretien	27 500,00	27 500,00	
60632	Fournitures de petit équipement	65 300,00	65 300,00	
60633	Fournitures de voirie	65 000,00	65 000,00	
60636	Vêtements de travail	65 000,00	65 000,00	
6064	Fournitures administratives	29 200,00	29 200,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	46 670,00	46 670,00	
6068	Autres matières et fournitures	107 850,00	107 500,00	
611	Contrats de prestations de services	873 550,00	808 050,00	
6132	Locations immobilières	1 500,00	1 500,00	
6135	Locations mobilières	129 990,00	129 700,00	
614	Charges locatives et de copropriété	23 750,00	23 750,00	
61521	Terrains	51 000,00	51 000,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	20 000,00	20 000,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	10 000,00	10 000,00	
615231	Entretien et réparations voiries	49 000,00	49 000,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	88 000,00	88 000,00	
61524	Bois et forêts	50 000,00	50 000,00	
61551	Matériel roulant	66 500,00	66 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	33 870,00	33 800,00	
6156	Maintenance	88 050,00	88 000,00	
6161	Assurance multirisques	40 000,00	42 500,00	
6168	Autres primes d'assurance	332 000,00	397 500,00	
6182	Documentation générale et technique	14 020,00	14 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	37 000,00	37 000,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	250,00	0,00	
6188	Autres frais divers	48 000,00	48 000,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 000,00	5 000,00	
6226	Honoraires	39 000,00	39 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	55 000,00	55 000,00	
6228	Divers	5 500,00	5 500,00	
6231	Annonces et insertions	21 000,00	21 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	79 500,00	79 500,00	
6233	Foires et expositions	14 000,00	14 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	64 550,00	64 500,00	
6237	Publications	187 500,00	187 500,00	
6238	Divers	37 000,00	37 000,00	
6241	Transports de biens	9 770,00	8 700,00	
6247	Transports collectifs	20 500,00	20 500,00	
6248	Divers	2 160,00	2 160,00	
6251	Voyages et déplacements	16 350,00	15 000,00	
6256	Missions	150,00	150,00	
6257	Réceptions	33 450,00	33 310,00	
6261	Frais d'affranchissement	54 000,00	54 000,00	
6262	Frais de télécommunications	67 000,06	67 000,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
627	Services bancaires et assimilés	300,00	300,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	9 395,00	9 395,00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	18 650,00	18 650,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	8 000,00	
6288	Autres services extérieurs	2 000,00	2 500,00	
63512	Taxes foncières	110 000,00	110 000,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	8 000,00	8 000,00	
6358	Autres droits	26 200,00	26 200,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	18 000,00	18 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 775 630,00	10 826 395,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	5 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	127 600,00	97 000,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	30 200,00	29 490,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	110 000,90	110 516,00	
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	17 550,00	17 630,00	
64111	Rémunération principale	4 084 200,00	4 102 900,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	100 000,00	100 000,00	
64118	Autres indemnités	999 000,00	999 000,00	
64131	Rémunérations	1 965 000,00	2 354 182,00	
64138	Autres indemnités	3 530,00	3 530,00	
64162	Emplois d'avenir	148 999,10	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	322 500,00	82 680,00	
6417	Rémunérations des apprentis		18 000,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 215 000,00	1 238 937,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 348 000,00	1 376 162,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	144 150,00	144 468,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		0,00	
64731	Versées directement	14 000,00	14 000,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	64 600,00	64 600,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	28 300,00	28 300,00	
6478	Autres charges sociales diverses	33 000,00	33 000,00	
6488	Autres charges		7 000,00	
014	Atténuations de produits	3 056 120,00	3 066 120,00	
703894	Reversements sur forfait de post-stationnement		0,00	
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		10 000,00	
739221	FNGIR	3 056 120,00	3 056 120,00	
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 283 500,00	1 259 500,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	55 000,00	86 000,00	
6531	Indemnités	140 000,00	85 000,00	
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	6 500,00	6 500,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 500,00	9 500,00	
6535	Formation	3 000,00	3 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	1 500,00	
65548	Autres contributions	17 000,00	17 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	261 000,00	261 000,00	
657361	Caisse des Ecoles	143 000,00	143 000,00	
657362	CCAS	355 000,00	355 000,00	
65737	Autres établissements publics locaux	20 000,00	20 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	266 000,00	266 000,00	
65888	Autres	5 000,00	5 000,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	19 834 200,06	19 870 360,00	
66	Charges financières (b)	423 596,98	364 596,84	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	432 757,67	369 037,17	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-9 160,69	-9 440,33	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6688	Autres		5 000,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	7 500,00	7 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	2 500,00	
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)	200 000,00	200 000,00	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	200 000,00	200 000,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	60 000,00	69 829,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		20 525 297,04	20 512 285,84	
023	Virement à la section d'investissement	2 987 745,00	2 584 449,16	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 987 745,00	2 584 449,16	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 987 745,00	2 584 449,16	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 513 042,04	23 096 735,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 096 735,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	98 275,79
Montant des ICNE de l'exercice N-1	107 716,12
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-9 440,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	205 000,00	205 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	200 000,00	200 000,00	
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	5 000,00	5 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 198 870,00	1 580 450,00	
7022	Coupes de bois	60 000,00	50 000,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	12 000,00	12 000,00	
70312	Redevances funéraires	500,00	500,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	90 250,00	90 000,00	
70328	Autres droits de stationnement et de location	30 850,00	30 850,00	
70383	Redevance de stationnement	30 000,00	45 000,00	
70384	Forfait de post-stationnement		5 000,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 500,00	7 500,00	
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	28 000,00	27 000,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	61 000,00	68 000,00	
70632	A caractère de loisirs	35 800,00	26 800,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	654 770,00	143 600,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	148 000,00	150 000,00	
70688	Autres prestations de services	2 500,00	2 000,00	
7082	Commissions	900,00	900,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	131 000,00	130 000,00	
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	257 000,00	235 000,00	
70848	aux autres organismes	290 800,00	275 800,00	
70872	par les budgets annexes et les régies municipales	150 000,00	125 000,00	
70878	par d'autres redevables	150 000,00	100 500,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	55 000,00	55 000,00	
73	Impôts et taxes	17 369 957,70	17 550 481,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	13 326 004,00	13 390 000,00	
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		0,00	
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	12 901,00	0,00	
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		0,00	
73211	Attribution de compensation	1 765 937,00	1 748 761,00	
7336	Droits de place	455 115,70	521 720,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	300 000,00	300 000,00	
7353	Redevance des mines	10 000,00	10 000,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	1 450 000,00	1 550 000,00	
7388	Autres taxes diverses	50 000,00	30 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	2 488 737,00	2 548 511,00	
7411	Dotation forfaitaire	1 039 960,00	947 000,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	188 850,00	154 000,00	
744	FCTVA	9 058,00	12 911,00	
7461	DGD	5 000,00	5 000,00	
74712	Emplois d'avenir	58 000,00	0,00	
74718	Autres	224 500,00	26 600,00	
7472	Régions		45 000,00	
7473	Départements	268 182,00	189 000,00	
7478	Autres organismes	440 500,00	920 500,00	
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	623,00	0,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	8 613,00	8 500,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	235 451,00	230 000,00	
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	10 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	1 200 581,25	1 162 640,00	
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	7 500,00	7 500,00	
752	Revenus des immeubles	1 153 081,25	1 150 140,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante	40 000,00	5 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		23 463 145,95	23 047 082,00	
(a) = (70+74+75+013)				
76	Produits financiers (b)	296,09	53,00	
7621	Produits autres immobilisations financières réglées à échéance	296,09	53,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
77	Produits exceptionnels (c)	49 600,00	49 600,00	
7713	Libéralités reçues	2 000,00	2 000,00	
7788	Produits exceptionnels divers	47 600,00	47 600,00	
78	Reprises sur amortissements et provisions (d) (5)		0,00	
7815	Reprises sur prov. pour risques et charges		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		23 513 042,04	23 096 735,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 513 042,04	23 096 735,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 096 735,00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 1010 (5)	76 000,00	85 000,00	
	Opération d'équipement n° 107 (5)	12 000,00	25 000,00	
	Opération d'équipement n° 1101 (5)	10 000,00	20 000,00	
	Opération d'équipement n° 11013 (5)		199 000,00	
	Opération d'équipement n° 113 (5)	45 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 115 (5)	73 500,00	20 000,00	
	Opération d'équipement n° 1202 (5)	10 000,00	10 000,00	
	Opération d'équipement n° 1205 (5)		2 300,00	
	Opération d'équipement n° 1301 (5)	11 000,00	5 000,00	
	Opération d'équipement n° 1306 (5)	50 000,00	40 000,00	
	Opération d'équipement n° 1309 (5)	17 000,00	105 000,00	
	Opération d'équipement n° 1401 (5)	11 000,00	5 000,00	
	Opération d'équipement n° 1405 (5)		3 000,00	
	Opération d'équipement n° 1409 (5)	5 000,00	5 000,00	
	Opération d'équipement n° 1504 (5)		30 000,00	
	Opération d'équipement n° 1505 (5)	8 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1601 (5)		10 000,00	
	Opération d'équipement n° 1602 (5)	50 000,00	50 000,00	
	Opération d'équipement n° 1702 (5)		116 000,00	
	Opération d'équipement n° 1704 (5)	157 500,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1705 (5)	420 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1707 (5)	75 000,00	19 426,00	
	Opération d'équipement n° 1801 (5)	58 590,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1802 (5)	84 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1803 (5)	35 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 1807 (5)		250 000,00	
	Opération d'équipement n° 1901 (5)		20 000,00	
	Opération d'équipement n° 1902 (5)		15 000,00	
	Opération d'équipement n° 1903 (5)		84 000,00	
	Opération d'équipement n° 5011 (5)	50 000,00	30 000,00	
	Opération d'équipement n° 5012 (5)	122 000,00	102 000,00	
	Opération d'équipement n° 5013 (5)	20 000,00	1 176 000,00	
	Opération d'équipement n° 5014 (5)	36 000,00	30 000,00	
	Opération d'équipement n° 5017 (5)	273 500,00	425 750,00	
	Opération d'équipement n° 5021 (5)	50 000,00	99 000,00	
	Opération d'équipement n° 5022 (5)	200 000,00	176 000,00	
	Opération d'équipement n° 5023 (5)	756 000,00	756 000,00	
	Opération d'équipement n° 5024 (5)	52 500,00	52 500,00	
	Opération d'équipement n° 5026 (5)		20 000,00	
	Opération d'équipement n° 5027 (5)	50 000,00	15 000,00	
	Opération d'équipement n° 5028 (5)	50 000,00	67 500,00	
	Opération d'équipement n° 5029 (5)	50 000,00	15 000,00	
	Opération d'équipement n° 5031 (5)	15 000,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 5032 (5)	10 200,00	12 000,00	
	Opération d'équipement n° 5038 (5)	189 000,00	52 500,00	
	Opération d'équipement n° 5040 (5)	48 000,00	45 000,00	
	Opération d'équipement n° 5046 (5)	85 000,00	66 000,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
	Opération d'équipement n° 5056 (5)	15 000,00	30 000,00	
	Opération d'équipement n° 5062 (5)	126 000,00	23 300,00	
	Opération d'équipement n° 5064 (5)		262 500,00	
	Opération d'équipement n° 5070 (5)	15 000,00	15 000,00	
	Opération d'équipement n° 5072 (5)	5 000,00	25 150,00	
	Opération d'équipement n° 5075 (5)	70 000,00	140 000,00	
	Opération d'équipement n° 5082 (5)	34 000,00	157 500,00	
	Opération d'équipement n° 6002 (5)	60 000,00	80 000,00	
	Opération d'équipement n° 6004 (5)	211 250,00	42 000,00	
	Opération d'équipement n° 6008 (5)	157 500,00	157 500,00	
	Opération d'équipement n° 6009 (5)	50 000,00	15 000,00	
	Opération d'équipement n° 9001 (5)	52 500,00	21 000,00	
	Opération d'équipement n° 9002 (5)	84 000,00	21 000,00	
Total des dépenses d'équipement		4 146 040,00	5 248 926,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		70 736,02	
10226	Taxe d'aménagement		70 736,02	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 546 071,36	1 369 860,80	
1641	Emprunts en euros	1 536 666,36	1 360 455,80	
16818	Autres prêteurs	9 405,00	9 405,00	
020	Dépenses imprévues (investissement)	71 829,31	69 053,42	
020	Dépenses imprévues (investissement)	71 829,31	69 053,42	
Total des dépenses financières		1 617 900,67	1 509 650,24	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		5 763 940,67	6 758 576,24	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 763 940,67	6 758 576,24	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
------------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 758 576,24
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	195 087,92	417 955,94	
1316	Autres établissements publics locaux		0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	67 177,92	0,00	
1322	Régions	18 955,00	339 400,00	
1323	Départements	18 955,00	0,00	
1328	Autres		0,00	
1338	Autres	40 000,00	0,00	
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux		48 555,94	
1342	Amendes de police	50 000,00	30 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 100 000,00	2 256 000,00	
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	2 256 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours	115 040,00	97 750,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	115 040,00	97 750,00	
Total des recettes d'équipement		1 410 127,92	2 771 705,94	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 351 744,00	1 399 196,00	
10222	F.C.T.V.A.	801 744,00	849 196,00	
10226	Taxe d'aménagement	550 000,00	550 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
27	Autres immobilisations financières	5 323,75	3 225,14	
27638	Autres établissements publics	5 323,75	3 225,14	
024	Produits de cessions	9 000,00	0,00	
Total des recettes financières		1 366 067,75	1 402 421,14	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		2 776 195,67	4 174 127,08	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 987 745,00	2 584 449,16	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		0,00	
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		0,00	
28031	Amortissements des frais d'études		0,00	
2804112	Etat - Bâtiments et installations		0,00	
2804113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national		0,00	
2804132	Départements - Bâtiments et installations		0,00	
2804133	Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national		0,00	
28041622	CCAS - Bâtiments et installations		0,00	
280422	Privé - Bâtiments et installations		0,00	
28051	Concessions et droits similaires		0,00	
28088	Autres immobilisations incorporelles		0,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		0,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		0,00	
281571	Matériel roulant		0,00	
281578	Autre matériel et outillage de voirie		0,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00	
28182	Matériel de transport		0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	
28184	Mobilier		0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles		0,00	

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14	BP 2019
--	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 987 745,00	2 584 449,16	
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		2 987 745,00	2 584 449,16	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		5 763 940,67	6 758 576,24	

		+
RESTES A REALISER 2018 (10)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 758 576,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1010
LIBELLE : EQUIPEMENT SERV.TECHNIQUES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		846 879,14	^a 0,00	85 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	9 180,49	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	9 180,49	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	837 698,65	0,00	85 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	28 799,38	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	11 974,29	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	9 778,98	0,00	0,00		
21571	Matériel roulant - Voirie	48 726,69	0,00	0,00		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 001,01	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	621 298,03	0,00	85 000,00		
2182	Matériel de transport	26 203,32	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 538,84	0,00	0,00		
2184	Mobilier	8 757,43	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	46 620,68	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-85 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 107
LIBELLE : CONSTRUCT°BAC VOILES/PINASSE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		117 629,76	^a 0,00	25 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	117 629,76	0,00	25 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	117 629,76	0,00	25 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-25 000,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 110
LIBELLE : AMENAGT CLUB DE JUDO

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		79 587,66	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	24 946,33	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	15 604,47	0,00	0,00		
2184	Mobilier	3 229,71	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	6 112,15	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	54 641,33	0,00	0,00		
2313	Constructions	54 641,33	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
16411	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1101
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		60 151,43	^a 0,00	20 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	60 151,43	0,00	20 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	60 151,43	0,00	20 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-20 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 11013
LIBELLE : PLACE JEAN ANOUILH/AMENAGEMENT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 500,00	^a 0,00	199 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	24 000,00		
2031	Frais d'études	0,00	0,00	24 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	175 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	0,00	0,00	175 000,00		
2151	Réseaux de voirie	1 500,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-199 000,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 113
LIBELLE : MAISON DE LA GLISSE/GD CROHOT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		270 218,24	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	21 286,97	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	14 094,00	0,00	0,00		
2184	Mobilier	5 040,17	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 152,80	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	248 931,27	0,00	0,00		
2313	Constructions	248 110,79	0,00	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	820,48	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
16411	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 115

LIBELLE : SKATE PARK

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		127 688,75	^a 0,00	20 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	95 754,35	0,00	20 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	0,00	0,00	20 000,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	65 513,49	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	30 240,86	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	31 934,40	0,00	0,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	31 934,40	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-20 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 116

LIBELLE : HOTEL DE VILLE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		378 045,68	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	230 827,81	0,00	0,00		
21311	Hôtel de ville	198 090,18	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	2 016,00	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 572,87	0,00	0,00		
2184	Mobilier	4 102,50	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 046,26	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	147 217,87	0,00	0,00		
2313	Constructions	147 217,87	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1202
LIBELLE : CHALETS CLOS STE GENEV+MNS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		105 255,28	^a 0,00	10 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	105 255,28	0,00	10 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	24 588,20	0,00	5 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	10 859,63	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	69 807,45	0,00	5 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-10 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1205
LIBELLE : 098-SALLE DES FETES LEGE BOURG
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		485 855,02	^a 0,00	2 300,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	485 855,02	0,00	2 300,00		
21318	Autres bâtiments publics	468 475,42	0,00	0,00		
2184	Mobilier	725,80	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	16 653,80	0,00	2 300,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-2 300,00
---	--	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1301
LIBELLE : POSTES MNS/TRANCHE 2/CAP FERRET
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		226 341,97	^a 0,00	5 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	17 269,95	0,00	5 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	10 800,00	0,00	5 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	638,37	0,00	0,00		
2184	Mobilier	4 493,08	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 338,50	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	209 072,02	0,00	0,00		
2313	Constructions	209 072,02	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-5 000,00
---	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1302
LIBELLE : PISTE CYCLABLE DE CLAOUEY(ONF)

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		219 300,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	172 500,00	0,00	0,00		
204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	172 500,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	46 800,00	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	46 800,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		0,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1306
LIBELLE : MISE EN PLACE DU P.A.V.E.

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		136 424,42	^a 0,00	40 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	136 424,42	0,00	40 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	11 897,28	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	20 000,00		
2151	Réseaux de voirie	94 609,20	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	29 917,94	0,00	20 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-40 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1307
LIBELLE : LOCAL ARCHIVES MAIRIE+EXTENS°

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 006 200,98	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	16 398,77	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	16 398,77	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	986 502,21	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	3 733,18	0,00	0,00		
21311	Hôtel de ville	885 069,21	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	1 128,46	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	4 264,92	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	520,02	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technie	142,24	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 262,31	0,00	0,00		
2184	Mobilier	86 672,96	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 708,91	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	3 300,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	3 300,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1309
LIBELLE : TRAVAUX MARCHES COUVERTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		372 536,29	^a 0,00	105 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	2 448,00	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	2 448,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	370 088,29	0,00	105 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	341 439,67	0,00	55 000,00		
2152	Installations de voirie	774,00	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	20 000,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	2 978,52	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technie	12 332,10	0,00	30 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 424,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	7 140,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-105 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1401
LIBELLE : POSTE DE SECOURS TRUC VERT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		220 483,68	^a 0,00	5 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	11 618,40	0,00	5 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	10 800,00	0,00	5 000,00		
2184	Mobilier	148,80	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	669,60	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	208 865,28	0,00	0,00		
2313	Constructions	208 865,28	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-5 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1405
LIBELLE : MAISON DE LA FAMILLE-COS DU THIL
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		201 866,27	^a 0,00	3 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	1 620,00	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	1 620,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	200 246,27	0,00	3 000,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	881,10	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	1 309,46	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	182 169,70	0,00	3 000,00		
2152	Installations de voirie	506,62	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	2 211,30	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 520,00	0,00	0,00		
2184	Mobilier	4 292,05	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	6 356,04	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-3 000,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1406
LIBELLE : AMENAGT RYTHMES SCOLAIRES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		42 276,89	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	42 276,89	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	418,80	0,00	0,00		
2184	Mobilier	4 309,99	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	37 548,10	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1409
LIBELLE : NUMERISATION ACTES ETAT CIVIL
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		33 831,55	^a 0,00	5 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	33 528,71	0,00	5 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	8 363,37	0,00	0,00		
2088	Autres immobilisations incorporelles	25 165,34	0,00	5 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	302,84	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	302,84	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-5 000,00
---	--	------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1504

LIBELLE : RESEAUX ERDF

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	30 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	30 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	30 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-30 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1505

LIBELLE : MAISON DU PATRIMOINE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		17 725,50	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	8 677,50	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	5 680,00	0,00	0,00		
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 997,50	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	9 048,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	4 548,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1506
LIBELLE : LECORBUSIER/REFECT°SALLE CANTINE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		12 616,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	12 616,00	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	11 616,00	0,00	0,00		
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1601
LIBELLE : CABANE DU RESINIER/délib01/06/15

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		25 132,43	^a 0,00	10 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	25 132,43	0,00	10 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	23 587,31	0,00	0,00		
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	0,00	0,00	10 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 545,12	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-10 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1602
LIBELLE : CHAUFFERIES/PROGRAMME RENOV°

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		82 913,02	^a 0,00	50 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	82 913,02	0,00	50 000,00		
21311	Hôtel de ville	2 109,12	0,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	47 275,99	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	33 527,91	0,00	50 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1603
LIBELLE : ANCIENNE MAIRIE LEGE/TX PMR
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		42 165,86	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	42 165,86	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	42 165,86	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1604
LIBELLE : VOIE VERTE AVENUE DU MEDOC
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		312 759,64	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	298 930,00	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	275 513,41	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	3 868,32	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	19 548,27	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	13 829,64	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	13 829,64	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1605
LIBELLE : ARROSAGE/GEST°CENTRALISEE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		66 380,12	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	66 380,12	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	66 380,12	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		0,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1610
LIBELLE : CRECHE FAMILIALE/R.A.M.

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		430 475,06	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	539,99	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	539,99	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	8 701,09	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	1 687,10	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 152,86	0,00	0,00		
2184	Mobilier	4 602,17	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 258,96	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	421 233,98	0,00	0,00		
2313	Constructions	421 233,98	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1702
LIBELLE : PASSERELLE CANAL DE LEGE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	116 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	110 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	0,00	0,00	110 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	6 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	6 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 6 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	6 000,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-110 000,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1703
LIBELLE : BATIMENT SOLEIL COUCHANT

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		29 018,33	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	29 018,33	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	29 018,33	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1704
LIBELLE : AMENAGEMENT ZONE DE PIQUEY
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		479 461,55	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	479 461,55	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	345 484,83	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	133 976,72	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1705
LIBELLE : AMENAGEMENT ZONE DE BELISAIRE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		733 912,83	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	614 528,83	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	79 857,49	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	387 736,20	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	79 156,80	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	67 778,34	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	119 384,00	0,00	0,00		
2313	Constructions	119 384,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1707
LIBELLE : SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS POURTRAVAUX RPA
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		225 000,00	^a 0,00	19 426,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	225 000,00	0,00	19 426,00		
2041622	CCAS - Bâtiments et installations	225 000,00	0,00	19 426,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)					
Excédent de financement si positif					-19 426,00
Besoin de financement si négatif					

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1709
 LIBELLE : RESTRUCTURAT°CRECHE CLAOUEY/AGRANDISSEMENT
 POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		164 346,68	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	164 346,68	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	161 516,99	0,00	0,00		
2184	Mobilier	2 829,69	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1801
LIBELLE : NORMALISATION PISTE DU TEMPLE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1802
LIBELLE : EPIS PLAGE DE GRAND PIQUEY
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		44 328,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	44 328,00	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	44 328,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1338	Autres	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1803
LIBELLE : RENOVAT°LOGEMENT ECOLE CAP FERRET
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		21 312,65	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	21 312,65	0,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	21 312,65	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1807
LIBELLE : POURSUITE TRAVERSEE CLAOUEY/PAVE - AP 2018-A
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 519,91	^a 0,00	250 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	1 519,91	0,00	250 000,00		
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	250 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	108,00	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	1 411,91	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-250 000,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1808

LIBELLE : LE CANON/TOITURE BUEAU VOTE+DOUBLE VITRAGE BRIDGE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		108,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	108,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	108,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1810

LIBELLE : AMENAGEMENT LOGEMENT D'URGENCE (DEUX LOGEMENTS)

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		108,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	108,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	108,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1811
LIBELLE : ROND POINT ENTREE DU CANON
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		2 004,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	2 004,00	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	2 004,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1901
LIBELLE : AMENAGEMENT ABORDS FORESTIERE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	20 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 000,00		
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	20 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-20 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1902
LIBELLE : POSTE DE SECOURS DU CROHOT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	15 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	15 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-15 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1903
LIBELLE : SECURISATION ROUTIERE LES JACQUETS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	84 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	80 000,00		
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	80 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	4 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	4 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 4 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	4 000,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-80 000,00
---	--	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5011
LIBELLE : OPERATION SIGNALISATION

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		174 123,48	^a 0,00	30 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	174 123,48	0,00	30 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	1 404,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	172 719,48	0,00	30 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-30 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5012

LIBELLE : SECURITE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		336 003,15	^a 0,00	102 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	1 677,97	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	1 677,97	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	334 325,18	0,00	102 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	34 249,08	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	4 072,99	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	178 800,01	0,00	70 000,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	47 526,00	0,00	5 000,00		
2182	Matériel de transport	26 304,12	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 728,95	0,00	0,00		
2184	Mobilier	1 743,47	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	33 900,56	0,00	27 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-102 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5013

LIBELLE : FONCIER NON BATI&BATI

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		588 353,63	^a 0,00	1 176 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	588 353,63	0,00	1 176 000,00		
2111	Terrains nus	0,00	0,00	1 156 000,00		
2112	Terrains de voirie	24 273,94	0,00	20 000,00		
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 100,00	0,00	0,00		
2115	Terrains bâtis	167 629,69	0,00	0,00		
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00		
2118	Autres terrains	1 100,00	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	394 250,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 1 156 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 156 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	1 156 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-20 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5014

LIBELLE : PLANTATIONS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		114 625,05	^a 0,00	30 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	114 625,05	0,00	30 000,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	114 625,05	0,00	30 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-30 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5017
LIBELLE : PERRES/ESCAL./EPIS/REPROFILAGE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		661 645,02	^a 0,00	425 750,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	1 601,10	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	1 601,10	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	660 043,92	0,00	415 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	660 043,92	0,00	415 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	10 750,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	10 750,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 350 150,00
13	Subventions d'investissement		339 400,00
1321	Etat et établissements nationaux		0,00
1322	Régions		339 400,00
1323	Départements		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
1641	Emprunts en euros		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terr		0,00
23	Immobilisations en cours		10 750,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d		10 750,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-75 600,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5021
LIBELLE : TENNIS/COURTS&BATIMENTS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		126 892,00	^a 0,00	99 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	126 892,00	0,00	95 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	13 500,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	112 080,09	0,00	95 000,00		
2138	Autres constructions	1 311,91	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	4 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	4 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 4 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	4 000,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-95 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5022

LIBELLE : MATERIEL DE TRANSPORT

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		961 041,64	^a 0,00	176 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	961 041,64	0,00	176 000,00		
21571	Matériel roulant - Voirie	236 070,94	0,00	61 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 000,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	717 777,52	0,00	115 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 193,18	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
1641	Emprunts en euros		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-176 000,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5023
LIBELLE : GROS TRAVAUX VOIRIE (MBC)

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		4 423 065,01	^a 0,00	756 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	4 423 065,01	0,00	720 000,00		
2151	Réseaux de voirie	4 423 065,01	0,00	720 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	36 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	36 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 1 166 000,00
13	Subventions d'investissement		30 000,00
1323	Départements		0,00
1342	Amendes de police		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 100 000,00
1641	Emprunts en euros		1 100 000,00
23	Immobilisations en cours		36 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d		36 000,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		410 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5024
LIBELLE : AMENAGEMENTS DIV DE VOIRIE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		258 994,27	^a 0,00	52 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	258 994,27	0,00	50 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	15 064,68	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	124 981,88	0,00	50 000,00		
2152	Installations de voirie	48 103,74	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	70 843,97	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 500,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	2 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 2 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	2 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5026

LIBELLE : FRAIS D'ETUDES&POS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		122 603,30	^a 0,00	20 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	122 603,30	0,00	20 000,00		
202	Frais réalisation documents urbanisme et numé	122 603,30	0,00	20 000,00		
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-20 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5027

LIBELLE : ECOLE DU CAP FERRET

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		232 202,43	^a 0,00	15 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	232 202,43	0,00	15 000,00		
21312	Bâtiments scolaires	210 542,05	0,00	15 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 201,90	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	16 458,48	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-15 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5028

LIBELLE : ECOLE PRIMAIRE DE LEGE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		75 092,16	^a 0,00	67 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	75 092,16	0,00	65 000,00		
21312	Bâtiments scolaires	50 862,10	0,00	65 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 370,00	0,00	0,00		
2184	Mobilier	1 975,73	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	18 884,33	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 500,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	2 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 2 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	2 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-65 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5029
LIBELLE : ECOLE MATERNELLE DE LEGE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		211 601,98	^a 0,00	15 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	211 601,98	0,00	15 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	27 795,40	0,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	153 558,09	0,00	15 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 508,40	0,00	0,00		
2184	Mobilier	2 588,36	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	26 151,73	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-15 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5031
LIBELLE : SALLES SPORTS LEGE/CAP FERRET
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		86 718,96	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	86 718,96	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	74 506,98	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	744,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	11 467,98	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5032
LIBELLE : AMENAGT SITE DES RESERVOIRS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		15 630,67	^a 0,00	12 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	15 630,67	0,00	12 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	2 520,00	0,00	12 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	2 511,31	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	3 448,80	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	430,56	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	6 720,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-12 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5037
LIBELLE : CABANES OSTREICOLES CLAOUHEY

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		590 318,81	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	205 200,60	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	202 716,60	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	2 484,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	385 118,21	0,00	0,00		
2313	Constructions	385 118,21	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	-------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5038

LIBELLE : PETIT TRAIN

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		227 573,59	^a 0,00	52 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	227 573,59	0,00	50 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	10 621,12	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	216 952,47	0,00	50 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 500,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	2 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 2 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	2 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5040
LIBELLE : TOURISME/PTI/STRUCTURES

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		150 768,64	^a 0,00	45 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	150 768,64	0,00	45 000,00		
2152	Installations de voirie	10 800,00	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	1 810,09	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 082,32	0,00	15 000,00		
2184	Mobilier	10 844,18	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	118 232,05	0,00	30 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-45 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5046

LIBELLE : MATERIEL ADM°GENERALE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		149 406,17	^a 0,00	66 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	96 157,90	0,00	22 500,00		
2051	Concessions et droits similaires	96 157,90	0,00	22 500,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	53 248,27	0,00	43 500,00		
21538	Autres réseaux	14 760,00	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 046,77	0,00	20 000,00		
2184	Mobilier	7 464,67	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	18 976,83	0,00	23 500,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-66 000,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5056
LIBELLE : CRECHE COLLECTIVE&FAMILIALE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		37 020,39	^a 0,00	30 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	680,68	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	680,68	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	36 339,71	0,00	30 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	14 284,80	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	4 360,80	0,00	0,00		
2181	Installations générales, agencements et aména	0,00	0,00	30 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 613,14	0,00	0,00		
2184	Mobilier	6 583,08	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	8 497,89	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-30 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5057

LIBELLE : TRAVAUX PANIER FLEURI

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		75 830,62	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	75 830,62	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	75 830,62	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5062
LIBELLE : MEDIAT/PIQUEY/BAT.PAULLAC

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		53 978,12	^a 0,00	23 300,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	6 518,24	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	6 518,24	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	47 459,88	0,00	23 300,00		
21318	Autres bâtiments publics	37 857,18	0,00	20 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 734,94	0,00	800,00		
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 867,76	0,00	2 500,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-23 300,00
---	-------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5064

LIBELLE : PISTES CYCLABLES

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	262 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	250 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	0,00	0,00	250 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	12 500,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	12 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 12 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	12 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	12 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-250 000,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5065

LIBELLE : RENOVATION FORESTIERE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		47 018,26	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	47 018,26	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	38 857,06	0,00	0,00		
2184	Mobilier	8 161,20	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5070

LIBELLE : AIRES DE JEUX

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		101 567,20	^a 0,00	15 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	101 567,20	0,00	15 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	38 026,80	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	63 540,40	0,00	15 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		-15 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5072

LIBELLE : ECOLE DE MUSIQUE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		4 936,35	^a 0,00	25 150,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	4 936,35	0,00	25 150,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	20 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	1 150,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	4 936,35	0,00	4 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-25 150,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5075
LIBELLE : AMELIORAT° DE L'ENVIRONNEMENT
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		211 771,89	^a 0,00	140 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	211 771,89	0,00	140 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	27 203,67	0,00	40 000,00		
2138	Autres constructions	7 150,10	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	163 774,60	0,00	100 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	13 643,52	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		-140 000,00
---	--	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5076
LIBELLE : EGLISE LEGE/PATRIMOINE RELIGIEUX
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	^d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5082
LIBELLE : BATIMENTS STADE DE LEGE&TERRAINS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		72 692,91	^a 0,00	157 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	72 692,91	0,00	150 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	3 320,06	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	56 865,22	0,00	150 000,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	2 437,32	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	10 070,31	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	7 500,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	7 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 7 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	7 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-150 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5093
LIBELLE : STADE MUNICIPAL FERRET SESOSTRIS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		113 426,71	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	71 328,08	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	1 942,37	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	34 542,72	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	7 457,48	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	27 385,51	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	42 098,63	0,00	0,00		
2313	Constructions	42 098,63	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)		Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c	0,00	^d	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif		0,00
---	--	------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 5096
LIBELLE : ATELIERS/MISE AUX NORMES/CLOTURE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		275 029,81	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	303,60	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	303,60	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	274 726,21	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	12 241,98	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	227 027,12	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	11 637,00	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 244,92	0,00	0,00		
2184	Mobilier	14 575,19	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6002

LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		719 544,76	^a 0,00	80 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	699 250,63	0,00	80 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 236,00	0,00	20 000,00		
21311	Hôtel de ville	53 703,16	0,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	52 965,27	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	486 801,49	0,00	60 000,00		
2138	Autres constructions	46 148,04	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	41 022,80	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	6 635,62	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 894,49	0,00	0,00		
2184	Mobilier	1 147,50	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 696,26	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	20 294,13	0,00	0,00		
2313	Constructions	20 294,13	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-80 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6004
LIBELLE : TRAV.CIMETIERES JACQUETS-LEGE
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		956 706,55	^a 0,00	42 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	870 873,22	0,00	42 000,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 177,88	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	13 320,00	0,00	10 000,00		
21316	Équipements du cimetière	849 805,34	0,00	32 000,00		
2138	Autres constructions	6 570,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	85 833,33	0,00	0,00		
2318	Autres immobilisations corporelles	85 833,33	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 48 555,94
13	Subventions d'investissement	0,00	48 555,94
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	0,00	48 555,94
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	6 555,94
---	-----------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6008

LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		3 531 772,04	^a 0,00	157 500,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	3 445 708,27	0,00	75 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	11 798,21	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	1 656,00	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	19 401,00	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	3 272 521,74	0,00	75 000,00		
21538	Autres réseaux	19 077,84	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	121 253,48	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	86 063,77	0,00	82 500,00		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	86 063,77	0,00	75 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	0,00	7 500,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 7 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	7 500,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00	7 500,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-150 000,00
---	--------------------

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 6009

LIBELLE : ECOLE DE CLAOUEY

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		1 195 090,95	^a 0,00	15 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	205,44	0,00	0,00		
2051	Concessions et droits similaires	205,44	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	696 453,69	0,00	15 000,00		
21312	Bâtiments scolaires	602 822,16	0,00	15 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	366,31	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	1 272,24	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage technic	5 104,93	0,00	0,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	42 305,00	0,00	0,00		
2184	Mobilier	7 812,82	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	36 770,23	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	498 431,82	0,00	0,00		
2313	Constructions	498 431,82	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-15 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 8002

LIBELLE : PLACE WALTER REINHARD

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		505 309,29	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	489 462,29	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	349 136,32	0,00	0,00		
2152	Installations de voirie	72 465,58	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	67 860,39	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	15 847,00	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes	15 847,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 8003

LIBELLE : PARC DU PHARE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		263 236,62	^a 0,00	0,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	263 236,62	0,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	194 304,65	0,00	0,00		
2138	Autres constructions	50 404,33	0,00	0,00		
2151	Réseaux de voirie	4 765,76	0,00	0,00		
21534	Réseaux d'électrification	7 096,14	0,00	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techn	0,00	0,00	0,00		
2184	Mobilier	6 665,74	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		0,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 9001
LIBELLE : TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		216 467,15	^a 0,00	21 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	33 305,90	0,00	0,00		
2031	Frais d'études	33 305,90	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	183 161,25	0,00	20 000,00		
2128	Autres agencements et aménagements de terr	44 120,61	0,00	0,00		
21311	Hôtel de ville	36 705,87	0,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	7 897,39	0,00	0,00		
21316	Équipements du cimetière	5 400,00	0,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	18 973,98	0,00	10 000,00		
2151	Réseaux de voirie	14 299,58	0,00	10 000,00		
2152	Installations de voirie	48 774,74	0,00	0,00		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	3 483,14	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	3 505,94	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 000,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	1 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	1 000,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		
Excédent de financement si positif		-20 000,00
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 9002

LIBELLE : SANITAIRES PUBLICS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2019	Restes à réaliser 2018 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		710 722,05	^a 0,00	21 000,00	^b	^b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	709 799,56	0,00	20 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	702 173,87	0,00	20 000,00		
2151	Réseaux de voirie	6 369,72	0,00	0,00		
21538	Autres réseaux	1 255,97	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	922,49	0,00	1 000,00		
2313	Constructions	922,49	0,00	0,00		
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00	1 000,00		

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2018 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		^c 0,00	^d 1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	1 000,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)		-20 000,00
Excédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains,	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	-------------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	1 509 650,24	215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	101 926,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	6 758 576,24
Equipements municipaux (2)		215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	82 500,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	5 229 500,00
Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 426,00	0,00	0,00	0,00	19 426,00
Opérations financières	1 509 650,24											1 509 650,24
Dépenses d'ordre	0,00											0,00
Total dépenses de l'exercice	1 509 650,24	215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	101 926,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	6 758 576,24
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	1 509 650,24	215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	101 926,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	6 758 576,24
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	3 983 645,16	48 555,94	0,00	0,00	2 500,00	11 500,00	2 000,00	2 500,00	0,00	1 548 650,00	3 225,14	6 758 576,24
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	3 983 645,16	48 555,94	0,00	0,00	2 500,00	11 500,00	2 000,00	2 500,00	1 156 000,00	1 548 650,00	3 225,14	6 758 576,24

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	6 189 995,00	4 973 044,28	1 267 899,72	1 860 079,34	768 152,06	1 600 780,11	465 718,80	1 249 124,45	878 550,13	3 279 316,25	564 074,86	23 096 735,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	6 189 995,00	4 973 044,28	1 267 899,72	1 860 079,34	768 152,06	1 600 780,11	465 718,80	1 249 124,45	878 550,13	3 279 316,25	564 074,86	23 096 735,00
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	18 111 172,00	279 535,00	118 300,00	338 400,00	98 900,00	484 605,00	0,00	581 100,00	26 800,00	1 124 270,00	1 933 653,00	23 096 735,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	18 111 172,00	279 535,00	118 300,00	338 400,00	98 900,00	484 605,00	0,00	581 100,00	26 800,00	1 124 270,00	1 933 653,00	23 096 735,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		1 509 650,24	215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	101 926,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	6 758 576,24
Dépenses réelles		1 509 650,24	215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	101 926,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	6 758 576,24
020	Dépenses imprévues (investissement)	69 053,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 053,42
020	Dépenses imprévues (investissement)	69 053,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 053,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 736,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 736,02
10226	Taxe d'aménagement	70 736,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 736,02
16	Emprunts et dettes assimilées	1 369 860,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369 860,80
1641	Emprunts en euros	1 360 455,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 360 455,80
16818	Autres prêteurs	9 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 405,00
Opérations d'équipement		0,00	215 000,00	365 000,00	45 000,00	105 950,00	406 500,00	70 000,00	101 926,00	1 258 300,00	2 566 250,00	115 000,00	5 248 926,00
	1010 EQUIPEMENT SERV.TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	85 000,00
	107 CONSTRUCT°BAC VOILES/PINASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	1101 POSTE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	11013 PLACE JEAN ANOUILH/AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 000,00	0,00	199 000,00
	115 SKATE PARK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	1202 CHALETS CLOS STE GENEV+MNS	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	1205 098-SALLE DES FETES LEGE BOURG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
	1301 POSTES MNS/TRANCHE 2/CAP FERRET	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	1306 MISE EN PLACE DU P.A.V.E.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	1309 TRAVAUX MARCHES COUVERTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	105 000,00
	1401 POSTE DE SECOURS TRUC VERT	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	1405 MAISON DE LA FAMILLE-COS DU THIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
	1409 NUMERISATION ACTES ETAT CIVIL	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	1504 RESEAUX ERDF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	1601 CABANE DU RESINIER/délib01/06/15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	1602 CHAUFFERIES/PROGRAMME RENOV°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	1702 PASSERELLE CANAL DE LEGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
	1707 SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS POURTRAVAUX RPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 426,00	0,00	0,00	0,00	19 426,00
	1807 POURSUITE TRAVERSEE CLAOUEY/PAVE - AP 2018-A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
	1901 AMENAGEMENT ABORDS FORESTIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	1902 POSTE DE SECOURS DU CROHOT	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	1903 SECURISATION ROUTIERE LES JACQUETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	5011 OPERATION SIGNALISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	5012 SECURITE	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
	5013 FONCIER NON BATI&BATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 156 000,00	20 000,00	0,00	1 176 000,00
	5014 PLANTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00
	5017 PERRES/ESCAL./EPIS/REPROFILAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 750,00	0,00	425 750,00
	5021 TENNIS/COURTS&BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
	5022 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	82 000,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	176 000,00
	5023 GROS TRAVAUX VOIRIE (MBC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756 000,00	0,00	756 000,00
	5024 AMENAGMENTS DIV DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00	0,00	52 500,00
	5026 FRAIS D'ETUDES&POS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	5027 ECOLE DU CAP FERRET	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	5028 ECOLE PRIMAIRE DE LEGE	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
	5029 ECOLE MATERNELLE DE LEGE	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	5032 AMENAGT SITE DES RESERVOIRS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
	5038 PETIT TRAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 500,00
	5040 TOURISME/PTI/STRUCTURES	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
	5046 MATERIEL ADM°GENERALE	0,00	41 000,00	0,00	0,00	5 000,00	15 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
	5056 CRECHE COLLECTIVE&FAMILIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	5062 MEDIAT/PIQUEY/BAT.PAULLAC	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 300,00
	5064 PISTES CYCLABLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 500,00	0,00	262 500,00
	5070 AIRES DE JEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	5072 ECOLE DE MUSIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	25 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 150,00
	5075 AMELIORAT° DE L'ENVIRONNEMENT	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
	5082 BATIMENTS STADE DE LEGE&TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 500,00
	6002 BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	80 000,00
	6004 TRAV.CIMETIERES JACQUETS-LEGE	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
	6008 ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 500,00	0,00	157 500,00
	6009 ECOLE DE CLAOUEY	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	9001 TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
	9002 SANITAIRES PUBLICS	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00

RECETTES

Total recettes d'investissement		3 983 645,16	48 555,94	0,00	0,00	2 500,00	11 500,00	2 000,00	2 500,00	1 156 000,00	1 548 650,00	3 225,14	6 758 576,24
Recettes réelles		1 399 196,00	48 555,94	0,00	0,00	2 500,00	11 500,00	2 000,00	2 500,00	1 156 000,00	1 548 650,00	3 225,14	4 174 127,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 399 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 196,00
10222	F.C.T.V.A.	849 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849 196,00
10226	Taxe d'aménagement	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 225,14	3 225,14
27638	Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 225,14	3 225,14
	Opérations d'équipement	0,00	48 555,94	0,00	0,00	2 500,00	11 500,00	2 000,00	2 500,00	1 156 000,00	1 548 650,00	0,00	2 771 705,94
	1702 PASSERELLE CANAL DE LEGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
	1903 SECURISATION ROUTIERE LES JACQUETS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
	5013 FONCIER NON BATI&BATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 156 000,00	0,00	0,00	1 156 000,00
	5017 PERRES/ESCAL./EPIS/REPROFILAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 150,00	0,00	350 150,00
	5021 TENNIS/COURTS&BATIMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	5023 GROS TRAVAUX VOIRIE (MBC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 166 000,00	0,00	1 166 000,00
	5024 AMENAGENTS DIV DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	5028 ECOLE PRIMAIRE DE LEGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	5038 PETIT TRAIN	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
	5064 PISTES CYCLABLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00
	5082 BATIMENTS STADE DE LEGE&TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
	6004 TRAV.CIMETIERES JACQUETS-LEGE	0,00	48 555,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 555,94
	6008 ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
	9001 TRAVAUX ACCESSIBILITE HANDICAPES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	9002 SANITAIRES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Recettes d'ordre	2 584 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 449,16
021	Virement de la section de fonctionnement	2 584 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 449,16
021	Virement de la section de fonctionnement	2 584 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 449,16

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		6 189 995,00	4 973 044,28	1 267 899,72	1 860 079,34	768 152,06	1 600 780,11	465 718,80	1 249 124,45	878 550,13	3 279 316,25	564 074,86	23 096 735,00
Dépenses réelles		3 605 545,84	4 973 044,28	1 267 899,72	1 860 079,34	768 152,06	1 600 780,11	465 718,80	1 249 124,45	878 550,13	3 279 316,25	564 074,86	20 512 285,84
011	Charges à caractère général	1 000,00	1 784 576,28	165 681,72	615 594,34	213 995,06	453 497,11	46 118,80	150 287,45	233 608,13	960 924,25	93 061,86	4 718 345,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
60611	Eau et assainissement	0,00	11 000,00	12 000,00	25 000,00	1 800,00	20 850,00	200,00	2 250,00	4 130,00	6 755,00	3 800,00	87 785,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	86 050,00	13 040,00	35 200,00	7 400,00	56 060,00	4 000,00	6 755,00	41 250,00	287 745,00	11 500,00	549 000,00
60621	Combustibles	0,00	8 000,00	1 000,00	29 000,00	10 150,00	31 900,00	3 200,00	6 500,00	13 000,00	31 250,00	0,00	134 000,00
60622	Carburants	0,00	236 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	246 000,00
60623	Alimentation	0,00	24 892,00	2 000,00	5 930,00	2 638,00	3 285,00	1 125,00	3 750,00	0,00	430,00	0,00	44 050,00
606281	Fournitures Peinture/Vitrierie	0,00	2 682,00	393,00	7 035,00	465,00	3 150,00	0,00	350,00	980,00	955,00	4 990,00	21 000,00
606282	Fournitures Mécaniques	0,00	45 775,00	8 100,00	0,00	0,00	13 410,00	1 150,00	30,00	0,00	86 535,00	0,00	155 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
606283	Fournitures Espaces Verts/Forêts	0,00	901,00	0,00	2 690,00	0,00	33 775,00	0,00	0,00	390,00	23 200,00	1 044,00	62 000,00
606284	Fournit. Menuiserie/Serrurerie	0,00	6 180,00	1 447,00	1 430,00	1 040,00	1 075,00	15,00	1 330,00	1 000,00	3 163,00	220,00	16 900,00
606285	Fournit.Electricité/Eclairage	0,00	26 680,00	3 750,00	2 700,00	1 500,00	20 020,00	120,00	3 800,00	7 850,00	22 070,00	1 010,00	89 500,00
606286	Fournitures Plomberie	0,00	6 420,00	1 450,00	2 220,00	50,00	3 090,00	0,00	400,00	50,00	120,00	200,00	14 000,00
606287	Fournit.Matériaux Divers	0,00	3 400,00	1 350,00	800,00	620,00	1 000,00	150,00	0,00	210,00	415,00	530,00	8 475,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	21 700,00	800,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	2 500,00	500,00	0,00	0,00	27 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	31 115,00	6 550,00	900,00	5 000,00	5 035,00	450,00	7 900,00	350,00	8 000,00	0,00	65 300,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	4 130,00	0,00	480,00	6 890,00	2 665,00	455,00	0,00	6 670,00	43 430,00	280,00	65 000,00
60636	Vêtements de travail	0,00	31 945,00	25 000,00	7 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630,00	0,00	65 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	14 530,00	885,00	0,00	3 590,00	1 735,00	625,00	3 575,00	2 640,00	1 000,00	620,00	29 200,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00	0,00	0,00	0,00	45 170,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	46 670,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	50 835,00	11 360,00	2 280,00	1 620,00	9 265,00	1 950,00	14 925,00	2 170,00	12 355,00	740,00	107 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	122 900,00	4 000,00	417 600,00	32 150,00	119 250,00	1 750,00	48 200,00	17 200,00	42 000,00	3 000,00	808 050,00
6132	Locations immobilières	0,00	500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6135	Locations mobilières	0,00	74 830,00	1 700,00	5 360,00	2 000,00	11 600,00	0,00	0,00	2 820,00	30 000,00	1 390,00	129 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 750,00	0,00	0,00	23 750,00
61521	Terrains	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00	51 000,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00	3 350,00	2 300,00	2 650,00	2 600,00	2 400,00	0,00	2 350,00	1 800,00	0,00	2 550,00	20 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	10 000,00
615231	Entretien et réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	49 000,00
615232	Entretien et réparations réseaux	0,00	9 395,00	500,00	1 390,00	0,00	980,00	530,00	1 790,00	525,00	68 535,00	4 355,00	88 000,00
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
61551	Matériel roulant	0,00	6 900,00	3 200,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	1 000,00	0,00	50 900,00	0,00	66 000,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	11 410,00	6 360,00	3 920,00	1 100,00	5 205,00	0,00	0,00	0,00	5 805,00	0,00	33 800,00
6156	Maintenance	0,00	35 611,00	14 709,00	8 022,00	3 887,00	4 211,00	45,00	3 134,00	15 772,00	723,00	1 886,00	88 000,00
6161	Assurance multirisques	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	235 130,00	14 650,00	27 370,00	6 800,00	15 250,00	0,00	19 900,00	17 650,00	57 350,00	3 400,00	397 500,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	9 130,00	200,00	0,00	0,00	2 600,00	400,00	700,00	900,00	70,00	0,00	14 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	3 000,00	10 000,00	0,00	37 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	17 375,00	2 000,00	380,00	1 280,00	20 065,00	0,00	450,00	4 800,00	960,00	690,00	48 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6226	Honoraires	0,00	10 250,00	1 400,00	0,00	9 000,00	6 820,00	0,00	5 050,00	4 051,00	2 429,00	0,00	39 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	2 000,00	5 500,00
6231	Annonces et insertions	0,00	14 522,00	360,00	45,00	1 595,00	135,00	0,00	0,00	2 022,00	2 109,00	212,00	21 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	69 529,00	1 536,00	500,00	3 500,00	0,00	0,00	3 600,00	500,00	185,00	150,00	79 500,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	57 450,00	500,00	0,00	1 700,00	3 600,00	700,00	0,00	550,00	0,00	0,00	64 500,00
6237	Publications	0,00	187 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 500,00
6238	Divers	0,00	24 400,00	0,00	150,00	10 000,00	0,00	0,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
6241	Transports de biens	0,00	5 010,00	794,00	98,00	680,00	290,00	0,00	268,00	120,00	890,00	550,00	8 700,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	20 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
6248	Divers	0,00	2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	4 100,00	500,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 900,00	15 000,00
6256	Missions	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6257	Réceptions	0,00	31 300,00	0,00	180,00	180,00	260,00	0,00	0,00	0,00	1 390,00	0,00	33 310,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	45 750,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	54 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	40 146,48	4 655,34	659,34	6 926,34	4 156,00	532,80	4 442,22	1 398,60	3 177,02	905,86	67 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	5 155,00	0,00	0,00	993,72	0,00	0,00	1 278,23	300,00	1 668,05	0,00	9 395,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0,00	18 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 650,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	2 960,00	90,00	2 180,00	920,00	1 230,00	0,00	200,00	170,00	0,00	250,00	8 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
63512	Taxes foncières	0,00	3 068,00	0,00	0,00	0,00	6 059,00	27 611,00	0,00	44 229,00	2 244,00	26 789,00	110 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	765,00	510,00	0,00	0,00	640,00	110,00	110,00	0,00	5 865,00	0,00	8 000,00
6358	Autres droits	1 000,00	6 644,80	3 592,38	0,00	1 000,00	10 931,11	0,00	0,00	1 860,53	1 071,18	100,00	26 200,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 911 468,00	1 084 218,00	1 070 985,00	554 157,00	932 783,00	64 600,00	1 098 837,00	608 442,00	2 099 892,00	401 013,00	10 826 395,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	7 815,00	2 530,00	3 130,00	1 557,00	2 512,00	0,00	2 858,00	1 743,00	6 002,00	1 343,00	29 490,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00	28 710,00	9 380,00	11 616,00	5 978,00	10 550,00	0,00	11 522,00	6 865,00	22 174,00	3 721,00	110 516,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00	4 911,00	1 428,00	1 806,00	947,00	1 656,00	0,00	1 794,00	1 012,00	3 354,00	722,00	17 630,00
64111	Rémunération principale	0,00	1 360 479,00	255 382,00	397 579,00	145 186,00	392 265,00	0,00	357 117,00	273 045,00	855 076,00	66 771,00	4 102 900,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00	39 519,00	6 885,00	8 650,00	3 321,00	4 599,00	0,00	11 961,00	4 590,00	18 756,00	1 719,00	100 000,00
64118	Autres indemnités	0,00	384 737,00	129 066,00	31 266,00	19 479,00	91 701,00	0,00	70 538,00	66 167,00	188 341,00	17 705,00	999 000,00
64131	Rémunérations	0,00	295 962,00	356 834,00	282 850,00	232 552,00	156 515,00	0,00	360 626,00	97 968,00	397 826,00	173 049,00	2 354 182,00
64138	Autres indemnités	0,00	2 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 245,00	0,00	0,00	0,00	3 530,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	20 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 670,00	41 340,00	82 680,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	300 217,00	113 638,00	128 837,00	79 744,00	109 592,00	0,00	135 129,00	69 701,00	253 626,00	48 453,00	1 238 937,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	427 965,00	92 129,00	147 758,00	52 533,00	138 989,00	0,00	119 120,00	76 066,00	289 151,00	32 451,00	1 376 162,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	22 376,00	16 421,00	16 728,00	11 163,00	11 471,00	0,00	22 607,00	7 936,00	23 970,00	11 796,00	144 468,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	6 500,00	1 500,00	3 000,00	1 000,00	2 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	9 500,00	1 300,00	28 300,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	11 992,00	2 025,00	3 095,00	697,00	3 433,00	0,00	2 820,00	1 849,00	6 446,00	643,00	33 000,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
014	Atténuations de produits	3 066 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 066 120,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
739221	FNGIR	3 056 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 056 120,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	69 829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 829,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	69 829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 829,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	177 000,00	18 000,00	173 500,00	0,00	214 500,00	355 000,00	0,00	31 500,00	218 500,00	70 000,00	1 259 500,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	60 000,00	86 000,00
6531	Indemnités	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
6532	Frais de mission	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
6535	Formation	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
65548	Autres contributions	0,00	5 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	500,00	6 000,00	30 500,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	192 500,00	0,00	0,00	261 000,00
657361	Caisse des Ecoles	0,00	0,00	0,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
657362	CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	213 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 000,00
65888	Autres	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
66	Charges financières	364 596,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 596,84
66111	Intérêts réglés à l'échéance	369 037,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 037,17
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-9 440,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 440,33
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	7 500,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Dépenses d'ordre		2 584 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 449,16
023	Virement à la section d'investissement	2 584 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 449,16
023	Virement à la section d'investissement	2 584 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 584 449,16
RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		18 111 172,00	279 535,00	118 300,00	338 400,00	98 900,00	484 605,00	0,00	581 100,00	26 800,00	1 124 270,00	1 933 653,00	23 096 735,00
Recettes réelles		18 111 172,00	279 535,00	118 300,00	338 400,00	98 900,00	484 605,00	0,00	581 100,00	26 800,00	1 124 270,00	1 933 653,00	23 096 735,00
013	Atténuations de charges	0,00	44 000,00	0,00	24 500,00	13 000,00	34 000,00	0,00	15 500,00	0,00	67 000,00	7 000,00	205 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	41 500,00	0,00	24 500,00	13 000,00	34 000,00	0,00	13 000,00	0,00	67 000,00	7 000,00	200 000,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00	129 900,00	108 300,00	147 000,00	71 800,00	20 000,00	0,00	135 600,00	5 200,00	441 650,00	491 000,00	1 580 450,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
70328	Autres droits de stationnement et de location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 850,00	0,00	30 850,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 500,00
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	24 000,00	0,00	0,00	1 800,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	134 600,00	0,00	0,00	0,00	143 600,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigner	0,00	7 000,00	0,00	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
7082	Commissions	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	111 800,00	5 500,00	130 000,00
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	33 000,00	235 000,00
70848	aux autres organismes	0,00	20 000,00	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	275 800,00
70872	par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
70878	par d'autres redevables	30 000,00	3 000,00	0,00	4 000,00	2 000,00	10 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	50 500,00	100 500,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ou	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
73	Impôts et taxes	16 728 761,00	19 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 720,00	390 300,00	17 550 481,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	13 390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 390 000,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 748 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 748 761,00
7336	Droits de place	0,00	19 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 720,00	390 300,00	521 720,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
7353	Redevance des mines	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
7388	Autres taxes diverses	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 352 411,00	0,00	10 000,00	150 400,00	0,00	410 500,00	0,00	430 000,00	5 000,00	176 900,00	13 300,00	2 548 511,00
7411	Dotation forfaitaire	947 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	947 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
744	FCTVA	12 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 911,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00	13 300,00	26 600,00
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	0,00	189 000,00
7478	Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 500,00	0,00	430 000,00	0,00	80 000,00	0,00	920 500,00
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	75 935,00	0,00	0,00	4 000,00	20 105,00	0,00	0,00	16 600,00	14 000,00	1 032 000,00	1 162 640,00
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	75 935,00	0,00	0,00	4 000,00	15 105,00	0,00	0,00	16 600,00	14 000,00	1 024 500,00	1 150 140,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,00	53,00
7621	Produits autres immobilisations financières réglées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,00	53,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	0,00	16 500,00	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	49 600,00
7713	Libéralités reçues	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	8 000,00	0,00	16 500,00	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	47 600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					23 251 831,72									
1641 Emprunts en euros (total)					23 251 831,72									
MON220835	CL PAR TP AUDENGE	17/05/2004		01/08/2004	2 495 133,96	F		4.83	4.91379		M	X	N	A-1
Xu00168643	CALYON PAR TP AUDENGE	01/12/2004		10/03/2005	2 500 000,00	R		4.74	4.31933		T	C	N	A-1
138031	CA PAR TP AUDENGE	05/08/2007		05/01/2008	1 000 000,00	F		3.74	3.74		A	X	N	A-1
A3308173-555020	CE PAR TP AUDENGE	25/08/2008		02/09/2008	1 628 299,07	F		3.96	3.96		T	P	N	A-1
A3308312	CE PAR TP AUDENGE	04/12/2008		10/01/2009	1 500 000,00	F		3.33	3.33		M	X	N	A-1
8550088	CE PAR TP AUDENGE	14/10/2009		10/01/2010	1 500 000,00	F		4.55	4.55		A	X	N	A-1
A33100MG	CE PAR TP AUDENGE	03/12/2010		03/01/2011	920 288,86	V		3.05	2.56564		M	X	N	A-1
A33100MI	CE PAR TP AUDENGE	02/11/2010		30/03/2011	1 608 109,83	V		3.06	2.58199		T	X	N	A-1
MON273479	DEXIA CREDIT LOCAL PAR TP AUDENG	25/11/2010		01/04/2011	1 500 000,00	F		2.74	2.74		T	X	N	A-1
A33110FM	CE PAR TP AUDENGE	21/11/2011		01/06/2012	1 500 000,00	F		4.56	4.56		A	X	N	A-1
A33110HI	CE PAR TP AUDENGE	02/02/2012		10/06/2012	1 200 000,00	F		5.09	5.09		A	X	N	A-1
0023891M	CREDIT FONCIER FRANCE PAR TP	29/04/2013		06/05/2014	1 200 000,00	F		3.95	3.95		A	P	N	A-1
0032636U	CREDIT FONCIER FRANCE PAR TP	24/11/2014		08/03/2015	1 100 000,00	F		2.21	2.21		T	C	N	A-1
610436A	CREDIT FONCIER FRANCE PAR TP	16/12/2015		30/03/2016	1 000 000,00	F		1.94	1.94		T	C	N	A-1
9853904	CE PAR TP AUDENGE	19/12/2016		28/01/2017	1 100 000,00	F		0.98	0.98		M	C	O	A-1
0995506	CE PAR TP AUDENGE	08/12/2017		29/01/2018	1 100 000,00	F		1.28	1.28928		M	P	O	A-1
9853927	CE PAR TP AUDENGE	19/12/2016		06/03/2017	400 000,00	F		0.98	0.98		M	C	N	A-1
Total général					23 251 831,72									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		12 708 240,78					1 360 455,80	369 135,92	0,00	98 275,79
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		12 708 240,78					1 360 455,80	369 135,92	0,00	98 275,79
MON220835	N	0,00		134 404,33	0,50	F		4.91379	134 404,33	2 173,44	0,00	0,00
Xu00168643	N	0,00		750 000,00	5,92	R		4.31933	125 000,00	33 426,88	0,00	0,00
138031	N	0,00		318 289,25	3,00	F		3.74	74 586,54	13 781,92	0,00	0,00
A3308173-555020	N	0,00		789 228,91	6,92	F		3.96	99 740,93	30 194,22	0,00	0,00
A3308312	N	0,00		900 304,65	9,92	F		3.33	74 478,28	28 851,77	0,00	0,00
8550088	N	0,00		945 847,08	10,00	F		4.55	68 158,12	43 036,04	0,00	38 936,48
A33100MG	N	0,00		545 949,20	8,92	V		2.56564	53 536,58	7 666,75	0,00	563,00
A33100MI	N	0,00		928 649,60	8,42	V		2.58199	97 182,91	13 118,83	0,00	33,95
MON273479	N	0,00		801 621,42	7,00	F		2.74	101 362,22	20 928,86	0,00	4 796,78
A33110FM	N	0,00		1 016 679,65	8,42	F		4.56	93 886,86	46 360,59	0,00	0,00
A33110HI	N	0,00		708 583,75	7,00	F		5.09	73 965,66	36 066,91	0,00	31 494,51
0023891M	N	0,00		874 521,03	9,33	F		3.95	73 008,74	35 023,35	0,00	21 011,22
0032636U	N	0,00		806 666,72	10,92	F		2.21	73 333,32	17 219,58	0,00	1 035,43
610436A	N	0,00		850 000,00	16,92	F		1.94	50 000,00	16 126,26	0,00	43,11
9853904	N	0,00		953 333,36	12,92	F		0.98	73 333,32	9 013,27	0,00	71,87
0995506	N	0,00		1 033 050,67	13,92	F		1.28928	67 811,35	12 826,13	0,00	68,64
9853927	N	0,00		351 111,16	13,08	F		0.98	26 666,64	3 321,12	0,00	220,80
Total général		0,00		12 708 240,78					1 360 455,80	369 135,92	0,00	98 275,79

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	12 708 240,78					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2019 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Délégation du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 524,49€			16/01/1996
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	2	16/01/1996
Linéaire	2031 Frais d'études	5	16/01/1996
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement	5	16/01/1996
Linéaire	2051 Logiciels	2	16/01/1996
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15	16/01/1996
Linéaire	21571 Matériel roulant - Voirie	10	16/01/1996
Linéaire	21578 Autre matériel et outillage de voirie	8	16/01/1996
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	16/01/1996
Linéaire	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	16/01/1996
Linéaire	2182 Matériel de transport-Camions	8	16/01/1996
Linéaire	2182 Matériel de transport-Voitures	5	16/01/1996
Linéaire	2183 Matériel de bureau	5	16/01/1996
Linéaire	2183 Matériel informatique	4	16/01/1996
Linéaire	2184 Mobilier	10	16/01/1996
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	10	16/01/1996
Linéaire	21561 Matériel roulant - Incendie et défense civile	3	22/09/2004
Linéaire	21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	3	22/09/2004
Linéaire	204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5	06/03/2012
Linéaire	204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	15	06/03/2012
Linéaire	204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	30	06/03/2012
Linéaire	2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	5	06/03/2012
Linéaire	20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	06/03/2012
Linéaire	20422 Privé - Bâtiments et installations	15	06/03/2012
Linéaire	20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	06/03/2012
Linéaire	20441 Organismes publics - Subventions d'équipement en nature	5	06/03/2012
Linéaire	204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	06/03/2012
Linéaire	204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	15	06/03/2012
Linéaire	204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	06/03/2012
Linéaire	20442 Personnes de droit privé - Subv. d'équipement en nature	5	06/03/2012
Linéaire	204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	06/03/2012
Linéaire	204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	15	06/03/2012
Linéaire	204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	06/03/2012
Linéaire	2088 Autres immobilisations incorporelles	10	13/07/2015

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 509 650,24	1 509 650,24
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 369 860,80	1 369 860,80
1641	Emprunts en euros	1 360 455,80	1 360 455,80
1681	Autres emprunts	9 405,00	9 405,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		139 789,44	139 789,44
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	70 736,02	70 736,02
10226	Taxe d'aménagement	70 736,02	70 736,02
020	Dépenses imprévues (investissement)	69 053,42	69 053,42
020	Dépenses imprévues (investissement)	69 053,42	69 053,42

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 509 650,24	0,00	D001 0,00	1 509 650,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 986 870,30	III 3 986 870,30
Ressources propres externes de l'année (a)		1 402 421,14	1 402 421,14
10222	Dotations, fonds divers et réserves	849 196,00	849 196,00
10226	Taxe d'aménagement	550 000,00	550 000,00
27638	Autres immobilisations financières	3 225,14	3 225,14
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		2 584 449,16	2 584 449,16
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 584 449,16	2 584 449,16

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 986 870,30	0,00	0,00	0,00	3 986 870,30

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 509 650,24
Ressources propres disponibles	IV 3 986 870,30
Solde	V = IV - II (6) + 2 477 220,06

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/2019	Annuité versée au cours de l'exercice
8018 Autres engagements donnés					47 027,00	18 812,00	9 405,00
Au profit d'organismes publics					47 027,00	18 812,00	9 405,00
2015	Prêt construction ALSH Claouey-Art 16818	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	5	12	47 027,00	18 812,00	9 405,00
TOTAL					47 027,00	18 812,00	9 405,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 01/01/2019 » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/2019;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme attributaire	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/2019	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					59 889,54	3 225,14	3 278,24
8028 Autres engagements reçus					59 889,54	3 225,14	3 278,24
A l'exception de ceux reçus des entreprises					59 889,54	3 225,14	3 278,24
2004	Rbt prêt renég.camping 27638-7621	La collectivité N °213302367	15	12	59 889,54	3 225,14	3 278,24

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
657361	Subv.fonctionnement révisable	Subv.fonctionnement révisable	CAISSE ECOLES PAR TP AUDENGE	Communes	143 000,00
657362	Subvention Micro crédit révisable	Subvention Micro crédit révisable	CCAS PAR TP AUDENGE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 000,00
657362	Subvention épicerie sociale révisable	Subvention épicerie sociale révisable	CCAS PAR TP AUDENGE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	25 000,00
657362	Subvention UBA révisable	Subvention UBA révisable	CCAS PAR TP AUDENGE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	6 000,00
657362	Subvention transport personne révisable	Subvention transport personne révisable	CCAS PAR TP AUDENGE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	3 000,00
657362	Subvention personnel	Subvention personnel	CCAS PAR TP AUDENGE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	320 000,00
65737	Subv.Festival musique révisable	Subv.Festival musique révisable	OFFICE TOURISME TP AUDENGE	Entreprises	10 000,00
65737	Subv.intérêts phare CF révisable	Subv.intérêts phare CF révisable	OFFICE TOURISME TP AUDENGE	Entreprises	10 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	AMIC VOLONTAIRES SANG LEGE ARES	Associations	200,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	ASSOC GRAMASA	Associations	350,00
6574	Subvention exceptionnelle	Subvention exceptionnelle op.archéologique	ASSOC GRAMASA	Associations	1 200,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	ASSOC PERSONNEL MUNICIPAL	Associations	5 800,00
6574	Subvention exceptionnelle	Subvention exceptionnelle Anim.St Blaise	ASSOC PERSONNEL MUNICIPAL	Associations	1 500,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	CERCLE NAUTIQUE DU FERRET	Associations	5 150,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	CERCLE NAUTIQUE DU FERRET	Associations	5 150,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	CLUB NAUTIQUE DE CLAOUEY	Associations	8 561,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	CLUB NAUTIQUE DE CLAOUEY	Associations	8 561,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	CROIX ROUGE FRANCAISE	Associations	650,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	DFCI PAR TP AUDENGE	Associations	4 000,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	FNACA NORD BASSIN	Associations	250,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Associations	1 600,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	HISTORIQUE ARCHEOLOGIQUE	Associations	200,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Associations	1 600,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	JUDO CLUB DE LEGE	Associations	3 125,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	JUDO CLUB DE LEGE	Associations	3 125,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	LEGE CAP FERRET HANDBALL	Associations	12 500,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	LEGE CAP FERRET HANDBALL	Associations	12 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)**

B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Convention	Subv.fonctionn.révisable 1°ac	RUGBY CLUB LEGE CAP FERRET	Associations	10 000,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	RUGBY CLUB LEGE CAP FERRET	Associations	10 000,00
6574	Subvention	Subvention fonctionnement	SCAPH PRO	Associations	1 000,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	SURF CLUB DE LA PRESQU ILE	Associations	3 450,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	SURF CLUB DE LA PRESQU ILE	Associations	3 450,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	TENNIS CLUB LEGE CAP FERRET	Associations	3 800,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	TENNIS CLUB LEGE CAP FERRET	Associations	3 800,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable solde (Cf convention)	UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET FOOTBALL	Associations	20 000,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 2°ac (Cf convention)	UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET FOOTBALL	Associations	20 000,00
6574	Convention	Subv.fonction.révisable 1°ac	UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET FOOTBALL	Associations	40 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
AP 2018-A opé budget 1807	430 000,00	0,00	430 000,00	1 519,91	250 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2	0	2	2	0	2
Directeur Général Adjoint des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des services	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		43	0	43	42	1	43
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	0	0
Attaché principal	A	5	0	5	5	0	5
Attaché territorial	A	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	0	3	3	0	3
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
1 Assistante de communication	C	0	0	0	0	1	1
Adjoint administratif	C	9	0	9	9	0	9
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16	0	16	16	0	16
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE (c)		137	1	138	137	2	139
1 Ingénieur DSG	A	0	0	0	0	1	1
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	1	0	1
Technicien principal 1°classe	B	3	0	3	3	0	3
Technicien principal 2°classe	B	1	0	1	1	0	1
1 Garde gestionnaire	C	0	0	0	0	1	1
Adjoint technique	C	58	1	59	59	0	59
Adjoint technique principal 1°classe	C	18	0	18	18	0	18
Adjoint technique principal 2°classe	C	27	0	27	27	0	27
Agent de maîtrise	C	5	0	5	5	0	5

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de maîtrise principal	C	21	0	21	21	0	21
FILIERE SOCIALE (d)		7	1	8	6	0	6
Educateur jeunes enfants	B	1	1	2	2	0	2
Educateur jeunes enfants principal	B	1	0	1	1	0	1
Agent spécial principal 1°classe maternelle	C	3	0	3	3	0	3
ATSEM principal 2°classe	C	2	0	2	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		7	0	7	7	0	7
Puéricultrice classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire puéricultrice principal 1°classe	C	4	0	4	4	0	4
Auxiliaire puéricultrice principal 2°classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE SPORTIVE (g)		3	0	3	3	0	3
Conseiller territorial Principal des APS	A	1	0	1	1	0	1
Educateur APS principal 1°classe	B	2	0	2	2	0	2
FILIERE CULTURELLE (h)		5	0	5	5	5	10
1 Assistante culturelle	B	0	0	0	0	1	1
1 Professeur de danse	B	0	0	0	0	1	1
Assistant enseignement artistique Ppal 2°classe	B	1	0	1	1	0	1
3 Professeurs de musique	C	0	0	0	0	3	3
Adjoint du patrimoine principal 2°classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint du patrimoine Principale 1°classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (i)		15	0	15	15	0	15
Adjoint animation	C	8	0	8	8	0	8
Adjoint animation principal 1°classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint animation principal 2°classe	C	3	0	3	3	0	3
FILIERE POLICE (j)		10	0	10	10	0	10
Chef de service police municipale Ppal 1°classe	B	2	0	2	2	0	2

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14	BP	2019
---	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Brigadier chef principal	C	7	0	7	7	0	7
Gardien brigadier	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		227	2	229	225	8	233

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				335 370,00		
1 Ingénieur DSG	A	TECH		108 670,00	3-4	CDI
1 Assistante culturelle	B	CULT		35 500,00	3-4	CDI
1 Professeur de danse	B	CULT		57 500,00	3-4	CDI
1 Assistante de communication	C	ADM		46 700,00	3-4	CDI
3 Professeurs de musique	C	CULT		42 000,00	3-4	CDI
1 Garde gestionnaire	C	TECH		45 000,00	3-4	CDI
Agent occupant un emploi non permanent (7)				1 734 158,00		
1 Collaborateur de cabinet	A	ADM		60 900,00	3-3-2	CDD
1 Agent administratif TNC	C	ADM		7 900,00	38	CDD
2 Agents administratifs camping	C	ADM		54 150,00	3-2	CDD
4 Agents administratifs	C	ADM		104 194,00	3-2	CDD
1 Vacataire EMA	C	ANIM		4 350,00	3-2 Vacataire	Autres
6 Animateurs	C	ANIM		156 078,00	3-2	CDD
8 Professeurs de musique	C	CULT		82 650,00	3-2	CDD
1 Agent administratif PM	C	PM		13 000,00	3-2	CDD
11 Agents techniques écoles	C	S		290 000,00	3-2	CDD
8 Assistantes maternelles	C	S		300 400,00	3-3-1	Autres
2 Agents techniques camping	C	TECH		52 536,00	3-2	CDD
3 Agents techniques marchés	C	TECH		80 000,00	3-2	CDD
4 Agents techniques CAE	C	TECH		80 000,00	3-2 Contr.aidés	Autres
6 Agents techniques Esp.verts	C	TECH		160 000,00	3-2	CDD
8 Agents techniques remplacements	C	TECH		210 000,00	3-1	CDD
1 Responsable RAM/LAEP	N	S		28 000,00	3-2	CDD
1 Responsable de camping	N	TECH		50 000,00	3-2	CDD
TOTAL GENERAL				2 069 528,00		

COMMUNE LEGE CAP FERRET - 33 - BUDGET COMMUNAL M14	BP	2019
---	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE
OU L'ETABLISSEMENT**

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
COBAN ATLANTIQUE		Fiscalité additionnelle	0,00
Autres organismes de regroupement			
SIAVELG (Amén.eaux Bassin Versant Littoral Girondin)		Sans fiscalité propre	0,00
SIBA		Sans fiscalité propre	0,00
SIVU Surveillance des plages		Sans fiscalité propre	0,00
SYBARVAL		Sans fiscalité propre	0,00
Synd.Electrification d'Arès		Sans fiscalité propre	0,00
Synd.intercom.Collège Andernos		Sans fiscalité propre	0,00
Synd.intercom.Lycée Andernos		Sans fiscalité propre	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C3.2
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)	

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE	SPIC CAMPING	01/01/2006	155/2005	SPIC	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2018 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2018 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2018 (%)
Taxe d'habitation	50 235 000,00	0,000	18,100	0,000	9 092 535,00	0,000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28 786 000,00	0,000	15,140	0,000	4 358 200,00	0,000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	376 800,00	0,000	16,450	0,000	61 984,00	0,000
TOTAL	79 397 800,00	0,000			13 512 719,00	0,000

SOMMAIRE

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
 p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections
 p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
 p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
 p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
 p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
 p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
 p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
 p.17 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
 p.19 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES

		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.102	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.112	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
p.114	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.115	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.116	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.117	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
p.118	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.119	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.120	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.122	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.123	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.128	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.129	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.130	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
	D2 - Arrêté et signatures		X

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)



MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019
----------------------------------	--

Objet : Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des recettes CFE désormais transférées à la COBAN, il vous est proposé d'approuver les taux des trois taxes communales :

- Taxe d'habitation

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190125-D03_2019-DE



- Foncier bâti
- Foncier non bâti

ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2019 sont identiques au taux de 2018 à savoir :

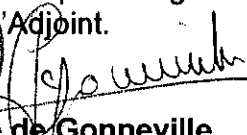
- TH 18,10 %
- FB 15,14 %
- FNB 16,45 %

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 25 JAN. 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN. 2019



07

02/2019

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

Objet : Actions mises en œuvre par la Commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant



cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté au Conseil Municipal le 25 janvier 2018.

Le rapport sur les actions entreprises par la Collectivité suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes est le suivant :

1. Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice

En matière de rattachements de charges et de produits à l'exercice, la Collectivité avait mis en place une procédure de limitation des commandes en fin d'année, afin de prendre en charge les factures sur l'exercice concerné, pour un ordonnancement avant le 31 décembre de l'année N. C'est la raison pour laquelle, les montants relevés par la Chambre Régionale des Comptes peuvent être interprétés comme faibles. De plus, la transmission des factures par « Korus Pro » visent à contenir les délais de paiement et à régler les factures dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la transmission du rapport intermédiaire d'observations, cette recommandation a été prise en compte dès l'exercice 2017. En effet, les services de la Collectivité ont été vigilants sur l'examen des dates de service fait en fin d'exercice, afin de rattacher à l'exercice concerné les dites charges.

En ce qui concerne le Budget Principal de la Commune, les rattachements en charges pour 2016 s'élevaient à 3 902,25 € et en 2017 à 20 828,18 €.

Pour le Budget de l'Eau, aucun rattachement n'était constaté en 2016, tant en charges qu'en produits. En 2017, ont été rattachés à l'exercice 14 040 € de charges et 54 018,64 € de produits.

Enfin, sur le budget annexe des corps morts, le principe du rattachement des produits à l'exercice est particulièrement significatif, puisqu'une majorité des recettes de l'exercice N+1 est constatée sur l'exercice N. Les montants ainsi rattachés, dans le cadre de produits constatés d'avance, étaient de 811 610 € en 2016 et de 842 290 € en 2017.

2. Procéder, conformément à l'article R 1617-17 du CGCT et selon une périodicité qu'il appartient à la Commune de déterminer, à des contrôles réguliers des régies pour s'assurer de leur bon fonctionnement

En 2018 et à la suite des audits réalisés sur les sous régies du camping et des corps morts, le remplacement imposé d'un régisseur par des circonstances particulières et



le changement de deux logiciels de gestion de services ont eu pour conséquence la mise en œuvre d'une restructuration totale des régies.

De fait, l'ensemble des actes de création et de modification des régies et sous régies, des actes de nomination des régisseurs, sous régisseurs et mandataires ont été examinés et modifiés selon les besoins.

Pour les services enfance et jeunesse, la Commune a modifié le principe du pré paiement et mis en place un dispositif de post paiement sur présentation de factures aux familles concernées.

A cette occasion, un changement de logiciel a été engagé et l'ensemble des procédures de gestion afférentes a été modifié.

Pour la régie du camping, un organigramme a été établi visant à définir l'organisation hiérarchique de la régie et les missions de chacun.

Pour la régie des corps morts, le même dispositif a été appliqué. De plus, le changement du logiciel a nécessité une collaboration étroite entre la direction de la collectivité et les agents de la sous régie, sise dans les locaux de la mairie annexe du Canon.

Des rencontres et contrôles, inopinés et trimestriels, ont été organisés, par la direction et les régisseurs, sur les différents sites concernés par les encaissements au sein de sous régies.

En outre, des contrôles ont été réalisés sur sites, faisant l'objet de l'établissement de procès-verbaux.

La direction de la collectivité assurera deux contrôles formalisés annuels par régie. Les régisseurs assureront plusieurs contrôles formalisés annuels des sous régies. La fréquence des rencontres et contrôles inopinés sera maintenue voire augmentée en fonction des circonstances et événements particuliers.

3. Faire procéder au recouvrement des mises à disposition de personnel auprès des associations et préciser les missions de service public aux agents concernés

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes indique la nécessité d'obtenir le remboursement des frais liés à la mise à disposition des personnels auprès de l'association du club de rugby. La Collectivité avait décidé la mise à disposition, pour une durée déterminée, de l'un de ses agents, pour contribuer à développer ce sport auprès des enfants de la commune.

Il avait semblé que verser une subvention au Club de rugby pour se faire rembourser le salaire de l'agent mis à disposition n'avait pas de sens. La mission étant limitée dans le temps, la mise à disposition a cessé d'elle-même à la fin de la saison 2017.



4. Afin d'améliorer le pilotage des opérations d'équipement, se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement rendant compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissement que la Commune entend réaliser à moyen terme.

La Commune a approuvé un plan pluriannuel d'investissement particulier dit « stratégie locale », portant sur des opérations de gestion pour la préservation de la bande côtière pour la période 2017-2020. Ce programme d'investissements fait l'objet de financements pluriannuels en partenariat avec l'Europe (FEDER), l'Etat (FNADT) et la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal a d'autre part, par délibération du 12 juin 2018, décidé la mise en œuvre d'une Autorisation de Programme relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens à Claouey et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 180 000 € en 2018 et à hauteur de 250 000 € en 2019, soit au global 430 000 €.

Par ailleurs, la collectivité engage chaque année un programme d'investissements récurrents, à hauteur des montants moyens suivants :

Réhabilitation des chaufferies	50 000 €
Equipements de sécurité	100 000 €
Plantations	30 000 €
Travaux dans les écoles	45 000 €
Travaux dans les bâtiments communaux	100 000 €
Eclairage public	157 000 €
Travaux de Voirie	1 440 000 €

Enfin, la collectivité va se doter d'un outil de stratégie et de programmation financière, visant à réaliser des analyses rétrospectives et prospectives et permettant dans les meilleurs délais, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

5. Enrichir le Débat d'Orientations Budgétaires d'un éclairage apporté par l'exécutif sur la politique d'endettement, en lien avec les orientations du Plan Pluriannuel d'Investissements

Dès 2017, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, le Rapport afférent a été enrichi de données portant sur le niveau d'endettement, la composition détaillée de la dette, les ratios d'endettement et la capacité de désendettement. Sur ce dernier critère, il est établi que ce ratio est fixé à 4,02 années.

Dans le cadre de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements, la projection de dette sera adaptée à la durée du PPI.

6. Respecter la durée légale de travail de 1607 heures, et ce, soit en supprimant le bénéfice des six jours de congés supplémentaires dont bénéficient les agents, soit en les convertissant en jours RTT, à condition d'augmenter à proportion le temps de travail hebdomadaire



La situation actuelle des congés du personnel communal était de 25 jours de congés, 2 jours de fractionnement si conditions remplies, 6 jours supplémentaires et 1 jour de la Saint Blaise. La journée de solidarité devait être déduite du volume annuel de congés.

Il est rappelé le cadre réglementaire comme suit :

Fixation de la durée effective de travail :

L'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par décret N° 2011-184 du 15 février 2011 en son article 55, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dispose que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Elle inclut la journée de solidarité qui correspond à **7 heures** de travail pour un agent à temps complet.

Définition du temps de travail effectif

Il s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

La détermination du nombre de jours travaillés annuellement :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombres de jours non travaillés : 137
 - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 x 2)
 - o Congés annuels : 25 jours (5 x 5)
 - o Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - o Reste : 365-137 = **228 jours travaillés**

En fonction de la durée effective de travail, le choix de la collectivité s'appuie sur les principes suivants :

- Amélioration du service rendu au public
- Augmentation hebdomadaire du temps de travail des agents d'1 heure et attribution de jours de RTT en compensation

En fonction des nécessités spécifiques et de la saisonnalité, les rythmes de travail hebdomadaires sont déclinés de 36 heures à 40 heures comme suit :



SITUATION NOUVELLE SUR UNE BASE ANNUELLE DE 1607 HEURES *(1)			
CYCLE DE TRAVAIL À 36 HEURES		CYCLE DE TRAVAIL À 37 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	5 jours	- Jour RTT	11 jours
- Total	30 jours	- Total	36 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 37 HEURES 50 SOIT 37 HEURES 30 MINUTES		CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	14 jours	- Jour RTT	16 jours
- Total	38 jours	- Total	41 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES SERVICES TECHNIQUES SUR 8 MOIS JUN -JUILLET -AOÛT SEPTEMBRE CYCLE 36 HEURES		CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES SERVICES TECHNIQUES SUR 9 MOIS JUN-JUILLET -AOÛT CYCLE 36 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	12 jours	- Jour RTT	13 jours
- Total	37 jours	- Total	38 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES 50 SOIT 38 HEURES 30 MINUTES		CYCLE DE TRAVAIL À 39 HEURES	
		- Congés annuels	25 jours

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le 29 JAN, 2019

ID : 033-213302367-20190128-21_2019-DE



- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 19 jours - Total 44 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	- Jour RTT 22 jours - Total 47 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
CYCLE DE TRAVAIL À 40 HEURES	CYCLE DE TRAVAIL A TNC 30 HEURES 55 SOIT 30 HEURES ET 30 minutes
- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 27 jours - Total 52 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	- Congés annuels 21 jours - Jour RTT 4 jours - Total 25 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
- * (1) la journée de solidarité est déduite du volume annuel d'heures travaillées	

Ce rapport a été présenté en Commission Administration Générale et Finances le 17 janvier 2019.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de prendre acte de la présentation du rapport des actions mises en œuvre par la Collectivité suite aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (C. Sombrun) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme.



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 28 JAN, 2019

De sa publication le :

De sa notification : 29 JAN, 2019

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 28.

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mmes Marine Rocher ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; M. Jean François Renard ; M.Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; M Gabriel Marly ; Mme Claire Sombrun ;
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Michel Sammarcelli à Philippe de Gonneville
Amanda Judel à Marine Rocher
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Jean Christophe Aicardi à Jacques Courmontagne
Brigitte Belpêche à Véronique Germain
Thierry Ribeiro à Thierry Sanz
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents :

Jean Pierre Fillastre

Catherine Guillerm a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché et conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, Philippe de Gonneville préside la séance en remplacement de Michel Sammarcelli.

Avant de commencer je voudrais rendre hommage à notre collègue et ami Jean Pierre Fillastre, qui nous a quitté de façon brutale lundi en fin de matinée.

Au nom de l'ensemble du Conseil, je transmets à sa famille nos affectueuses pensées et nos sincères condoléances et je vous propose de tous observer une minute de silence.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 18 décembre 2018

La signature d’un contrat de cession avec la compagnie l’Arbre à vache – 4, le pas 33620 LARUSCADE et la mairie de Lège-Cap Ferret , pour une représentation intitulée « Bob, transports en tout genre » le mardi 18 décembre 2018, à la salle de la Halle.
Le montant de la prestation est de 2312 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 18 décembre 2018

Un virement de crédit au Budget Corps Morts (Décision modificative n° 2 annexée) de 1 655.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 678 afin de réajuster les crédits pour des remboursements de double paiement de corps morts suite à un dysfonctionnement du logiciel.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 18 décembre 2018

La signature d’un contrat de SERVICES PLUS avec la société BERGER LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE avec la Mairie de LEGE CAP FERRET – 79 avenue de la Mairie – 33950 LEGE CAP FERRET.
Le contrat est prévu pour une période d’un an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 2 fois.
Le montant de la prestation est de 4092.98€HT pour la 1^{ère} année.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 18 décembre 2018

Acte modificatif régie recettes gestion produits divers

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l’article 8 de la décision n°105/2018 concernant le fonds de caisse de 100 € du Régisseur.

Article 2 :

Un fonds de caisse de 500 € est mis à la disposition du Régisseur.

Article 3 :

Les articles 1,2,3,4,5,6,7,9,10,11,12,13,14,15 restent inchangés

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 28 décembre 2018

La signature d’un contrat Conception et animation de 2 ateliers pour enfants avec l’Association Le Citron – chez Mme Bataille Sophie – 9 rue des sablières 33800 BORDEAUX – et la Ville de Lège Cap Ferret – 79 AVE DE LA MAIRIE – 33950 LEGE CAP FERRET , les samedis 9 février et 23 février 2019 dans le cadre de l’exposition Jouez, dansez, lisez comme vous voulez.
Le montant du contrat est de 842.20€ TTC

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 28 décembre 2018

La signature d’un contrat de cession avec l’Association Le Dire Autrement – 20 rue Ponthelier 33 000 Bordeaux et la mairie de Lège-Cap Ferret pour une représentation intitulée « Amours sorcières » le 23 février 2019, à la salle La Halle.
Le montant de la prestation est de 1718 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 28 décembre 2018

La signature avec l’Institut de Formation Continue « Certiconsult » d’une convention entrant dans le cadre de formations destinées à l’obtention ou au recyclage du Certificat d’Aptitude à la conduite en Sécurité (CACES) de nos agents communaux.
Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6184 du budget Communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 08 janvier 2019

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33 000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme, qui oppose la Commune de Lège-Cap Ferret à la SARL SPARIOS, représentée par Monsieur Marc BERGOUGNAN, relatif au refus de permis de construire n°03323617K0173, ayant pour objet la construction d’une maison et d’une piscine sur le terrain de la Villa madeleine.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d’huissier.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 08 janvier 2019

La signature d’un contrat de cession avec Art en production 33 Place gambetta 33 000 Bordeaux et la mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Skri Lanka » le 26 janvier 2019, à la salle de la Halle.

Le montant de la prestation est de 2 954 €.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 10 janvier 2019

Après Avis d’Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 14/11/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d’un accord-cadre à bons de commande pour la téléphonie mobile, avec la société ORANGE - 23 rue Thomas Edison 33731 Bordeaux Cedex 9.

Le marché est conclu à prix unitaires. Les prix du bordereau des prix seront appliqués aux quantités commandées. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 20 000 € HT.

Le marché est passé pour une durée d’un an, renouvelable trois fois.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 10 janvier 2019

Après Avis d’Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 21/09/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d’un marché de travaux concernant la réhabilitation du logement d’urgence du CCAS, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Dépose des équipements, démolition et construction

SARL ARTS ET PEINTURE – 6 bld Gambetta – 33980 AUDENGE

Pour un montant du marché de : 10 910,93 €HT

Lot n°2 : Aménagements et agencements

LES ATELIERS DUPHIL- 13 rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX

Pour un montant du marché de : 2 765,54 €HT

Lot n°3 : Plomberie et sanitaires

JP NOUETTE – 8 rue suffren – 33950 LEGE CAP FERRET

Pour un montant du marché de : 6 265 €HT

Lot n°4 : Carrelage et faïence

SARL ARTS ET PEINTURE – 6 bld Gambetta – 33980 AUDENGE

Pour un montant du marché de : 984,98 €HT

Lot n°5 : Electricité

JP FAUCHE SAS – 208 avenue du Haut Leveque – 33600 PESSAC

Pour un montant du marché de : 4 787,39 €HT

Lot n°6 : Peinture

MA DECORATION – 24 rue les hauts de Dordogne – 33240 CUBZAC LES PONTS

Pour un montant du marché de : 6 843,81€HT

Le montant total du marché s’élève à : 32 557,65 €HT soit 39 069,18 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 1810.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 10 janvier 2019

La signature d'un contrat relatif à la maintenance des ascenseurs de la salle de la Forestière et du Panier Fleuri, avec la société OTIS – 10 avenue Henri Becquerel – 33700 MERIGNAC.

Le montant des prestations s'élève à : 1 554,36 € HT par an.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans, non renouvelable.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 janvier 2019

Conformément aux dispositions des articles 139-5 et 139-6 du décret relatif aux Marchés Publics, la signature d'un avenant au marché signé avec l'entreprise CHAPELAN ET FILS le 18/04/2018 pour la construction d'un ensemble de cabanes à Bélisaire, lot 6 Plomberie / sanitaires / chauffage. (Marché transféré à la société CPCV par avenant n°1) Cet avenant a pour objet la modification du modèle d'évier et de mitigeur initialement prévus. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 131,59 € HT, ce qui porte le montant total du marché pour ce lot à : 1 981,59 €HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 1705.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 janvier 2019

La signature d'un contrat de cession avec Sons et Toile 4 route de Pouthéou Est 33690 SIGALENS et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Sum, poésie sonore et gestuelle » le 30 janvier 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 970 € .

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 14 janvier 2019

Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des corps morts

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l'article 4 de l'acte n°94/2018 de la régie des recettes pour la gestion des corps morts de la manière suivante :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place des corps morts
2. Amendes sur facture
3. Cartes navettes des corps morts
4. Droits de place du Port de la vasière et de l'abri côtier de Pirailan

Article 2 :

Les articles 1 à 3 et 5 à 16 restent inchangés.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 16 janvier 2019

La signature d'un contrat de cession avec OPERA PAGAI et la Maire de Lège-Cap Ferret , pour une représentation intitulée « Natanaël ou j'adore les carottes, c'est ce que je préfère dans les petits pois » le samedi 02 février 2019 à la Médiathèque de Petit Piquey. Le montant de la prestation est de 1 050 €.

Pas d'observation au sujet des décisions municipales

DELIBERATIONS

1/ Actualisation de la durée du temps de travail pour les agents communaux Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Références :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

En effet, la Mairie de LEGE CAP FERRET doit actualiser la mise en application de l'Aménagement et la Réduction du temps de travail (ARTT) correspondant à 1607 heures de travail par an, en s'appuyant sur les deux axes suivants :

- Développer le service aux usagers de la collectivité. Aussi, les nouvelles dispositions peuvent affecter les amplitudes d'ouverture des services.
 - Augmentation hebdomadaire du temps de travail des agents d'1 heure et attribution de jours de RTT en compensation au-delà des 1607 heures annuelles
- Le dispositif d'ARTT proposé a fait l'objet d'une concertation interne permettant ainsi la prise en compte des horaires des services et le respect du cadre légal.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, ce protocole du temps de travail prendra effet pour l'ensemble des personnels concernés et selon les modalités ci-après.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 : les personnels concernés

Le présent protocole s'applique à l'ensemble des agents mentionnés ci-dessous :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet
 - Les fonctionnaires mis à disposition
 - Les agents contractuels
 - Les emplois aidés

Ne sont pas concernés :

- Les agents horaires à temps non complet et ceux rémunérés à la vacation

Article 2 : La durée du travail

Fixation de la durée effective de travail :

L'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par décret N° 2011-184 du 15 février 2011 en son article 55, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dispose que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Elle inclut la journée de solidarité qui correspond à **7 heures** de travail pour un agent à temps complet.

Définition du temps de travail effectif

Il s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

La détermination du nombre de jours travaillés annuellement :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombres de jours non travaillés : 137
 - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 x 2)
 - o Congés annuels : 25 jours (5 x 5)
 - o Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - o Reste : 365-137 = **228 jours travaillés**

Les différents cycles de travail et formules d'ARTT à compter du 1^{er} mars 2019

En fonction des nécessités spécifiques et de la saisonnalité, les rythmes de travail hebdomadaires sont déclinés de 36 heures à 40 heures comme suit :

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le décompte des jours de congés et de RTT est calculé au prorata temporis.

SITUATION NOUVELLE Sur une base annuelle de 1607 heures *(1)	
Cycle de travail à 36 heures	Cycle de travail à 37 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 5 jours - Total 30 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 11 jours - Total 36 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
Cycle de travail à 37 heures 50 (en centièmes) Soit 37 heures 30 minutes	Cycle de travail à 38 heures

<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 14 jours - - Total 38 jours <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 16 jours - - Total 41 jours <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>
<p align="center">Cycle de travail à 38 heures SERVICES TECHNIQUES sur 8 mois (octobre à mai) juin- juillet –aout septembre cycle 36 heures</p>	<p align="center">Cycle de travail à 38 heures SERVICES TECHNIQUES sur 9 mois (septembre a mai) Juin-juillet –Août cycle 36 heures</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 13 jours - - Total 38 jours <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 14 jours - - Total 39 jours <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>
<p align="center">Cycle de travail à 38 heures 50 en centièmes Soit 38 heures 30 minutes</p>	<p align="center">Cycle de travail à 39 heures</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 19 jours - - Total 44 jours <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 22 jours - - Total 47 jours <p><i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i></p>
<p align="center">Cycle de travail à 40 heures</p>	<p align="center">Cycle de travail A TNC 30 heures 55 centièmes Soit 30 heures 33 minutes</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 25 jours - Jour RTT 27 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - Congés annuels 21 jours - Jour RTT 4 jours

- Total 52 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	- Total 25 jours <i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
- * (1) <i>la journée de solidarité est déduite du volume annuel d'heures travaillées</i>	

Article 3 : L'organisation des horaires

Les garanties minimales

Le protocole mis en place doit respecter les bornes suivantes :

Les durées maximales de travail effectif :

- quotidienne : 10 heures maximum.
- hebdomadaire : au cours d'une même semaine, la durée de travail effectif ne peut dépasser 48 heures (heures supplémentaires comprises), et en moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 44 heures.

Les durées minimales de repos :

- quotidien : 11 heures
- hebdomadaire : 35 heures, incluant en principe le dimanche.
- Pause d'une durée minimale de 20 minutes après 6 heures de travail effectif continu.
- Amplitude maximale d'une journée de travail (incluant les périodes non assimilées à du travail effectif : temps de pause et de repas...) : 12 heures comptées entre le début et la fin de journée de travail.

Le travail de nuit

- Inclut au moins la période comprise entre 22h00 et 5h00 ;
 - ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22h00 et 7h00.
- Des dérogations à ces bornes ou garanties minimales peuvent intervenir dans deux situations et dans des conditions précises :
- 1. lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur simple décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;
 - 2. ou dans le cas où la continuité du service public est indispensable.

Article 4. Le régime juridique des jours RTT

Prise en compte des absences dans le calcul des jours de RTT

Cas ouvrant droit à des jours de RTT :

- Formation professionnelle,
- Formation syndicale,
- Exercice d'un mandat syndical,
- Heure journalière non travaillée par les femmes enceintes à partir du 4ème mois de grossesse,
- Réserve obligatoire et défense nationale,
- Accident du travail,
- Accident du trajet,
- Maladie professionnelle

- Convocation d'un agent comme juré d'Assises.
- Maternité, • Adoption, • Paternité

Cas n'ouvrant pas droit à des jours de RTT :

- Congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie)
- Événements familiaux : mariage du salarié, d'un enfant, naissance, décès du conjoint ou concubin, d'un enfant, d'un ascendant (parents et grands-parents), collatéraux, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-soeur,
- Congé enfant malade,
- Congé enfant handicapé,
- Hospitalisation d'un enfant à charge, du conjoint ou des parents à charge,
- Congé sans solde,
- Congé sabbatique,
- Grossesse pathologique (à partir du 15ème jour),
- Congé parental (dans le cas d'un congé parental partiel, le compteur RTT est suspendu).

Article 5 : Les astreintes

Les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État. L'agent astreint a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. En conséquence, l'astreinte, bien qu'appartenant aux sujétions professionnelles, n'est pas assimilée à du temps de travail effectif et comptabilisée, à ce titre, dans la durée du travail.

Seul le temps consacré à une intervention, sur demande de l'employeur, durant l'astreinte, répond à la définition du travail effectif.

Après deux réunions du Comité Technique avec avis unanime en date du 14 janvier 2019 et de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 janvier 2019,

Je vous propose Mesdames et Messieurs d'adopter cette proposition relative à l'aménagement du temps de travail annuel.

Adopte à l'unanimité.

2/ Actions mises en œuvre par la Commune suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant

cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique ».

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes a été présenté au Conseil Municipal le 25 janvier 2018.

Le rapport sur les actions entreprises par la Collectivité suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes est le suivant :

1. Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice

En matière de rattachements de charges et de produits à l'exercice, la Collectivité avait mis en place une procédure de limitation des commandes en fin d'année, afin de prendre en charge les factures sur l'exercice concerné, pour un ordonnancement avant le 31 décembre de l'année N. C'est la raison pour laquelle, les montants relevés par la Chambre Régionale des Comptes peuvent être interprétés comme faibles. De plus, la transmission des factures par « Korus Pro » visent à contenir les délais de paiement et à régler les factures dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la transmission du rapport intermédiaire d'observations, cette recommandation a été prise en compte dès l'exercice 2017. En effet, les services de la Collectivité ont été vigilants sur l'examen des dates de service fait en fin d'exercice, afin de rattacher à l'exercice concerné les dites charges.

En ce qui concerne le Budget Principal de la Commune, les rattachements en charges pour 2016 s'élevaient à 3 902,25 € et en 2017 à 20 828,18 €.

Pour le Budget de l'Eau, aucun rattachement n'était constaté en 2016, tant en charges qu'en produits. En 2017, ont été rattachés à l'exercice 14 040 € de charges et 54 018,64 € de produits.

Enfin, sur le budget annexe des corps morts, le principe du rattachement des produits à l'exercice est particulièrement significatif, puisqu'une majorité des recettes de l'exercice N+1 est constatée sur l'exercice N. Les montants ainsi rattachés, dans le cadre de produits constatés d'avance, étaient de 811 610 € en 2016 et de 842 290 € en 2017.

2. Procéder, conformément à l'article R 1617-17 du CGCT et selon une périodicité qu'il appartient à la Commune de déterminer, à des contrôles réguliers des régies pour s'assurer de leur bon fonctionnement

En 2018 et à la suite des audits réalisés sur les sous régies du camping et des corps morts, le remplacement imposé d'un régisseur par des circonstances particulières et

le changement de deux logiciels de gestion de services ont eu pour conséquence la mise en œuvre d'une restructuration totale des régies.

De fait, l'ensemble des actes de création et de modification des régies et sous régies, des actes de nomination des régisseurs, sous régisseurs et mandataires ont été examinés et modifiés selon les besoins.

Pour les services enfance et jeunesse, la Commune a modifié le principe du pré paiement et mis en place un dispositif de post paiement sur présentation de factures aux familles concernées.

A cette occasion, un changement de logiciel a été engagé et l'ensemble des procédures de gestion afférentes a été modifié.

Pour la régie du camping, un organigramme a été établi visant à définir l'organisation hiérarchique de la régie et les missions de chacun.

Pour la régie des corps morts, le même dispositif a été appliqué. De plus, le changement du logiciel a nécessité une collaboration étroite entre la direction de la collectivité et les agents de la sous régie, sise dans les locaux de la mairie annexe du Canon.

Des rencontres et contrôles, inopinés et trimestriels, ont été organisés, par la direction et les régisseurs, sur les différents sites concernés par les encaissements au sein de sous régies.

En outre, des contrôles ont été réalisés sur sites, faisant l'objet de l'établissement de procès-verbaux.

La direction de la collectivité assurera deux contrôles formalisés annuels par régie. Les régisseurs assureront plusieurs contrôles formalisés annuels des sous régies. La fréquence des rencontres et contrôles inopinés sera maintenue voire augmentée en fonction des circonstances et évènements particuliers.

3. Faire procéder au recouvrement des mises à disposition de personnel auprès des associations et préciser les missions de service public aux agents concernés

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes indique la nécessité d'obtenir le remboursement des frais liés à la mise à disposition des personnels auprès de l'association du club de rugby. La Collectivité avait décidé la mise à disposition, pour une durée déterminée, de l'un de ses agents, pour contribuer à développer ce sport auprès des enfants de la commune.

Il avait semblé que verser une subvention au Club de rugby pour se faire rembourser le salaire de l'agent mis à disposition n'avait pas de sens. La mission étant limitée dans le temps, la mise à disposition a cessé d'elle-même à la fin de la saison 2017.

4. Afin d'améliorer le pilotage des opérations d'équipement, se doter d'un Plan Pluriannuel d'Investissement rendant compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissement que la Commune entend réaliser à moyen terme.

La Commune a approuvé un plan pluriannuel d'investissement particulier dit « stratégie locale », portant sur des opérations de gestion pour la préservation de la bande côtière pour la période 2017-2020. Ce programme d'investissements fait l'objet de financements pluriannuels en partenariat avec l'Europe (FEDER), l'Etat (FNADT) et la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal a d'autre part, par délibération du 12 juin 2018, décidé la mise en œuvre d'une Autorisation de Programme relative aux travaux d'enfouissement des

réseaux aériens à Claouey et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 180 000 € en 2018 et à hauteur de 250 000 € en 2019, soit au global 430 000 €.

Par ailleurs, la collectivité engage chaque année un programme d'investissements récurrents, à hauteur des montants moyens suivants :

Réhabilitation des chaufferies	50 000 €
Equipements de sécurité	100 000 €
Plantations	30 000 €
Travaux dans les écoles	45 000 €
Travaux dans les bâtiments communaux	100 000 €
Eclairage public	157 000 €
Travaux de Voirie	1 440 000 €

Enfin, la collectivité va se doter d'un outil de stratégie et de programmation financière, visant à réaliser des analyses rétrospectives et prospectives et permettant dans les meilleurs délais, la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

5. Enrichir le Débat d'Orientations Budgétaires d'un éclairage apporté par l'exécutif sur la politique d'endettement, en lien avec les orientations du Plan Pluriannuel d'Investissements

Dès 2017, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, le Rapport afférent a été enrichi de données portant sur le niveau d'endettement, la composition détaillée de la dette, les ratios d'endettement et la capacité de désendettement. Sur ce dernier critère, il est établi que ce ratio est fixé à 4,02 années.

Dans le cadre de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements, la projection de dette sera adaptée à la durée du PPI.

6. Respecter la durée légale de travail de 1607 heures, et ce, soit en supprimant le bénéfice des six jours de congés supplémentaires dont bénéficient les agents, soit en les convertissant en jours RTT, à condition d'augmenter à proportion le temps de travail hebdomadaire

La situation actuelle des congés du personnel communal était de 25 jours de congés, 2 jours de fractionnement si conditions remplies, 6 jours supplémentaires et 1 jour de la Saint Blaise. La journée de solidarité devait être déduite du volume annuel de congés.

Il est rappelé le cadre réglementaire comme suit :

Fixation de la durée effective de travail :

L'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000, modifié par décret N° 2011-184 du 15 février 2011 en son article 55, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, dispose que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Elle inclut la journée de solidarité qui correspond à **7 heures** de travail pour un agent à temps complet.

Définition du temps de travail effectif

Il s'entend comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

La détermination du nombre de jours travaillés annuellement :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombres de jours non travaillés : 137
 - o Repos hebdomadaires : 104 jours (52 x 2)
 - o Congés annuels : 25 jours (5 x 5)
 - o Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - o Reste : 365-137 = **228 jours travaillés**
 - o

En fonction de la durée effective de travail, le choix de la collectivité s'appuie sur les principes suivants :

- Amélioration du service rendu au public
- Augmentation hebdomadaire du temps de travail des agents d'1 heure et attribution de jours de RTT en compensation

En fonction des nécessités spécifiques et de la saisonnalité, les rythmes de travail hebdomadaires sont déclinés de 36 heures à 40 heures comme suit :

SITUATION NOUVELLE SUR UNE BASE ANNUELLE DE 1607 HEURES *(1)			
CYCLE DE TRAVAIL À 36 HEURES		CYCLE DE TRAVAIL À 37 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	5 jours	- Jour RTT	11 jours
- Total	30 jours	- Total	36 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>		<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	
CYCLE DE TRAVAIL À 37 HEURES 50 SOIT 37 HEURES 30 MINUTES		CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES	
- Congés annuels	25 jours	- Congés annuels	25 jours
- Jour RTT	14 jours	- Jour RTT	16 jours
- Total	38 jours	- Total	41 jours

<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES SERVICES TECHNIQUES SUR 8 MOIS JUIN -JUILLET -AOÛT SEPTEMBRE CYCLE 36 HEURES	CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES SERVICES TECHNIQUES SUR 9 MOIS JUIN-JUILLET -AOÛT CYCLE 36 HEURES
- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 12 jours - Total 37 jours	- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 13 jours - Total 38 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
CYCLE DE TRAVAIL À 38 HEURES 50 SOIT 38 HEURES 30 MINUTES	CYCLE DE TRAVAIL À 39 HEURES
- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 19 jours - Total 44 jours	- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 22 jours - Total 47 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>
CYCLE DE TRAVAIL À 40 HEURES	CYCLE DE TRAVAIL A TNC 30 HEURES 55 SOIT 30 HEURES ET 30 minutes
- Congés annuels 25 jours - Jour RTT 27 jours - Total 52 jours	- Congés annuels 21 jours - Jour RTT 4 jours - Total 25 jours
<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>	<i>2 jours de fractionnement si conditions remplies</i>

- * (1) la journée de solidarité est déduite du volume annuel d'heures travaillées
--

Ce rapport a été présenté en Commission Administration Générale et Finances le 17 janvier 2019.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de prendre acte de la présentation du rapport des actions mises en œuvre par la Collectivité suite aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes.

Laurent Maupilé : *Comme nous l'avons indiqué lors du conseil municipal du 25 janvier 2018, le rapport de la Chambre Régionale des comptes doit être considéré comme une aide à l'attention de la majorité municipale pour gérer au mieux la collectivité.*

Cet audit permet aussi de mesurer le bien fondé des observations que notre groupe d'élus « ensemble pour l'avenir de Lège-Cap Ferret » avait formulé depuis le début de cette mandature.

Les recommandations du rapport ont démontré que nos interventions étaient pertinentes et constructives. C'est la preuve objective que nos remarques sont motivées par la recherche de l'intérêt général.

Concernant les actions conduites par la Mairie, nous notons avec satisfaction que des mesures correctives ont été apportées. Cependant par rapport à cette présentation, nous souhaitons formuler une remarque majeure.

Pour la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement, l'action qui a été conduite n'est pas suffisante pour permettre aux élus de pouvoir réaliser des analyses rétrospectives et prospectives sur les investissements passés et futurs de la collectivité.

Actuellement le PPI n'existe pas. C'est une simple énumération de domaine d'intervention qui se résume en 7 lignes. Cette présentation partielle, pour ne pas dire très minimaliste, n'est pas satisfaisante et ne répond pas aux préconisations de la Cour des Comptes. Ce constat a pour conséquence de ne pas permettre aux élus de pouvoir disposer de données détaillées sur la composition de la dette et surtout sur l'impact des investissements futurs, sur l'endettement de notre collectivité.

Nous pensons que la Cour des Comptes devrait pour les actions 4 et 5 avoir une approche proche de notre analyse et qu'elle risque de formuler des remarques en ce sens.

L'avenir nous le dira.

Adopté par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (C. Sombrun)

3/ Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des recettes CFE désormais transférées à la COBAN, il vous est proposé d'approuver les taux des trois taxes communales :

- Taxe d'habitation
- Foncier bâti
- Foncier non bâti

ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2019 sont identiques au taux de 2018 à savoir :

- **TH** **18,10 %**
- **FB** **15,14 %**
- **FNB** **16,45 %**

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Claire Sombrun : *Je tiens à souligner le fait que la municipalité depuis 2016 n'augmente pas les taux. Ce geste apporte une force non négligeable aux citoyens.*

Laurent Maupilé : *Nous partageons cette remarque. Simplement, je pense qu'il ne faut pas non plus que nos administrés soient surpris de voir malgré tout leur feuille d'imposition augmentée car malheureusement, il y a des règles qui font que l'assiette évolue donc en conséquence il y aura malgré tout, des effets sur nos feuilles d'impôts.*

Philippe de Gonneville : *Vous avez raison, l'assiette va augmenter un peu.*

Adopte à l'unanimité.

4/ M 14 – Budget Commune – Budget Primitif 2019

Le Budget Primitif 2019, qui reprend les grandes orientations du DOB est arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 23 096 735 €
- Investissement : 6 758 576,24 €

Ce budget a été élaboré dans le souci de contenir au mieux nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement correct qui nous permette à la fois de conserver le patrimoine existant (bâtiments, routes etc...) en bon état et d'œuvrer pour les générations futures.

I – La section de fonctionnement

1/ Dépenses

La section est donc arrêtée à 23 096 735 €

La section de fonctionnement du budget 2019 est proposée à l'Assemblée, avec dans la colonne « pour mémoire Dépenses » les prévisions du BP 2018.

Il en est de même pour la colonne « Pour mémoire recettes ».

Une étude scrupuleuse des dépenses a été réalisée par les élus et les services afin de cerner au mieux les économies à réaliser.

A/ les charges de gestion courante

Les charges classiques de fonctionnement à savoir les « dépenses de gestion des services » figurent aux chapitres 011-012-014- et 65 pour un montant total de 19 870 360 € soit 0,18 % de plus qu'au BP 2018.

L'analyse comparative par chapitre démontre les éléments suivants :

- le chapitre 011 est en baisse de 0,01 % par rapport à 2018
- le chapitre 012 est en hausse de 0,47 % incluant notamment les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Les autres charges de gestion courante (art 65) sont en baisse de 1,87%

Bien évidemment la masse salariale est toujours atténuée par les remboursements des services annexes et les remboursements de nos assurances personnel pour un montant avoisinant les 950 000 €. La participation de l'Etat sur les emplois aidés (PEC) représente 26 600 €.

B/ Les charges financières (chapitre 66)

Arrêtées à 364 596,84 € (hors prêt 2018), elles représentent les intérêts de nos emprunts et sont en baisse de 13,93 % par rapport à 2018 par la prise en compte des intérêts courus non échus.

D/ Les autres dépenses de la section de fonctionnement :

Elles sont représentées par

- Les charges exceptionnelles (chap 67) à savoir les titres annulés pour 7500 €
- Les provisions (chap 68) :
 - 50 000 € au titre du Compte Epargne Temps
 - 100 000 € en raison des incertitudes qui pèsent sur la collectivité tant en matière de F.N.G.I.R que de F.P.I.C.
 - 50 000 € au titre du risque événement climatique
- Les dépenses imprévues pour 69 829 €
- Les opérations d'ordre à savoir uniquement le prélèvement destiné à financer la section d'investissement pour 2 584 449,16 € (2018 : 2 987 745 €).

2/ Recettes

Les ressources de fonctionnement

1/ Les recettes fiscales. (chap 73)

Le produit fiscal résultant des taxes communales a été inscrit à hauteur de 13 390 000,00 € ce qui correspond aux produits portés sur l'état 1259 de l'année 2018. Le montant relatif à la Taxe d'habitation a été inscrit à hauteur de la recette de 2017, dans le cadre de la réforme en cours d'application.

La fiscalité communale propre représente 76,18 % du chapitre 73, les compensations COBAN 9,95 % et les autres impôts et taxes (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place et droits de stationnement etc..) 13,86 % du chapitre 73 avec toujours une place particulière pour la taxe additionnelle aux droits de mutation.

2/ Les recettes non fiscales

⇒a/ Dotations et concours de l'Etat : chapitre 74

Il est arrêté à 2 548 511 € pour 2 488 737 € en 2018 et tient compte :

- d'une inscription DGF à hauteur de 947 000 €
- d'une inscription de FCTVA fonctionnement attribuée pour certains travaux d'entretiens réalisés en 2017 : 12 911 €
- des prestations C.A.F (art. 7478)

Les autres compensations octroyées par l'Etat dans le cadre des compensations fiscales, ont été inscrites au même niveau que 2018.

Elles seront régularisées au budget supplémentaire en fonction des indications portées sur l'Etat 1259 qui devrait nous parvenir courant mars.

⇒b/ Autres produits de gestion courante : chapitres 75/77 et produits exceptionnels

Il s'agit pour l'essentiel du revenu de nos immeubles et des remboursements d'assurances. Les 2 chapitres s'élèvent en cumulé à 1 212 240 € pour 2018 contre 1 250 181,25 €. La part la plus importante : 1 150 140 € représente les revenus de notre patrimoine immobilier.

II - La section d'investissement

Elle est arrêtée à 5 602 576,24 € en dépenses et recettes (2018 : 5 763 940,67 €). En parallèle, il est proposé de constituer une réserve foncière au cœur de Lège, représentant une enveloppe de 1 156 000 €, financée par un emprunt spécifique, au vu des taux d'intérêt encore très bas. La maîtrise du foncier sur le secteur est un enjeu primordial pour préparer l'avenir.

A / les recettes :

Les recettes de la section d'investissement à savoir 6 758 576,24 € (dont l'emprunt spécifique destiné à financer la constitution d'une réserve foncière) se décomposent comme suit :

nature	Montant	Pourcentage (hors réserve foncière)	Résumé
Auto financement (prélèvement+amortissement)	2 584 449,16 €	46,13 %	
FCTVA	849 196 €	15,16 %	
TLE Taxe Aménagement	550 000 €	9,82%	Ressources propres : 71,11 %
Reversement (SPIC)	3 225,14 €	0,06 %	Subventions/Avances 9,26 %
Subventions	417 955,94€	7,46 %	
Avances	97 750 €	1,74 %	
Total	518 931,08 €		
Emprunt	1 100 000 €	19,63%	Emprunt : 19,63 %
TOTAL	5 602 576,24 €	100 %	100 %
Emprunt spécifique réserve foncière	1 156 000,00 €		
TOTAL GENERAL	6 758 576,24 €		

Il est à souligner que les ressources propres de la Collectivité représentent toujours une part très importante des recettes d'investissement : + 71 % ce qui signifie que la Collectivité demeure en « bonne santé financière ».

B – Les Dépenses

Les dépenses financières sont inscrites pour 1 509 650,24 € incluant les dépenses imprévues pour 69 053,42 €, le remboursement à la CAF de l'avance accordée pour la construction du CLSH pour 9 405 € et l'annuité de la dette pour 1 360 455,80 €.

La part consacrée à l'investissement proprement dit c'est-à-dire aux opérations d'équipements s'élève donc à 4 072 926,00€ (pour 4 217 869,00 € en 2018)

Une réserve foncière sera constituée au cœur de Lège pour 1 176 000 € (dont 20 000 € de provision).

Les actions retenues pour 2019 sont classées par rapport aux 4 thèmes évoqués dans le DOB.

1) Une Commune accessible à tous :

L'amélioration de l'ensemble des voies de circulation sera poursuivie grâce au marché à bons de commande, au programme « voirie divers » et à la poursuite du PAVE (opérations 5023-5024-1306) pour un montant de 848 500 €.

A cela s'ajoutent l'aménagement de la Place Jean Anouilh pour 199 000 € (opération 11013), l'aménagement de sécurisation routière des Jacquets pour 84 000 € (opération 1903), la création de pistes cyclables pour 262 500 € (opération 5064), la poursuite de la traversée de Claouey (opération 1807) pour 250 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme, les études d'aménagement des zones riveraines de la Forestière (opération 1901) pour 20 000 €. Le montant total de ces actions s'élève donc à : 1 664 000,00 €.

2) Une Commune sous les arbres et un environnement préservé :

L'opération 5014 destinée aux plantations d'arbres sera dotée de 30 000 € et l'opération 5075 « amélioration de l'environnement de 140 000 €.

Mais, comme exposé dans le DOB, la préservation de l'environnement ne se limite pas aux plantations ou aux aménagements bois.

La préservation de l'environnement c'est également l'anticipation et la lutte contre les aléas climatiques : érosion, submersion etc (op. 5017), l'amélioration de l'éclairage public par télégestion et équipement LED, (op. 6008) la poursuite des actions Zéro Phyto (op. 1010 pour partie), l'organisation de nos cimetières où la préoccupation environnementale est prégnante que ce soit lors des travaux d'agrandissement ou de réaménagement (op 6004), le site des Réservoirs préservé par des travaux annuels respectueux de la typologie particulière de ce lieu (op.5032) voire même nos aires de jeux (op. 5070) toujours équipées de matériaux écologiquement corrects et le remplacement de la passerelle du canal de Lège (op.1702).

L'enveloppe consacrée à l'environnement s'élève à : 988 250 €.

3) Une Commune respectueuse de ses bâtiments et de son patrimoine

L'important patrimoine bâti (plus de 60 000 m²) doit être entretenu et préservé par des actions de rénovation ou de maintien à niveau qui garantissent sa pérennité.

Les actions de 2018 porteront sur les Ecoles et les crèches existantes (op. 6009-5027-5028-5029-5056), sur le poste de police, les tribunes du Stade, les tennis, sur les

Postes MNS notamment pour lutter contre les dégâts du sable, le stade de Lège, les courts de tennis, la médiathèque mais aussi sur nos marchés (op 1101 - 1205 –1301-1202-1309- 1401- 1504 -1601- 1902- 5082-5021- 5062).

Une enveloppe de 20 000 € sera inscrite pour les études relatives à une nouvelle structure destinée à recevoir l'école de musique (opération 5072 pour partie).

Les travaux de reprise de la zinguerie et des chéneaux la RPA feront l'objet d'une nouvelle tranche (op. 1707). La mise aux normes des sanitaires et des chaudières sera poursuivie (op-9002-1602) ainsi que les travaux d'accessibilité Handicapés de nos bâtiments (op. 9001). Le programme général pour travaux non-prévus ou de moindre importance sera maintenu (op- 6002) à la même hauteur que les exercices précédents. Mais notre patrimoine ce sont également des actions sur nos bateaux traditionnels, sur le réaménagement des rails du Petit Train, sur la poursuite de la numérisation et de la collecte de nos archives (op. 107-5038-1409)

Ce secteur sera donc doté d'une enveloppe de 921 526 €

4) Une Commune bien équipée et garante de la sécurité

La sécurité demeure une priorité essentielle. Le programme caméra sera poursuivi en 2019 (salle des sports de Lège, Maison du handball...). De nouveaux radars pédagogiques seront mis en place dans le cadre de la prévention des vitesses excessives.

Le service de Police Municipale sera doté d'équipements (taser, gilets pare-balles, etc...)

La signalisation routière sera renforcée dans les secteurs accidentogènes. (op 5012-5011)

Les Services Administratifs et Techniques, le service des Fêtes seront dotés des enveloppes nécessaires à leur fonctionnement dans le respect des règles relatives à la sécurité et à la préservation environnementale (op. 5046-1010 (partie)-5040). L'école de musique sera dotée d'une enveloppe destinée à remplacer des instruments de musique et à l'acquisition de matériel informatique (op. 5072 partie)

Les acquisitions de matériel roulant moins polluants et moins « gourmands » en carburant seront poursuivies. Deux véhicules électriques seront acquis en 2019 (op. 5022)

Une enveloppe de 20 000 € sera inscrite pour effectuer des sondages sur la zone du skate park (opération 115).

Une provision de 20 000 € (opération 5026) sera prévue pour la poursuite de la révision du PLU.

Ce domaine bénéficiera d'inscriptions budgétaires à hauteur de 499 150 €.



Concevoir un budget s'avère un exercice difficile. Cela a été dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, mais il convient à nouveau de souligner que le poids des incertitudes qui pèsent sur les finances communales, rend à court et moyen termes les perspectives de gestion des Collectivités plus que difficiles.

Il conviendra d'être attentif à toute décision impactant les grandes masses financières et à anticiper, autant que faire se peut, les conséquences liées à ces décisions.

Présenté aux membres des différentes commissions municipales les 6,7,10 et 11 décembre 2018 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit, conformément à la fiche annexée :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	23 096 735 €
RECETTES	
Prévu	23 096 735 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	6 758 576,24 €
RECETTES	
Prévu	6 758 576,24 €

Claire Sombrun : J'ai été destinataire, hier soir par mail à 22h48, comme tous les membres du Conseil ici présents, d'un courrier envoyé à Monsieur le Maire qui été adressé par Monsieur du FAU de LAMOTHE dont l'objet indique : « Commune de Lège-Cap Ferret - irrégularités de la procédure d'adoption des budgets 2019 ».

Il fait état de la légalité de la procédure budgétaire suivie pour 2019 de notre commune indiquant que le vote du budget présenté aujourd'hui faisant suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 22 novembre ne respectait pas l'article L 231-21 qui fixe un délai maximum de deux mois entre le débat d'orientations budgétaires et l'examen des projets de budgets. En conséquence, le maintien du vote des budgets à l'ordre du jour d'aujourd'hui encourt l'annulation des délibérations afférentes. Compte tenu de l'importance d'un budget pour une commune, des risques et responsabilités encourus en tant qu'élus de la république, je vous informe que je ne prendrai pas part au vote des délibérations 4 à 14 puisqu'elles sont maintenues au vote d'aujourd'hui.

Philippe de Gonville : Je vous remercie de votre observation. Nous avons tous été destinataires de ce courrier. L'interprétation que fait l'auteur est tout à fait contestable. Nous nous sommes rapprochés de nos conseils. Nous avons effectivement effectués

un deuxième débat d'orientations budgétaires qui précisait un certain nombre de choses qui avaient été mal définies lors du premier débat d'orientations budgétaires. Cette durée de 2 mois est assujettie d'une remarque particulièrement pertinente. Pourquoi deux mois ? Pour d'abord que le conseiller puisse prendre connaissance de ce DOB et, si le temps est dépassé, il est précisé qu'il ne faut pas qu'il y ait discordance entre le budget et le DOB.

Il ne me semble pas qu'il y ait discordance entre ce budget et le DOB. Par conséquent d'une part, nous avons redébatu il y a moins de 2 mois de ce budget, donc la close des deux mois ne me paraît pas pertinente et deuxièmement il n'y a aucune modification structurelle entre notre budget d'aujourd'hui et le DOB qui a été débattu il y a effectivement 2 mois et 2 jours.

Je sais que ce requérant est particulièrement procédurier mais je ne crois pas que le tribunal jugerait du bien-fondé de sa requête.

Laurent Maupilé : *Suite au débat d'orientations budgétaires, nous constatons tout d'abord que la majorité municipale a fait le choix de ne pas prendre en compte certaines de nos remarques et de nos suggestions, en particulier pour la préparation de la quatrième version du PLU. Nous le regrettons mais, nous ne sommes pas surpris. En plus de ce constat, notre analyse repose sur la question suivante : ce budget répond-il pleinement ou non aux observations et aux préconisations du dernier rapport de la Cour Régionale des Comptes ?*

Page 29 le rapport formule l'avis suivant « la commune emprunte tous les ans entre un million et 1,5 million d'euros sans se soucier de ces besoins précis de financement qui sont le plus souvent inférieur à cette fourchette .

Ceci se traduit par une hausse significative de son fonds de roulement net global en dépit de taux d'intérêt faible. Cette mobilisation d'emprunt au-delà des besoins de financement se traduit par un cout financier inutile ».

C'est une observation que nous avons formulé à plusieurs reprises et sur plusieurs exercices, nous constatons que la majorité municipale reste déterminée à faire ce type d'emprunt.

Page 29, le rapport indique également « la mise en place d'un PPI pourrait par ailleurs permettre à la commune de réduire le montant des restes à réaliser et des crédits annulés. Sur le plan de la visibilité financière, cela permettrait de donner une vision plus prospective aux élus. Le budget primitif se rapprocherait davantage du Compte administratif, et les arbitrages entre fiscalité et emprunt en seraient améliorés »

Là encore, par rapport au budget présenté et à l'observation que j'ai faite sur la 2^{ème} délibération, nous avons le même constat. Il n'existe donc pas un document formalisé rendant compte d'une vision pluriannuelle et prospective des principaux projets d'investissements que la commune entend réaliser à moyen terme. Ce plan devrait faire état de leur niveau de priorité, leurs éléments de calendriers, leurs coûts prévisionnels ou le phasage des dépenses et des recettes.

Ce n'est pas le cas.

C'est pourquoi nous exprimons un vote d'abstention mais qui est en même temps une invitation à faire évoluer la préparation du budget primitif afin d'obtenir une plus grande efficacité des actions et surtout une optimisation des ressources mobilisées.

Philippe de Gonneville : *Merci mon cher collègue. Sur le PPI, je peux comprendre votre argumentation. Sur le montant de l'emprunt, il me semble que malgré le désendettement de la commune, le fait d'investir à une certaine hauteur retentit sur le bien-être de nos usagers mais aussi sur l'ensemble de nos entreprises locales et je pense que baisser le niveau de l'emprunt aurait pour conséquence de diminuer l'investissement et pour conséquence connexe de limiter le travail de nos entreprises. Je pense que nous avons une petite divergence d'appréciations.*

Laurent Maupilé : *Monsieur, je suis comme vous, je suis très sensible aux entreprises. D'ailleurs, nous l'avons dit à plusieurs reprises, on aimerait que nos entreprises puissent bénéficier plus grandement des investissements que la commune fait. Nous ne sommes pas contre l'emprunt. Mais nous aimerions que ces 1,5 millions génèrent de la richesse, d'autres recettes.*

Adopté par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (L.Maupile ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint) .Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

5/ Budget Communal – Constitution de provision pour financement du Compte Epargne Temps – Exercice 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.

C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2010 relative au fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Commune, en application du décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'article 2 de l'arrêté ci-dessus et plus précisément le point 7 qui rappelle la nécessité de constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET),

Il est proposé à l'assemblée :

- De constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels à hauteur de 50 000 €. Cette somme représente les jours censés être indemnisés et ceux censés être utilisés jusqu'au 31 décembre 2019 en fonction des départs programmés.
- Ces provisions seront reprises pour couvrir le coût que les services supportent du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés : indemnités, congés, prise en compte par le régime additionnel...
- Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 68 article 6815
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopté par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

6/ Budget Commune - Constitution de provision pour risques : FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources)/FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) Exercice 2019 (BP)

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La Collectivité ayant opté pour le régime des provisions semi budgétaires, l'écriture se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est mise en réserve budgétaire au chapitre 68.
C'est lors de sa reprise, par une opération au chapitre 78 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 Budget Primitif

- Une somme de 100 000 € destinée à compenser le risque qui pourrait découler d'une augmentation du FNGIR (Fonds National de garantie de Ressources) ou de celle du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales).
- Le montant de la provision ainsi que son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

7/ Budget Commune - Constitution de provisions pour risques (aléas climatiques) - Exercice 2019 (BP).

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Il vous est proposé, de recourir à cette technique pour provisionner au titre de l'exercice 2019 (BP)

- une somme de 50 000 € destinée à compenser les risques induits par les différents aléas climatiques ou les phénomènes de submersion.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Laurent Maupilé : *Nous sommes favorables à cette délibération qui repose sur un principe de prudence que nous partageons. Nous souhaitons profiter de cette délibération pour vous faire part d'une inquiétude et d'une demande.*

A l'automne dernier, la commune a procédé à la pointe du Cap Ferret à un rechargement de 32 000 m³ de sable. Malheureusement nous avons constaté qu'une partie non négligeable de cet apport a déjà disparu.

Il convient donc de s'interroger sur la pertinence et l'efficacité de cette technique de protection qui est entièrement financée par des fonds publics.

Mais ce constat et cette interrogation nous conduisent à évoquer la stratégie locale de défense de la bande côtière.

C'est un sujet majeur pour notre collectivité et pour nos habitants. C'est un des grands enjeux pour l'avenir de notre Presqu'île.

Nous pensons que ce sujet doit être largement partagé avec la population et les associations de riverains et les propriétaires concernés.

Pour définir cette stratégie de défense, une étude a été commanditée par la mairie auprès d'un cabinet spécialisé. Jusqu'à ce jour, le rapport de cette étude n'a jamais été présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il n'a jamais été présenté et étudié par une des commissions municipales de notre collectivité.

C'est pourquoi, nous demandons que cette étude fasse l'objet dans un premier temps d'une communication auprès des élus et des acteurs concernés afin de débattre de la pertinence des conclusions, de mesurer le besoin des études complémentaires qu'il conviendrait de conduire pour la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, à la fois sur les techniques de défense envisageables, sur l'encadrement juridique et réglementaire à prévoir et sur les modalités financières à identifier dont les conditions de recevabilité des travaux par les organismes publics français et européens.

La stratégie locale de défense de notre bande côtière doit faire l'objet d'une large concertation en 2019.

Nous vous demandons de pouvoir l'organiser en associant pleinement l'ensemble du Conseil Municipal et aussi les associations et les riverains concernés.

Philippe de Gonneville : *Nous sommes d'accord sur un point : la stratégie locale est un enjeu majeur pour la prochaine décennie.*

Pourquoi avons-nous mis 32 000 m³ dans ce cadre-là ? Je vous rappelle que des études préalables avaient été réalisées, notamment les études d'impact environnemental, faune, flore sur 4 saisons.

Au niveau de la « Dune amoindrie », il y avait un réel risque de voir l'océan rentrer dans le Cap Ferret et couper la Pointe en deux et mettre en péril à la fois les habitats et les personnes qui demeurent dans ce secteur.

Je vous précise que nous avons même rajouté depuis hier 5 000 m³ un peu plus à l'Est de la « Dune amoindrie » car là encore, il y avait péril au niveau du Belvédère.

C'est vrai que cette stratégie fait appel à la fois à de l'argent public et cette stratégie qui a été montée par nos services et certains de nos élus a justement tiré les sonnettes à la fois de l'Europe, de l'Etat, de la Grande Région, de façon à ce que le citoyen de Lège-Cap Ferret soit aidé financièrement pour défendre son territoire et je crois que la défense de notre territoire est un enjeu majeur des années futures.

Nous ne partageons peut-être pas la même vision du mode de réalisation. Nous nous battons pour la protection des habitants du Cap Ferret.

Laurent Maupilé : *Il ne faut pas se méprendre sur notre intervention.*

Notre intervention ne critique pas le fait que la Commune ait mis 32 000 m3 mais que cette étude n'ait pas été présentée aux élus alors que c'est un enjeu majeur. C'est un sujet sur lequel il faut avoir une vraie mobilisation.

Philippe de Gonneville : *Nous avons mis en ligne différents éléments concernant la stratégie et nous souhaitons avoir un financement consolidé pour communiquer totalement les informations mais je me tiens à votre disposition pour que nous en parlions.*

Laurent Maupilé : *Je pense que la Commission Affaires Maritimes environnement est la solution pour en parler.*

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

8/ Comptabilité M 4 – Budget SPIC « Camping » - Budget Primitif 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

- Le budget primitif 2019 est arrêté à 1 395 500,00 € en exploitation et 299 567,05 € en investissement.

La section d'exploitation : elle est arrêtée à 1 395 500,00 €

Les produits :

- Les recettes générées par les divers droits d'emplacements et de location des mobil homes du camping les Pastourelles = 1 320 000 €
- Des recettes annexes : commissions sur machines à laver, ventes diverses pour environ 50 500 € dont la prestation de 25 000 € relative à la collecte des ordures ménagères et faisant l'objet d'une dépense équivalente
- La location du restaurant pour 25 000 €

Au titre des charges :

- Les charges d'exploitation = eau, électricité, élagage, entretien etc...
La campagne d'élagage et d'abattage de pins morts ou très endommagés au niveau des troncs et des cimes, sera poursuivie en 2019.
A cela s'ajoute, la poursuite du traitement de la chenille processionnaire sur l'ensemble du camping.
Ces charges s'établissent à un montant global de 336 567,25 €.
- Les charges financières représentant le remboursement des intérêts des emprunts = 15 900,79 € (chap. 66)
- Les charges de personnels 210 000 € (chap 012),
- Les charges locatives article 6132 : 407 000 €,
- Les facturations de service article 6287 : 100 000 €

- Des honoraires (plan d'aménagement – opération promotionnelle) article 6226 : 11 000,00 €

pour un total de dépenses de gestion des services de 1 064 567,25 €

A ces charges s'ajoutent :

- les autres charges exceptionnelles (chap 67) pour 1 650 €, les impôts pour 5 000 €, les dépenses imprévues pour 8 814,91 € et l'amortissement des immobilisations pour 194 567,05 € ce qui porte les dépenses réelles de la section d'exploitation à 1 395 500,00 € et permet de dégager un prélèvement au profit de la section d'investissement de 105 000,00 €.

La section d'investissement

D'un montant de 299 567,05 €, la section d'investissement comporte :

- Des dépenses imprévues : 7 841,35 €
- Le remboursement du capital de la dette : 216 225,70 €
- Une provision pour le remboursement des cautions (badges accès camping) pour 500 €
- Des travaux généraux sur le camping : 70 000 € op 1003
- Des acquisitions de matériel : 5 000 € op 1004

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'amortissement des immobilisations et le prélèvement opéré sur la section de fonctionnement.

Comme indiqué dans le DOB, notre camping a bénéficié d'un programme important d'investissements en 2018, avec pour objectif de dynamiser notre structure. L'année 2019 doit permettre de mesurer les effets financiers de ces nouveaux équipements sur le chiffre d'affaires global

Présenté aux membres du SPIC Camping et à la Commission des Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, le Budget Primitif 2019 de gestion de notre Camping les pastourelles, est arrêté comme suit conformément à la fiche annexée à la présente délibération :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 395 500,00 €	1 395 500,00 €
Section d'investissement	299 567,05 €	299 567,05 €

Martine Darbo : Pour la gestion de cet équipement nous avons une approche différente sur la manière de le gérer. Le montage financier lié au restaurant, la politique commerciale et promotionnelle choisie, la très mauvaise intégration dans le site des derniers mobilhomes acquis illustrent cette divergence. Malgré l'engagement quotidien de son personnel, le camping des Pastourelles a des résultats très en dessous de son potentiel. C'est pourquoi nous exprimons un vote « contre » .

Adopte par 22 voix « pour » ; 4 voix « contre » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint). Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

9/ Comptabilité M 49 – Service de l’Eau – Budget primitif 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le Budget Primitif 2019 est arrêté à 771 545,79 € en section d’exploitation et à 868 610,00 € en section d’investissement.

I – Section d’exploitation

1/ Dépenses de gestion des services

Les dépenses de gestion du service à savoir le chapitre 011 sont établies à 84 100,00 €. Les dépenses de gestion de services, outre les fournitures administratives et les frais postaux et de télécommunications, concernent :

- Les petites réparations et entretiens divers (art 615)
- Le suivi de notre contrat par le cabinet SCE (art 622)
- Notre participation au Fonds d’Harmonisation de l’Eau (art 6378)
- Les taxes foncières (article 63512)

2/ Charges financières

Ce sont les intérêts des emprunts et les dépenses imprévues pour respectivement 47 073,10 € et 4 619,09 €.

3/ Prélèvement au profit de la section d’investissement

Il s’agit du virement et des amortissements pour un montant total de 635 753,60 € soit légèrement plus qu’en 2018 (623 643,46 €) en raison de l’augmentation des charges d’amortissement.

La section d’exploitation est donc arrêtée à 771 545,79 € pour 760 712,46 € en 2018.

Les dépenses d’exploitation sont financées :

- Par la « part revenant à la Collectivité » inscrite pour 725 000 € en tenant compte des derniers relevés
- Par la quote part des subventions transférées pour 37 545,79 €
- Par le prélèvement de 1% sur les recettes du fermier estimé à 9 000 €

II – Section d’investissement

La section d’investissement présentée au BP 2019 est arrêtée à 868 610,00 €.

A/ Les dépenses : Elles sont constituées par

1. Les dépenses d'équipements (travaux) pour 588 705 €
 2. Les dépenses financières (remboursement de la dette et dépenses imprévues) :
 - 146 859,21 € (115 614,01 + 31 245,20 €)
 3. Les opérations d'ordre pour 133 045,79 € dont 95 500 € de créances de TVA (contrepartie en recette d'investissement par les écritures suivantes) :
 - Art 2762 D I (ordre) 95 500 €
 - Art RI 2315 (ordre) 95 500 €
 - Art 2762 R I (réelle) 95 500 €
- et 37 545,79 € de subventions amorties.

B/ Les recettes :

a : recettes réelles :

1- TVA	95 500 €
2- Avances	26 067 €
3- Dotation	15 789,40 €

b : recettes d'ordre : 731 253,60 € composées comme suit :

1. Auto financement : amortissement + prélèvement = 635 753,60 €
2. TVA : 95 500 €

Les travaux prévus en 2019

Le programme des travaux envisagés est strictement conforme à celui proposé lors du DOB.

Opération 1002 :

Il est inscrit à l'opération 1002 « Travaux divers » 23 100 € (27 720 € TTC destinés aux travaux « mineurs » ne nécessitant pas l'ouverture d'opérations spécifiques.

Opération 1008 « Sécurité des Forages ».

Les travaux de sécurisation des forages (alarmes portes, clôtures, etc) se poursuivent pour 20 790 € HT soit 24 948 € TTC.

Opération 1012 → remplacement des canalisations acier. Travaux hors programme Agence de l'Eau
287 347,50 € HT soit 344 817 € TTC

Les travaux envisagés concernent l'impasse des Alouettes, la rue Ducasse, l'Avenue des Chasseurs, l'installation d'un stabilisateur de pression dans le cadre de l'importation d'eau d'Arès, des travaux au Château d'eau du Cap Ferret.

Opération 1019 : Surpresseur

Installation d'un surpresseur à Saussouze pour 78 750 €HT, soit 94 500 €TTC

Opération 1026 : Amélioration rendement des forages

Travaux d'équipement d'un variateur de vitesse au forage des Jacquets pour 46 200 €HT, soit 55 440 €TTC.

Opération 1027 : Réhabilitation réservoir du Grand Crohot

Il est nécessaire de prévoir les crédits relatifs à une mission de maîtrise d'œuvre et les premiers diagnostics préalables aux travaux de réhabilitation du réservoir, à hauteur de 34 400 €HT, soit 41 280 €TTC

Présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2019 du Service de l'Eau arrêté conformément à la fiche ci annexée :

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	771 545,79 €
RECETTES	
Prévu	771 545,79 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	868 610,00 €
RECETTES	
Prévu	868 610,00 €

Laurent Maupilé : *Il y a plusieurs mois la Mairie a demandé à un cabinet spécialisé un contrôle financier de la délégation du service public de l'eau potable. En mars 2018, ce prestataire a formulé un rapport préconisant plusieurs mesures dont l'obligation d'avoir des écritures comptables plus détaillées sur certains postes, la nécessité de finaliser un avenant au contrat initialement prévu en mai 2017, (à ce jour cet avenant n'a toujours pas été finalisé), de revoir la pertinence de certains frais, la nécessité également de lever un point de divergence avec la Sté AGUR sur le devenir en fin de contrat des locaux qui sont financés par le service , donc l'argent des usagers. Malgré plusieurs interventions de notre part sur ce sujet, il n'a pas été possible d'avoir une réponse exhaustive sur ces points. En conséquence, nous demandons que la commission de contrôle financier puisse se réunir sur les suites qui ont été données aux observations formulées par le Cabinet NALDEO. Dans l'attente de cette réunion, nous exprimons un vote d'abstention.*

Philippe de Gonneville : Pour répondre, nous finalisons le contrat dont vous parlez et nous sommes en négociation pour ne pas dire en opposition avec la Sté AGUR, pour le devenir des locaux au terme du contrat tout en sachant que, je vous le rappelle, c'est la COBAN qui va prendre la compétence de l'eau à partir de 2020.

Adopte par 22 voix « pour » ; 4 « abstentions » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G. Marly ; M.Toussaint). Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

10/ Service de l'eau – Part reversée à la Collectivité – Tarifs 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En référence à la délibération du 20 juin 2014, la Collectivité ne souhaitant pas faire peser de charges supplémentaires sur l'usager, il vous est proposé de maintenir la part de la Collectivité de l'exercice 2019 comme suit :

	Désignation	Base Tarif En euros
Part de la Collectivité HT	Abonnement	42,00
Part Fixe	N° 1 (0 à 70 m3)	0,05
Part Proportionnelle	N° 2 (au-delà de 71 m3)	0,50

En raison du nombre d'abonnés et des consommations estimées les années passées, la somme inscrite au Budget Primitif 2019 s'élèvera à 725 000 € calculée comme suit :

	Quantité	Part collectivité	Total
Abonnements	10586	42,00	444 612 €
Consommation de 0 à 70m3	553 105	0,05	27 655,25 €
Consommation supérieure à 70 m3	505 465,50	0,50	252 732,75 €
TOTAL			725 000

Je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour 2019 les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

11/ M 14 Service Corps Morts – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le Budget Primitif 2019 est arrêté à 1 769 000 € en section de fonctionnement et 130 750 € en section d'investissement.

Le BP 2019 est conforme aux orientations présentées lors du DOB.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 1 769 000 € soit + 45 400 € par rapport à 2018

Elles sont constituées par

- les sommes acquittées par les usagers et prévues à hauteur de 1 700 000 €, augmentées de 50 000 € en raison de la décision de soutien à la SNSM – (délibération du 12 juin 2018).
- Une somme de 50 000 € relative aux droits payés par les usagers pour bénéficier de la prestation de navettes
- la redevance à acquitter par les poseurs de corps morts pour leur droit de stockage pour 19 000 €.

II – Les dépenses

A/ Section de fonctionnement : 1 769 000 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, etc... Ces charges sont en augmentation (inscription au BP de la prestation navettes) par rapport au BP 2018 : 1 054 400 € pour 1 163 380 €

Elles comportent :

Les frais de gestion des services administratifs et de la brigade nautique : 37 850 € (tel, frais bancaires, fournitures administratives, vêtements etc..)

- La prise en charge des frais d'experts dans les cas de litiges ou d'accidents : 2000 € (art 6226)
- Les frais d'entretien des équipements liés à l'accès des zones : sortie et remise en place des pontons, entretien de la balise posée par les Phares et Balises, nettoyage et peinture des pieux des débarcadères : 64 000 € (art 60628 – 60631 à 60633 – 6068 - 615231 et 615232 – 61558 -6282)
- La rémunération des prestations de service dans le cadre du marché : 1 059 530 € (art 611)

b/ les frais de personnel : Brigade nautique, administration, surveillance des points de mise à l'eau : 140 000 € pour partie (chapitre 012). Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus au BS 2019.

c/ La redevance annuelle due par la commune à l'Etat : 303 000 € conformément

aux termes de la convention de gestion en date du 16 mai 2011 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 et en application du coefficient de révision.(art 651)

d/ La part reversée à la SNSM sous la forme d'une subvention : 62 660 € (art 6574)

e/ Les dépenses imprévues et charges exceptionnelles pour 5 000 € (art 678 et 022 respectivement pour 3 000 € et 2 000 €)

2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement à savoir le prélèvement pour 94 960,00 €

Les amortissements seront inscrits au BS 2019

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- Les avances : 3 750 €
- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 94 960 €
- la récupération de TVA pour 32 040 €.

soit des ressources d'investissement de 130 750,00 € destinées à financer les dépenses ci-après :

II- Les dépenses de la section d'investissement :

Comme exposé dans le DOB, la part la plus importante des dépenses d'investissement figure à l'opération 7001 pour un montant total de 78 750,00 €. Elle concerne les travaux de réhabilitation des pontons de Grand Piquey, Le Canon et La Vigne.

L'opération 24/001 enregistre une inscription de 2 000,00 € prévue pour d'éventuelles acquisitions de matériel qu'il s'agisse des services administratifs ou de la Brigade Nautique.

L'opération 1901 concerne l'expérimentation portant sur les corps morts innovants. La Collectivité s'est engagée en 2018, au travers d'un partenariat avec le Parc Naturel Marin et la société ETM, dans une démarche d'expérimentation de 4 corps morts innovants. Ces dispositifs visent à maîtriser la zone d'évitage d'une part et à réduire le phénomène de raguage du fond marin dans un cadre de préservation de l'environnement faunistique et floristique d'autre part. Une convention a formalisé cette démarche entre les parties, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017. Sous réserve d'un résultat positif de la première phase d'expérimentation relative à 4 corps morts innovants, la Commune s'engageait à acquérir l'année suivante 40 corps morts innovants pour 40 000 €HT. Le comité de pilotage, réuni le 15 novembre 2018, a validé le caractère satisfaisant de la première phase. Aussi, une somme de 50 000 €TTC est inscrite à l'opération 1901 pour acquérir 40 corps morts innovants à implanter en différents secteurs de mouillage.

Le Budget Corps Morts, budget annexe mais autonome, réalise ses actions, depuis son ouverture, grâce aux seuls droits acquittés par les usagers. Il en sera évidemment de même pour l'exercice 2019.

Présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 6 décembre 2018 et aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2019 des Corps Morts arrêté comme suit, conformément à la fiche ci annexée :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévu	1 769 000 €
RECETTES	
Prévu	1 769 000 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévu	130 750 €
RECETTES	
Prévu	130 750 €

Gabriel Marly : Nous avons déjà discuté du problème des corps morts il y a quelques mois. Le nombre des corps morts ne respecterait pas l'AOT de 2011 et la convention que nous avons signée avec l'Etat. Je demande à ce sujet une réunion de la commission affaires maritimes environnement pour discuter de ce sujet.

Philippe de Gonneville : Je vous entends et une réunion se tiendra pour discuter de ce sujet.

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

12/ Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2019

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Le budget primitif 2019 est arrêté à 340 500 € en section de fonctionnement et 193 132 € en section d'investissement.

La ressource essentielle de ce budget est constituée par les redevances acquittées par les occupants des cabanes (art 7336).

Cette ressource est inscrite pour 340 000 € somme identique depuis 2015, le nombre de cabanes étant invariable.

I – Section de fonctionnement :

A/ Les dépenses :

Pour ce budget, la section de fonctionnement d'un montant de 340 500 € pour 349 610 € en 2018 inclut :

⇒ Les dépenses de gestion des services qui sont arrêtées à 108 600 € pour 107 610 € en 2018.

Elles concernent les chapitres :

- 011 : charges à caractère général pour 63 950 €
- 012 : frais de personnels pour 33 000 €
- 65 : redevance et créances pour 11 650 €

⇒ Les charges financières :

- Les intérêts de la dette (Port de Pirailan) pour 35 814,82 € (chap 66)
 - Les charges exceptionnelles et dépenses imprévues pour 5 585,18 € (art 673 et 022)
 - Une provision pour risques et charges de 15 000 €
 - De l'autofinancement pour 175 500
- Il est rappelé qu'il ne s'agit que du prélèvement. Les amortissements seront comptabilisés au Budget Supplémentaire, après la clôture de l'exercice 2018.

Outre les dépenses de fonctionnement récurrentes :

- Assurances
- Fournitures diverses
- Frais de fonctionnement administratif : affranchissement, téléphone, fournitures administratives
- Dépenses de personnel
- Intérêts de la dette

Et les dépenses étalées sur plusieurs années

- Dans le cadre du plan de lutte anti termites réclamé à l'unanimité par les membres de la commission (phase de contrôle et surveillance)

Il a été procédé en 2019, comme depuis 2015, et conformément à l'exposé du DOB, à la constitution d'une provision de 15 000 €, en application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T en raison de l'ouverture et de la poursuite de contentieux contre certaines délibérations.

II – Section d'investissement

Elle est arrêtée à 193 132 €. Elle est légèrement inférieure à 2018 : - 3 040 €.
Elle sera axée sur deux pôles :

1- Les dépenses financières :

- Remboursement de l'emprunt (amortissement) souscrit en 2012 pour la première tranche des travaux de réhabilitation du Port de Pirailan pour un montant de 74 978,81 €
- Dépenses imprévues pour 5 903,19 €

2- Les travaux :

Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux Jacquets seront réalisés au cours du 1^{er} trimestre 2019. C'est la dernière opération de ce type, l'ensemble des villages ayant été traités sur cet aspect.

Une enveloppe de 99 750 € est inscrite à l'opération 6001 pour des travaux d'embellissement des villages (traitement des places, mobilier urbain, amélioration du cadre de vie, signalétique, etc)

Une provision de 12 500 € est également constituée à l'opération 6003 pour les petits travaux de voirie et de pluvial dans les différents villages et pour les améliorations environnementales de nos villages.

Le Budget des Villages Ostréicoles ne fera pas appel à d'autres emprunts que celui souscrit en 2012.

Présenté aux membres de la Commission Affaires Maritimes Environnement le 6 décembre 2018 et à la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2019 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit, conformément à la fiche annexée à la présente délibération.

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	340 500 €
RECETTES	
Prévu	340 500 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	193 132 €
RECETTES	
Prévu	193 132 €

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

13/ Budget Villages ostréicoles 2019 – Constitution d'une provision pour risques et charges – Recours contentieux

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La constitution de provisions est une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit effectivement d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est une opération semi budgétaire dans la mesure où elle se traduit dans le budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

La recette est réellement mise en réserve budgétaire à l'article 6815 car elle ne peut servir au financement des dépenses d'investissement de l'exercice. C'est lors de sa reprise, par une opération à l'article 7815 « reprises sur provision » que la recette redevient disponible pour financer la charge induite par le risque.

Dans le cadre des recours juridiques contre les décisions du Conseil Municipal en matière d'attribution de cabanes ostréicoles, il convient de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de ces litiges.

Lorsque la charge ou le risque envisagé est certain, mais que son montant exact n'est pas connu, il doit être procédé à une estimation par la collectivité de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque encouru.

En conséquence, je vous propose de constituer à cet effet une provision de 15 000 euros.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Gabriel Marly : *Nous approuvons cette technique comptable en souhaitant que nous n'ayons pas à l'utiliser ou à être obligé de le faire et d'accroître l'enveloppe dans les prochaines semaines.*

Nous demandons que puisse être mis à l'ordre du jour de la prochaine commission affaires maritimes et des finances un point sur les procédures en cours.

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

14/ Budget Commune – BP 2019 – Autorisation de programme : modification crédit de paiement 2018– Ouverture crédit de paiement 2019 - Opération 1807 – AP 2018A – Poursuite des travaux « Traversée de Claouey » de l'Office de Tourisme au Giratoire des Pastourelles.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire

(budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération du 12 juin 2018 le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018.A	Poursuite travaux traversée Claouey (de l'OT au giratoire des Pastourelles) Opération 1807	430 000		
	Mise en souterrain réseaux électrique		180 000	
	Restructuration des trottoirs			250 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Conformément aux textes en vigueur, le bilan annuel sur l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce dernier s'établit comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
AP 2018.A	Poursuite travaux traversée Claouey (de l'OT au giratoire des Pastourelles) Opération 1807	430 000		
	Mise en souterrain réseaux électrique		180 000	

	Crédits de paiement ouverts :		133 933,78	
	Crédits de paiement engagés :		46 066,22	
	Crédits de paiement annulés			
	Restructuration des trottoirs			250 000

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'instruction codificatrice M14,
- VU l'avis favorable émis par la commission finances administration générale du 17 janvier 2019,
 - De décider de l'annulation des crédits de paiement 2018 non engagés comptablement à hauteur de 46 066,22 €,
 - De décider d'inscrire les crédits de paiement 2019 (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adopte par 26 voix « pour ». Claire Sombrun ne prend pas part au vote.

15/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 – Demande d'éligibilité pour la création d'un skate park à Lège Bourg.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Commission Départementale a défini les catégories de travaux éligibles et les taux de subventions applicables à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les projets portant sur les aménagements fonciers destinés aux services publics communaux font partie de la catégorie susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximum de 35 % du coût total HT plafonné à 100 000 € de travaux.

La Municipalité souhaite investir dans la création d'un skate park sur Lège. Cet équipement sportif, fait l'objet d'une très forte demande de la part des jeunes du Bourg de Lège.

Le plan de financement est présenté comme suit :

	Montant HT
Création skate park	
<u>Travaux :</u>	180 000 € HT
Honoraire maîtrise d'œuvre et contrôles divers (10 %)	18 000 €
Provision imprévue environ 5 %	9 000 €
TOTAL HT	207 000 € HT

RECETTES	
DETR ⇒ 35 % HT	35 000 €
CAF ⇒ 15 % (sous réserve d'acceptation)	31 050 €
COMMUNE	140 950 €
TOTAL	207 000 € HT

Les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget 2019, opération 5082.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2019.

Ce dossier a été présenté aux Membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Martine Darbo : *Serait-il possible de savoir où vous avez l'intention de l'installer car lors de la commission jeunesse sports, le lieu n'était pas encore confirmé ?*

Philippe de Gonneville : *Nous avons plusieurs sites prévus. Un site en face du pôle petit enfance, un dans le cœur de Lège près du city stade mais cela paraît plus compliqué. Ce site n'est pas le plus pertinent car il y a beaucoup de riverains. Il y a d'autres choix éventuels mais le choix définitif n'est pas tout à fait entériné. Il sera finalisé d'une part avec les jeunes du CMJ et d'autre part après concertation avec les riverains.*

Adopte à l'unanimité

16/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création de postes au **1^{er} février 2019**:

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2006-16391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des **Gardiens Brigadiers Territoriaux** création de 1 poste(s) **de Gardien Brigadier Territorial**.

Dans cette catégorie, l'effectif budgétaire sera ainsi porté à **2** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale du 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

17/ Personnel Communal : Agents non titulaires de droit public sous contrat à durée indéterminée

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, est venue renforcer le dispositif de recrutement des agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminé.

Ce dispositif est introduit par la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, qui a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en créant une nouvelle position statutaire pour les agents non titulaires de droit public : **le Contrat à Durée Indéterminée- CDI**. Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à transformer le contrat à durée déterminée de cet agent en contrat à durée indéterminée sur les fonctions de direction du Camping Municipal et à inscrire au budget les crédits nécessaires, à la date du 1^{er} février 2019.

L'agent percevra une rémunération indiciaire accompagné du supplément familial ainsi que le versement d'un régime indemnitaire mensuelle (IFSE) qui sera matérialisé par un arrêté individuel.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

18/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Création d'un emploi contractuel de catégorie B de Coordinateur (rice)

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'indisponibilité d'un agent, il y a lieu de procéder à la réorganisation du service « petite enfance » pour faire face à une carence de personnel et satisfaire aux différentes missions du dit service.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer à compter du **1^{er} février 2019** un poste contractuel de catégorie B à temps complet afin d'assurer la fonction de Coordinateur(rice).

Ce poste sera créé initialement pour une durée de 3 mois, Monsieur Le Maire aura la possibilité de renouveler par périodes successives le contrat de travail de l'agent.

La rémunération sera calquée sur l'indice de catégorie B indice Brut 563 indice majoré 477 et suivra l'évolution statutaire indiciaire.

Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

**19/ Service municipal de navettes des corps morts - Tarifs complémentaires et modes de paiement –
Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé par 24 voix pour et 4 abstentions la création d'un service municipal de navettes de corps morts.

Il avait été décidé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- 30 € pour une carte de 10 passages
- 50 € pour une carte de 20 passages.

L'Assemblée avait également autorisé la vente des cartes à la Mairie de Lège, à la Mairie annexe du Canon et du Cap Ferret et autorisé les paiements :

- en numéraire uniquement jusqu'à 300 €
- par chèque bancaire
- par carte bancaire (Mairies annexes du Canon et du Cap Ferret)

Après l'expérience d'une première saison, la Commune propose de rajouter à ces tarifs :

- Une carte « saison » au prix de **80 €** (accès illimité du 1^{er} mai au 31 octobre),
- Un ticket à l'unité pour 1 passage au prix de **4 €**.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Gabriel Marly : *Nous sommes évidemment favorables à cette délibération qui est le résultat d'une proposition de Monsieur Maupilé au sein de la Commission Finances. Nous profitons également de cette explication de vote pour demander une fois encore que la commission des affaires maritimes puisse se réunir. L'objectif recherché serait de préparer au mieux la saison 2019 afin d'évoquer l'organisation des navettes des corps morts, la surveillances des cales, les liaisons maritimes avec Arcachon et aussi des sujets de fond, comme la lutte contre l'érosion, la submersion marine ainsi qu'un point sur le Parc Naturel Marin sur lequel nous n'avons aucune information sur l'action de nos représentants au sein de cette instance.*

Philippe de Gonneville : Vous laissez entendre que la commission ne se réunit pas très souvent. Il me semble qu'il y a un mois nous nous sommes réunis pour parler d'un certain nombre de sujets. Vous n'étiez peut-être pas là

Gabriel Marly : Effectivement, j'étais absent. J'ai pu avoir des réponses mais pas en ce qui concerne le parc Naturel Marin.

Philippe de de Gonneville : je vous entends et je vous propose dans le mois de février ou mars d'organiser une commission pour évoquer ces sujets.

Laurent Maupilé : J'attire l'attention de l'importance de ces sujets de préparation de 2019 pour ne pas se retrouver dans des situations imposées (liaisons maritimes avec l'UBA)

Adopte à l'unanimité.

20/ Modification de la délibération n° 39-2018 - Incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1^{er} mars 2018

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu délibération n° 39-2018 relative à l'incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Compte tenu des délais de reconstruction et mise en service des cabanes du Port de Claouey, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'exonérer les occupants des cabanes n° 1 à 7 de leur redevance pour l'année 2019, jusqu'à la prise à effet des nouvelles autorisations d'occupation temporaire.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission finances-administration générale le 17 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- De modifier en ce sens la délibération n° 39-2018 - Incendie du Port de Claouey – Exonération de redevances pour les cabanes 1 à 7 à compter du 1^{er} mars 2018

Adopte à l'unanimité.

21/ Village ostréicole de Claouey – Tarifs 2019 – Modification de la délibération ° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix des cabanes communales;

Considérant qu'il convient d'ajouter une redevance pour les cabanes du port de Claouey disposant d'une terrasse (dégustation - petite-restauration) ;

- Les tarifs annuels à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement à la date de la prise à effet des nouvelles autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes du port de Claouey sont arrêtés comme suit :

Nature	Prix 2019 au m²	Ancien prix au m²
Cabanes	7.48 €	3.74 €

Il est précisé que la redevance de base des cabanes sera indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE, à savoir IRL 3^{ème} trimestre 2018 : 128,45.

- Une redevance de 2% du chiffre d'affaire de l'année pour les titulaires d'une AOT cabane, disposant d'une terrasse (dégustation - petite-restauration) est instaurée.

L'activité dégustation – petite restauration sera définie dans un cahier des charges annexé à l'AOT.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission finances-administration générale le 17 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal :

- De modifier la délibération ° 15/2013 du Conseil municipal du 3 janvier 2013 relative aux tarifs du village ostréicoles de Claouey ;
- D'approuver les tarifs ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions. .

Gabriel Marly : Depuis le début de ce mandat nous avons demandé à plusieurs reprises une évolution de ces tarifs afin de distinguer les tarifs pour les espaces techniques et ceux qui servent à une activité commerciale.

Sur le principe, cette délibération répond à notre demande mais nous regrettons que ce soit les conséquences d'un incendie qui oblige la majorité municipale à le faire et nous constatons également avec regret que cette délibération a été élaborée de façon précipitée.

Pour preuve, il est indiqué que cette tarification serait encadrée par un cahier des charges annexé à l'AOT mais ce document n'a pas été présenté aux élus car il n'est pas encore finalisé.

Ce document est essentiel pour bien définir la nature des prestations qui seront autorisées et celles qui seront interdites. Pour éviter une concurrence déloyale vis-à-vis des restaurateurs de notre commune, il est indispensable d'avoir des règles parfaitement claires et équitables. Aujourd'hui c'est encore l'inconnu. C'est pour cela que nous demandons que ce cahier des charges soit étudié en commission et présenté pour information à un prochain conseil municipal.

Concertant la tarification proposée, nous pensons que le montant de la recette attendu pour ce type d'AOT ne doit pas être inférieur à celui généré par une concession de plage de type kiosque de dégustation.

Par rapport à la tarification proposée il conviendra d'attendre une année pleine d'exercice comptable pour mesurer sa réelle pertinence.

Une somme forfaitaire minimum associée au pourcentage que vous proposez de 2 % du chiffre d'affaire aurait peut-être été une option plus judicieuse.

En conséquence, en l'absence de la présentation d'un cahier des charges précis, nous exprimons pour cette délibération un vote d'abstention.

Adopté par 23 voix « pour » ; 4 « abstentions » (L.Maupilé ; M.Darbo ; G. Marly ; M.Toussaint).

22/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Cercle Nautique du Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la voile au plus grand nombre et s'engageait avec le Cercle Nautique du Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le cercle Nautique du Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 10 300 euros annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Cercle Nautique du Ferret.

Gabriel Marly : *Vous me permettrez de sortir du vote étant donné que je suis le trésorier de cette association.*

Claire Sombrun : *La Cour des Comptes dans son rapport rappelle à la commune la condition posée par le législateur à savoir que la mise à disposition d'agents publics auprès des associations n'est possible pour les seules missions de service public confiées à ces organismes. Or, bien que les conventions pluriannuelles ont été mises en place afin d'exercer un droit de regard sur la justification des subventions allouées, il n'est nullement indiqué la notion de mise à disposition d'agents ni pas conséquent des missions qui pourraient leur être confiées. Il semble que certaines associations sportives en bénéficient actuellement et par conséquent il serait intéressant que les conventions et que les comptes des associations le mentionnent afin d'avoir un regard juste sur les besoins et les aides nécessaires de ces associations. Ceci répondrait ainsi aux recommandations de la Cour des Comptes à ce sujet sans pour autant remettre en question le travail et le rôle important des associations sportives dont le recours aux bénévoles devient de plus en plus difficile. Serait-il possible que cela soit indiqué au même titre que les subventions d'aides matérielles ?*

Philippe de Gonneville : *Sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons supprimé le personnel qui était délégué au rugby et c'est seulement sur ce point que la Cour des Comptes nous faisait quelques griefs. Cela a été réglé en 2017.*

Concernant la mise à disposition d'un personnel municipal au Club Nautique de Claouey, nous le faisons en toute transparence. Ce n'est pas une mise à disposition pour le Club Nautique de Claouey, cela concerna la voile scolaire. Nous avons créé les classes voiles en CM2 et en 6^{ème} et il nous est apparu pertinent qu'il y ait un employé municipal qui puisse gérer toutes ces problématiques ainsi que les exercices sportifs en rapport avec l'activité scolaire. C'est la raison pour laquelle nous avons mis à disposition un personnel spécifique en toute transparence et en aucune façon la Cour des Comptes nous fait grief de la mise à disposition de cet agent sur le site du Club Nautique de Claouey.

Claire Sombrun : C'est simplement une proposition. Si une mise à disposition était effectuée, que cela puisse être mentionné dans la convention pluriannuelle au même titre que les mises à dispositions matérielles.

Philippe de Gonneville : Je me permets d'insister en précisant que la Cour des Comptes nous reprochait la mise à disposition d'un personnel municipal qui été affecté à une tâche transitoire sans rétribution compensatoire.

En aucune façon il nous est reproché la convention qui lie notre agent municipal avec la structure Club Nautique de Claouey. Je me permets d'insister car je pense que vous êtes dans l'erreur.

Laurent Maupilé : Nous nous félicitons de cette délibération car la création des conventions pluriannuelles d'objectifs est une mesure que nous avons préconisée et nous notons positivement que ce mode contractuel est jugé pertinent car il est maintenant reconduit.

Nous votons pour cette convention.

A la lecture de cette convention nous constatons que la réintroduction de la voile scolaire pour les enfants du Cap ferret n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Nous demandons une réunion avec l'ensemble des personnes concernées car je suis convaincu que le dialogue et la médiation peuvent aboutir à une solution.

Philippe de Gonneville : Attention au surcroit de travail des associations. Ces conventions sont un vrai travail administratif.

Mais ces conventions ne doivent pas être étendues aux petites associations pour ne pas alourdir les charges de travail des bénévoles.

Concernant le problème de la voile scolaire au Cap Ferret, la mission de la municipalité est de mettre en œuvre les moyens matériels pour proposer différents projets pédagogiques. Le projet pédagogique fait partie de la décision du Conseil des Maitres des écoles et en aucune façon je ne permettrai de m'immiscer dans ces décisions. La décision appartient au conseil pédagogique de l'école.

Adopte par 26 voix « pour ». Gabriel Marly ne prend pas part au vote.

23/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Club Nautique de Claouey – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la voile au plus grand nombre et s'engageait avec le Club nautique de Claouey sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, toujours pour une durée de 3 ans, les objectifs que le Club Nautique de Claouey s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Les actions engagées permettront aux plus jeunes de découvrir l'activité voile mais aussi d'accompagner des publics éloignés de la pratique (accueil handivoile)

La Municipalité accompagnera le Club moyennant la somme de 17122 euros annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Club Nautique de Claouey pour la période 2019/2021.

Adopte à l'unanimité.

**24/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret le Club de Football – Signature et engagement financier de la Commune.
Rapporteur : Blandine CAULIER**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du football au plus grand nombre et s'engageait avec l'USLCF sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que l'USLCF s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 80 000 euros annuels si les objectifs sont remplis

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret

et le Club USLCF.

Adopte à l'unanimité.

25/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Judo Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du judo au plus grand nombre et s'engageait avec le Club de Judo de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale le 17 janvier 2019, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Judo Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

La Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 6250 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Judo Club de Lège-Cap Ferret.

Adopte à l'unanimité.

26/ Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret – Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2016 et dans le cadre de son action en faveur du sport, la Municipalité affirmait sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement du tennis au plus grand nombre et s'engageait avec le Tennis Club de Lège-Cap Ferret sur une convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans pour la période 2016/2018.

Cette période terminée, et après un bilan étudié en commission jeunesse sports et en commission finances administration générale, la Municipalité a décidé de reconduire cette convention sur 3 ans.

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Tennis Club de Lège-Cap Ferret s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

la Municipalité accompagnera celui-ci moyennant la somme de 7 600 € annuels si les objectifs sont remplis.

Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- Mise à disposition de locaux (convention spécifique)
- Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc

...

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et le Tennis Club de Lège-Cap Ferret.

Adopte à l'unanimité.

27/ Construction de deux terrains de padel au Tennis Club de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Blandine CAULIER

Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En collaboration avec le Tennis Club de Lège-Cap Ferret, la commune souhaite construire deux terrains de padel dans l'enceinte du Club de tennis de Claouey. Il s'agit d'une discipline qui est un mélange de tennis et de squash.

68

En France, la notoriété de cette nouvelle activité ne cesse d'augmenter grâce à son côté ludique, familial et accessible à tous. Ce sport se pratique en double sur un terrain de tennis plus petit, entouré de parois transparentes, avec des raquettes elles aussi plus petites et rigides

Ce projet de construction est prévu à la place du court n° 1 en terre battue

Le montant des travaux est estimé à 70 000 € H.T. La commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %. Cette aide est plafonnée à 40 000 € de travaux par terrain de padel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

28/ Sous-concession de plages naturelles - Lot n°10 : kiosque de dégustation plage de L'Horizon attribué à Madame Barré – Avenant n°1 à la convention de sous-concession.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'attribution de sous-concessions en vue de l'exploitation de lots de plage.

Lors de la première consultation, le lot n°10 relatif à un kiosque de dégustation plage de l'Horizon a été déclaré infructueux le 8 mars 2018.

Une deuxième consultation a donc été lancée. Le lot a été attribué à Madame Barré par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018.

Compte tenu des délais impartis, Madame Barré a débuté l'exploitation du kiosque de dégustation le 11 août 2018. Par conséquent, Madame Barré, pour des raisons indépendantes de sa volonté, a exploité son activité du 11/08 au 15/09.

La redevance initiale était fixée à 5 040 € pour une période d'exploitation allant du 15 juin au 15 septembre soit 3 mois.

Dès lors, pour respecter une égalité de traitement, il vous est proposé de proratiser le montant de la redevance en fonction de la période d'exploitation effectuée. Ainsi, pour un mois d'exploitation, le montant de la redevance pour l'année 2018 est donc ramené à 1 680 €.

En conséquence de ce qui précède je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire:

- A signer l'avenant n°1 à la sous-concession de plage du lot n°10

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

29/ Opération cocon 33 – Isolation des combles perdus – Avenant de la convention de partenariat avec EDF – Approbation de l’acte constitutif du groupement de commandes.

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,
- Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :
 - de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
 - d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
 - d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie et tout autre source de financement,
- Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

- Considérant que la circulaire relative à la Dotation de soutien à l'Investissement local – 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la totalité des financements public mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,
- Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

1°) d'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,

2) d'autoriser le département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 % du cout des travaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 17 janvier 2019.

Adopte à l'unanimité.

DECISION MUNICIPALE N°203/2018

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession avec la Compagnie L'Arbre à vache – 4, Le Pas 33620 LARUSCADE et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Bob, transports en tout genre » le mardi 18 décembre 2018, à la salle de la Halle

Le montant de la prestation est de 2 312.00 €.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 17/12/2018



Le Maire,

[Signature]
Michel SAMMARCELLI

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 033-213302367-20181218-DM2042018-BF

LÈGE
CAP FERRET

DM N° 204-2018/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Un virement de crédit au Budget Corps Morts (Décision modificative n° 2 annexée) de 1 655.00 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 678 afin de réajuster les crédits pour des remboursements de double paiement de corps morts suite à un dysfonctionnement du logiciel.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 18 décembre 2018



Le Maire


Michel SAMMARCELLI.

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 033-213302367-20181218-DM2042018-BF

33236

COMMUNE LEGE CAP FERRET

Code INSEE

BUDGET GESTION DES CORPS MORT

DM n°2 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 655.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 655.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-831 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 655.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 655.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 655.00 €	1 655.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



(1) y compris les restes à réaliser



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/18

SLO

ID : 033-213302367-20181220-DM2052018-AU

DM N° 205
2018/compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article Unique :

La signature d'un contrat de SERVICES PLUS avec la société BERGER LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE avec la Mairie de LEGE CAP FERRET – 79 avenue de la Mairie – 33950 LEGE CAP FERRET.

Le contrat est prévu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable 2 fois.

Le montant de la prestation est de 4092.98€HT pour la 1^{ère} année.

Fait à LEGE CAP FERRET, le 19 décembre 2018

Le Maire,




Michel SAMMARCELLI



Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 20 DEC 2018
ID : 093-219302967-20181220-DM206_2018-AU

206/2018

ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES PRODUITS DIVERS

Le Maire de LÈGE CAP FERRET,

-Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

-Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

-Vu les articles R1617-1 AR 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

-Vu la délibération n°156/2015 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies ;

-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/12/2018.

DECIDE

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l'article 8 de la décision n°105/2018 concernant le fonds de caisse de 100 € du Régisseur.

Article 2 :

Un fonds de caisse de 500 € est mis à la disposition du Régisseur.

Article 3 :

Les articles 1,2,3,4,5,6,7,9,10,11,12,13,14,15 restent inchangés

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302367-20181220-DM206_2018-AU

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Comptable public

M.LOSSON



Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 DEC. 2018
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint



Philippe de GONNEVILLE



Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le 28/12/18

SLD

ID : 033-213302367-20181228-DM207COMPTA-AU

DM°207/2018 Compta

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, reçue en sous- préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE:

Article unique:

La signature d'un contrat Conception et animation de 2 ateliers pour enfants avec l'Association Le Citron – chez Mme Bataille Sophie – 9 rue des sablières 33800 BORDEAUX – et la Ville de Lège Cap Ferret – 79 AVE DE LA MAIRIE – 33950 LEGE CAP FERRET , les samedis 9 février et 23 février 2019 dans le cadre de l'exposition Jouez, dansez, lisez comme vous voulez.

Le montant du contrat est de 842.20€ TTC

Fait à LEGE CAP FERRET, le 20 Décembre 2018

Le Maire,




Michel SAMMARCELLI,

DECISION MUNICIPALE N°208/2018

- Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcochon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession avec l'association Le Dire Autrement- 20 rue Ponthelier 33000 Bordeaux et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Amours sorcières » le 23 février 2019, à la salle de la Halle

Le montant de la prestation est de 1 718 €.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 20/12/2018



Le Maire,

[Signature]
Michel SAMMARCELLI

209-2018

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

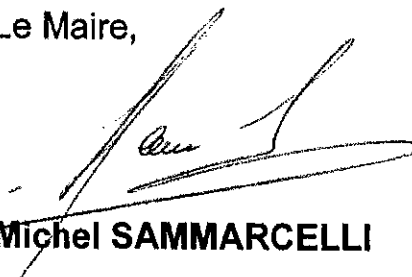
Article 1 :

De signer avec l'Institut de Formation Continue « CERTICONSULT », une convention entrant dans le cadre de formations destinées à l'obtention ou au recyclage du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) de nos agents communaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du Budget Communal.

Fait à Lège Cap Ferret, le 27 décembre 2018

Le Maire,



Michel SAMMARCELLI





210/2018

**ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES
CORPS MORTS**

Le Maire de LEGE CAP FERRET,

-Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

-Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

-Vu les articles R1617-1 AR 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des corps morts ;

-Vu la délibération n°156/2015 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies ;

-Vu la délibération n°62/2018 du 23 avril 2018 portant création d'un service municipal de navettes de corps morts ;

-Vu l'arrêté municipal en date du 2 janvier 2004 portant acte constitutif d'une décision portant institution d'une régie de recettes pour la gestion des corps morts,

-Vu l'acte modificatif n°94/2018 de la régie de recettes pour la gestion des corps morts ;

-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 janvier 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l'article 4 de l'acte n°94/2018 de la régie des recettes pour la gestion des corps morts de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le 14 JAN. 2019

ID : 033-213302367-20190111-AM210_2018-AR

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place des corps morts
2. Amendes sur facture
3. Cartes navettes des corps morts
4. Droits de place du Port de la vasière et de l'abri côtier de Pirailan

Article 2 :

Les articles 1 à 3 et 5 à 16 restent inchangés.

Article 3 :

Le Maire de Lège-Cap Ferret et le comptable public assignataire de l'acte modificatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Comptable public
M.LOSSON

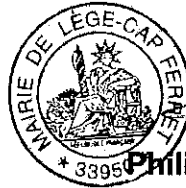


Thierry DUPIN
INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 JAN. 2019

Pour Le Maire et par délégation

L'Adjoint,




Philippe DE GONNEVILLE

DECISION MUNICIPALE

N ° 1/2019

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous-préfecture du Bassin d'Arcachon le 3 avril 2014, décidant l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,

DECIDE

Article unique

La désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme, qui oppose la Commune de LÈGE-CAP FERRET à la SARL SPARIOS, représentée par Monsieur Marc BERGOUGNAN, relatif au refus de permis de construire n°03323617K0173, ayant pour objet la construction d'une maison et d'une piscine sur le terrain de la Villa Madeleine.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 7 janvier 2019



Le Maire,


Michel SAMMARCELLI

DECISION MUNICIPALE N°02/2019

- Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession avec Art en Production 33 Place Gambetta 33000 Bordeaux et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Skri Lanka » le 26 janvier 2019, à la salle de la Halle

Le montant de la prestation est de 2 954.00 €.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 07/01/2019

Le Maire,



Michel Sammarcelli
Michel SAMMARCELLI

**DM N°3
AB-MP/2019**

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 mai 2016, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Conformément aux dispositions des articles 139-5 et 139-6 du décret relatif aux Marchés Publics, la signature d'un avenant au marché signé avec l'entreprise CHAPELAN ET FILS le 18/04/2018 pour la construction d'un ensemble de cabanes à Bélisaire, lot 6 Plomberie / sanitaires / chauffage. (Marché transféré à la société CPCV par avenant n°1)

Cet avenant a pour objet la modification du modèle d'évier et de mitigeur initialement prévus. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 131,59 € HT, ce qui porte le montant total du marché pour ce lot à : 1 981,59 €HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune opération 1705.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 9 janvier 2019

Le Maire,



[Signature]
Michel SAMMARCELLI

DM N°4
AB-MP/2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 mai 2016, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 21/09/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux Marchés Publics, la signature d'un marché de travaux concernant la réhabilitation du logement d'urgence du CCAS, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Dépose des équipements, démolition et construction

SARL ARTS ET PEINTURE – 6 bld Gambetta – 33980 AUDENGE

Pour un montant du marché de : 10 910,93 €HT

Lot n°2 : Aménagements et agencements

LES ATELIERS DUPHIL- 13 rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX

Pour un montant du marché de : 2 765,54 €HT

Lot n°3 : Plomberie et sanitaires

JP NOUETTE – 8 rue suffren – 33950 LEGE CAP FERRET

Pour un montant du marché de : 6 265 €HT

Lot n°4 : Carrelage et faïence

SARL ARTS ET PEINTURE – 6 bld Gambetta – 33980 AUDENGE

Pour un montant du marché de : 984,98 €HT

Lot n°5 : Electricité

JP FAUCHE SAS – 208 avenue du Haut Leveque – 33600 PESSAC

Pour un montant du marché de : 4 787,39 €HT

DM N°5
AB-MP/2019

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 mai 2016, décidant l'application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Après Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé au BOAMP le 14/11/2018, et selon la Procédure Adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour la téléphonie mobile, avec la société ORANGE - 23 rue Thomas Edison 33731 Bordeaux Cedex 9.

Le marché est conclu à prix unitaires. Les prix du bordereau des prix seront appliqués aux quantités commandées. Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 20 000 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 9 janvier 2019

Le Maire,



Michel Sammarcelli
Michel SAMMARCELLI

**DM N°6
AB-MP/2019**

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de LÈGE-CAP FERRET,

> Vu l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

> Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, décidant l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

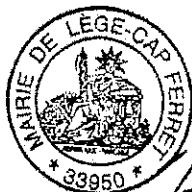
La signature d'un contrat relatif à la maintenance des ascenseurs de la salle de la Forestière et du Panier Fleuri, avec la société OTIS – 10 avenue Henri Becquerel – 33700 MERIGNAC.

Le montant des prestations s'élève à : 1 554,36 € HT par an.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans, non renouvelable.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 9 janvier 2019

Le Maire,



Michel SAMMARCELLI

DECISION MUNICIPALE N°07/2019

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession avec Sons et Toile 4 route de Pouthéou Est 33690 SIGALENS et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Sum, poésie sonore et gestuelle » le 30 janvier 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 970.00 €.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 10/01/2019

Le Maire,



Michel SAMMARCELLI

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, décidant l'application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1:

La signature d'un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de la saint Blaise organisée à la salle « la Halle » le samedi 02 février 2019, avec la troupe « Loli'star », représentée par Mr Fabien Cecchini, gérant de la société « Bleu, blanc ciel, sise 4 impasse de l'île, lotissement les Arbousiers 33740 Arès, pour la somme de 2104.73 euros TTC.

Article 2 :

La signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION, situé 3 avenue Stéphen Pichon 75013 PARIS, pour la diffusion de films dans la salle « La Halle » à Lège bourg pour l'année 2019, dans le cadre des animations « Comme au cinéma ».

Le tarif est de 162,00€ HT (+25€ HT supplémentaire par support si besoin).

Fait à LEGE CAP FERRET, le 14 JAN. 2019

Le Maire,




Michel SAMMARCELLI

DECISION MUNICIPALE N°09/2019

- Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 reçue en sous Préfecture du Bassin d'Arcachon, décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un contrat de cession avec OPERA PAGAÍ et la Maire de Lège-Cap Ferret, pour une représentation intitulée « Natanaël ou j'adore les carottes, c'est ce que je préfère dans les petits pois » le samedi 02 février 2019, à la Médiathèque de Petit Piquey.

Le montant de la prestation est de 1 050.00 €.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 14/01/2019



Le Maire,

Michel SAMMARCELLI

N°46/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement d'eau 70 et 80 avenue du médoc,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation des véhicules sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 18 février 2019 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, , SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

N°45/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants,

-Considérant les conditions climatiques, ainsi que les prévisions météorologiques annoncées,

- Considérant la nécessité de fermer les terrains A et C du stade Louis Goubet, le terrain du stade Sésostris au Cap Ferret ainsi que le terrain du stade de Rugby sis derrière la salle des sports à Lège,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les terrains A et C du stade Louis Goubet à Lège, le terrain du stade Sésostris au cap Ferret ainsi que le stade de rugby sis derrière la salle des sports seront fermés du :

Judi 31 janvier à 17 heures au lundi 4 février inclus.

ARTICLE 2 : Le terrain B (synthétique) du stade Louis Goubet restera ouvert.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le président USLCF Football
- Ligue de Football Nouvelle d'Aquitaine
- District Gironde Atlantique
- Club de rugby
- Comité Territorial Côte d'Argent
- Collège
- Pompiers.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 31 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation



L'Adjoint

[Signature]
Blainine GAULIER

N°44/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants,

-Considérant les conditions climatiques, ainsi que l'alerte météorologique, vigilance Orange, émanant des services de la préfecture en date du 29 janvier,

-Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à prévenir les risques imprévisibles auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder aux installations municipales, pour toutes activités culturelles et sportives,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Toutes les installations municipales seront fermées aux activités culturelles et sportives à compter du :

Mardi 29 janvier 16 heures jusqu'au mercredi 30 janvier 00 heures.

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,*

ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés :*

Halle de Lège- Ancienne Mairie de Lège- La salle de sport des écoles-La salle des sports du Cassieu-Le stade Louis Goubet – Le stade Sésostris- Ancienne école du Canon-Ecole de musique de Lège-Ecole de danse du Cap Ferret - Le Tennis de Claouey-Le Trinquet-Salle Tendance du Canon- Club House du Rugby.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 29 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseil Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

N°43/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- *Vu les articles, L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales,*
- *Vu le code de la route,*
- *Vu le code de la voirie routière,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département de la Gironde,*
- *Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée,*
- *Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents,*
- *Considérant qu'il y a lieu ainsi de réguler la population dudit grand gibier,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de battues,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite " Transversale de Lège" entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest), et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est),*

Article 2: *Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :*

Mois de Février 2019

- *- samedi 2 - samedi 9 – dimanche 10- jeudi 14- samedi 16 – dimanche 17*
- *samedi 23 – jeudi 28 -*

Article 3 : L' ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous- Préfet du Bassin d'Arcachon,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries de Lège/Ares,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Monsieur l'Ingénieur CRDBA (subdivision d'Audenge)

Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le site.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Lège Cap- Ferret, le 29 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué




Jacques COURMONTAGNE

N°42/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS , tranchée
accotement, **avenue de l'océan**,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin
d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

**ARTICLE 1^{er} :Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée
ci-dessus ,**

Du 28 février pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement
en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 28 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de réparation conduite fouille sur chaussée et accotement, 39, avenue du médoc,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 4 mars pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompier de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 28 janvier 2019



Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'intervention sur le réseau assainissement, réparation boîte sous accotement, 1, avenue des Lauriers,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus,*

Du 11 février pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 25 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal délégué

Jacques ~~COURMONTAGNE~~



N°39/2019

ARRETE MUNICIPAL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES, AU PUBLIC , A LA PASSERELLE NORD, TRAVERSANT LE CANAL DES ETANGS EN AMONT DE LA RPA

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2
et L 2122-4,*

*-Considérant la fragilité de la passerelle Nord, traversant le canal des étangs, située
en amont de la RPA ,*

*-Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de
sûreté visant à prévenir les risques imprévisibles auxquels seraient exposées les
personnes susceptibles d'accéder à cet ouvrage,*

ARRÊTE

**Article 1^{er} : L'accès à la passerelle Nord, traversant le canal des étangs, située
en amont de la RPA, sera interdit au public,**

Du Vendredi 25 janvier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées du site, par
les services techniques de la commune, en charge de la réparation.**

**Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et
poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Lège Cap Ferret
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège/Arès
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lège Cap Ferret;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 24 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés à chaud, suite branchement assainissement, 47, avenue du Général de Gaulle,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 6 février pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 24 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation/

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

N°37/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de sondage plus pose de canalisation fonte diamètre 350, sur le parking sis avenue du Général de Gaulle, près du restaurant le Port d'Attache,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le circulation sera interdite ainsi que le stationnement sur le parking nommé ci-dessus,

Du 28 janvier jusqu'au 8 février inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises SOGEA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°36/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau gaz, sous accotement et création de branchement, **allée Belem,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,

Du 24 janvier jusqu'au 28 janvier .

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

N°35/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau gaz, traversée de chaussée, **route du moulin,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus,

Du 4 février pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

N°34/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée
accotement, 35, rue des lilas,*

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin
d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée
ci-dessus,*

Du 25 février 2019 pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement
en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE
Jacques COURMONTAGNE

N°33/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de construction, **12, avenue Brigantins,***

-Considérant la nécessité d'utiliser une grue, dont l'empiètement utilisera la totalité de la chaussée pour le transport des matériaux dans la propriété,

-Considérant que l'emplacement le plus approprié pour l'implantation de la grue est situé entre le 16 et le 18 avenue des chaloupes,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite entre le 16 et le 18 avenue des chaloupes,

Le 18 février de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place avec signalisation réglementaire le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AQUA AND CO qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 6 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 janvier 2019



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison du démontage d'un poteau électrique 13, avenue des pinsons ,

-Considérant l'utilisation d'une grue dont l'empiètement utilisera la totalité de la chaussée,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :La circulation sera interdite au droit du 13, avenue des pinsons,

Le 21 février de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOREAU qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 23 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, mise à la côte de tampon, 139, route du Cap Ferret,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus du :*

4 février pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 23 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

N° 30/2019

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Maire de la commune de LÈGE-CAP FERRET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8, issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté municipal n° 55/2011 du 5 avril 2011 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 62/2012 du 10 mai 2012 reçue en sous-Préfecture d'Arcachon le 15 mai 2012 concernant la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal n° 349/2014 du 3 décembre 2014 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal relatif à la réserve communale de sécurité civile ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté municipal n° 349/2014 du 3 décembre 2014 portant création de la réserve communale de sécurité civile est modifié comme suit : *« A l'exception des Militaires et Sapeurs-Pompiers en activité, tout habitant majeur de la Commune ou des Communes limitrophes a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. »*

Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve ».

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le 18/02/19 510

ID : 033-213302367-20190211-AM30_2019-AR

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté municipal n° 349/2014 du 3 décembre 2014 portant création de la réserve communale de sécurité civile est modifié comme suit : « *L'adjoint ou l'élu délégué chargé de la Sécurité est responsable, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit par le présent arrêté délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve* ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services, le Directeur Général des services Adjoint, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie Lège/Arès.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 février 2019

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint



Philippe De Gonneville

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'organisation du Semi -Marathon le 14 avril 2019, dont le parcours se situe à Claouey,

- Considérant la nécessité de sécuriser le site « départ arrivée », sis Place de Bertic, afin d'assurer la sécurité des participants,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} *La place de Bertic à Claouey sera interdite à toute circulation le :*

Dimanche 14 avril 2019 de 7 heures à 14 heures.

ARTICLE 2: *Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 3 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 4 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

**Mairie LÈGE
CAP FERRET**

**Le Maire de LÈGE-CAP FERRET
Président du SIBA**

Envoyé en préfecture le 18/01/2019
Reçu en préfecture le 18/01/2019
Affiché le 18 01 2019
ID : 033-213302367-20190117-AM28_2019-AR

N°28/2019

Le 17 janvier 2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LÈGE-CAP FERRET,

Vu les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal d'arrêt interruptif des travaux n° 484 en date du 6 décembre 2018 ;
Vu l'ordonnance du 14 janvier 2019 n° 1805696 du Tribunal administratif de Bordeaux ;
Considérant que l'arrêté municipal d'arrêt interruptif des travaux n° 484 en date du 6 décembre 2018 est illégal ;
Considérant que dès lors il convient de retirer l'arrêté municipal n° 484/2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 484/2018 en date du 6 décembre est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, au Parquet de Bordeaux à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Arès et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).



Le Maire,

Michel SAMMARCELLI
Michel SAMMARCELLI

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél.: 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

N°27/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de réfection du passage à niveau, **angle rue des lilas avenue des genêts, en béton***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La portion de rue des genêts, comprise entre la rue des lilas et la rue des Sables d'Or sera interdite à la circulation,

Du 28 janvier pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : Des panneaux de déviation seront mis en place par la Société EUROVIA,

ARTICLE 3 :Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ETF-EUROVIA TRAVAUX FERROVIERES qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°26/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement gaz et électricité des cabanes ostréicoles sises avenue du port à Claouey, par la Société BOUYGUES,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus,*

Du 28 janvier pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BOUYGUES- AQUITAINE SUD, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE
Jacques COURMONTAGNE

N°25/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, **6 allée des bouvreuils**,*

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 25 février pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteau sur accotement, 78, avenue de la Vigne,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus ,*

Du 28 janvier pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de raccordement et mise en service des lignes HTA en souterrain et dépose de l'aérien, avenue des pinsons avenue des grives avenue des fauvelles et avenue du Truc Vert,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - *la circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur les voies nommées ci- du :*

28 janvier 2019 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ETPM, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux GRDF, modification de branchement, 17 bis chemin du bourgeon,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

29 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 17 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°21/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L2213-4

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement,

-Considérant qu'en raison des travaux de déplacement de sable au droit de l'avenue Ouest au Cap Ferret, (D 106),

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'accès menant au site Vermillon lieu-dit « les Shadocks »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 8/2019

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'accès menant au site Vermillon, lieu dit « les Shadocks », depuis la D 106,

Du 17 janvier pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : Le parking lieu – dit « les SHADOCKS » sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement sur le sentier du littoral et de l'abécédaire sera interdit au public, du Mirador au lieu dit les « SHADOCKS »,

Du 17 janvier pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GEA BASSIN qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et cheminements qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Office National des Forêts, Conservatoire du Littoral, Pompiers de LEGE , SIBA , CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 janvier 2019



Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de reprise de réfections de chaussée en enrobés, 21, route du moulin,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus du :*

21 janvier au 25 janvier 2019.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 15 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°19/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de construction au **171, route du Cap Ferret au Canon**, et la nécessité d'utiliser une grue pour le chantier,*

-Considérant la demande de la société ARCAS de positionner cette grue sur le trottoir route du Cap Ferret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux, sur la voie nommée ci-dessus,*

Le lundi 20 mai ou le mercredi 22 mai.

L'arrêté n° 142/19 reste en vigueur.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ARCAS qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 17 mai 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE
Jacques COURMONTAGNE



Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le 01 FEV. 2019
ID : 033-213302367-20190201-AM18_2019-AI

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 18/2019

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

- Vu l'article L. 2122-19, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Considérant que Madame Justine MARCOTTE DE QUIVIERES remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées (Attaché Territorial responsable du Service Urbanisme),
- Considérant qu'il est indispensable d'assurer la bonne marche des services Municipaux en l'absence du Maire et des adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Justine MARCOTTE de QUIVIERES, Responsable du Service Urbanisme, est autorisée à signer toutes décisions relevant des attributions qui lui ont été déléguées à savoir :

- Demandes de pièces de dossiers d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction,
- Les modifications des délais d'instruction.

Article 2 : Les présentes mesures s'appliquent à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LÈGE-CAP FERRET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon, Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Lège Cap Ferret, le 28 janvier 2019

L'Agent.

Justine MARCOTTE de QUIVIERES

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint.

* Philippe de GONNEVILLE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'assainissement, mise à la côte de 22 tampons sous chaussée, **avenue du Médoc,***
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le présent arrêté abroge l'arrêté n°429/2018*

ARTICLE 2 *La circulation des véhicules sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus du :*

21 janvier pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 4 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 6 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 10 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

N°16/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de plantation de poteau de 8 mètres sur accotement, **4, rue des grèbes,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

21 janvier pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 janvier 2019

Pour le Maire



Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et branchements, **rues de la Praya, Ducasse et Agosta**,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation des véhicules sera alternée et réglementée par feux tricolores sur les voies nommées ci-dessus du :*

28 janvier 2019 pour une durée de 60 jours

ARTICLE 2 : *Les routes pourront être fermées en fonction de l'évolution des travaux, avec mise en place d'une déviation,*

ARTICLE 3 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 4 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 5 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 6 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 14 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation



Le Conseiller Municipal

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux de branchement assainissement sous chaussée, rue des roitelets,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus du :*

23 janvier 2019 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 9 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

N°13/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de maintenance sur antennes de téléphonie sis rue de la Praya,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus du :*

Lundi 21 au vendredi 25 janvier de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MEDIACO AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de
CLAOUEY,CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 8 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

N°12/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,*

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

*-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté
du 24 novembre 1967,*

*-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS , traversée de route,
ouverture si réseau souterrain, **10, rue des grèbes,***

*-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des
véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

**ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et le
stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :**

13 février pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux
usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre
1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société
BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement
en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en
l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/
ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 8 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué



Jacques COURMONTAGNE
Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, mise à la côte de tampon, angle allée de Grand Piquey et route du Cap Ferret,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus du :*

23 janvier 2019 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 8 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, réparation boîte sous accotement, 45, avenue du Pied Tendre,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus du :*

21 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 7 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'intervention assainissement, réparation boîte conduite branchement sous accotement, 40, avenue des frégates,*
- *Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *La circulation sera alternée et réglementée par signalisation réglementaire sur la voie nommée ci-dessus du :*

21 janvier 2019 pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries LEGE/ARES Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS.*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 7 janvier 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Conseiller Municipal



Jacques COURMONTAGNE

N°8/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux d'extraction de sable sur la plage sise au droit de l'avenue Ouest au Cap Ferret,

-Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement sur l'accès menant au site Vermillon lieu-dit « les Schadocks »,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite sur l'accès menant au site Vermillon , lieu dit « les Schadocks», depuis la D 106 du :

17 janvier pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Le parking lieu – dit « les SHADOCKS » sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société GEA BASSIN qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE



N°7/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée sous piste cyclable, 78, chemin du Cassieu,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

8 février 2019 pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

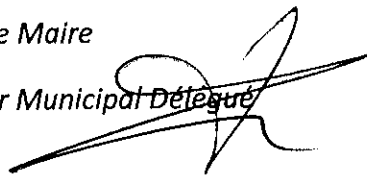
ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA , Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 janvier 2019

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text 'Le Conseiller Municipal Délégué'.

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux au village ostréicole des Jacquets,

-Considérant qu'il est indispensable d'installer une base de vie ainsi qu'une zone de stockage de matériel, pendant la durée des travaux, sur la place en calcaire sise au bout de la rue des tamaris, avant les parcs de l'Impératrice,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit de l'entrée de la place du :

14 janvier pour une durée de 119 jours.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SAS LACIS qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 janvier 2019

Pour le Maire

Le conseiller Municipal délégué

Jacques **COURMONTAGNE**



N°5/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-2 et L2213-2,

-Vu le code de l'Education,

-Vu le grave disfonctionnement sur le système de chauffage, entraînant de basses températures dans les classes,

-Considérant que cet état de fait nous empêche d'accueillir les enfants dans le groupe scolaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'école du phare au cap ferret sera fermée à compter du :

Lundi 7 janvier jusqu'au 8 janvier 8 heures.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, L'Inspection Académique, Enseignants de l'école du Phare.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 janvier 2019



Le Maire

Michel SAMMARCELLI

N°4/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux d'édification d'un mur en L, **contre la dune sise Place Eric Tabarly à Claouey,***

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la place nommée ci-dessus du :

7 janvier pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises GEA BASSIN qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.*
- *Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,*
- *Considérant qu'en raison des travaux d'intervention sur le réseau assainissement, réparation boîte sous accotement, 8, avenue du Bosquet,*
- *Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- *le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus du :*

14 janvier pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2 : *Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.*

ARTICLE 3 : *Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.*

ARTICLE 4 : *Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 5 : *L'ampliation du présent arrêté sera adressée :*

*Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS*

Fait à LEGE - CAP FERRET, le 3 janvier 2018

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°2/2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

*-Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de sondage plus pose de canalisation fonte diamètre 350, sur la **RD 106, début des travaux intersection avenue des écoles route de Bordeaux, fin des travaux carrefour formé avenue du Gl de Gaulle avec l'avenue Michelet,***

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus du :

10 janvier pour une durée de 142 jours.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des entreprises SOGEA, SOBEBO et GEA BASSIN qui veilleront à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 janvier 2019

Pour le Maire



Le Conseiller Municipal Délégué

Jacques COURMONTAGNE

N°1 /2019

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1

L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Considérant qu'en raison des travaux de mise en sécurité des cheminements dans les Prés salés Arès Lège Cap Ferret,

-Considérant les travaux d'abattage de pins morts, entrepris par les services techniques de la commune, afin de sécuriser le site,

-Considérant la nécessité de réglementer le cheminement du public dans les Prés salés Arès Lège Cap Ferret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le sentier situé entre le parking du Té de Lège, la cabane du résinier et le ball trap sera interdit au public du :

Lundi 14 janvier 2019 au vendredi 18 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge du Service Technique de la Mairie qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE , , COBAN, Société AGUR, SIBA ,Bureau de Poste de CLAOUEY,CITRAM
ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 janvier 2019

Pour le Maire



Le conseiller Municipal Délégué


Jacques GOURMONTAGNE